

ENSV-FVI VETAGRO SUP

Année 2022

SECURITE DES AGENTS DES SERVICES VETERINAIRES D'INSPECTION EN SECTEUR VIF DES ABATTOIRS DE BOUCHERIE : état des lieux et pistes d'action

Mémoire de stage

Présentée à l'Université Claude Bernard Lyon 1
(Médecine – Pharmacie)

Et soutenue publiquement le 30 août 2022
Pour obtenir le diplôme :
DIE/CEAV Santé Publique Vétérinaire

Par

BERGE Elisabeth

Remerciements

À M. Hubert BRUGERE,

Pour avoir accepté d'être mon rapporteur pour ce mémoire de CEAV, sincères remerciements.

À Mesdames et Messieurs les membres du jury,

Pour avoir été membres du jury de ce CEAV, remerciements les plus respectueux.

À Mme Morgane SALINES, Référente Nationale Abattoir,

Pour m'avoir encadrée avec bienveillance, pour sa disponibilité constante et ses précieux conseils, remerciements les plus chaleureux.

À M. Pierre Clavel et M. Hubert Renault, Inspecteurs en Santé Sécurité au Travail,

Qui m'ont fait confiance pour remplir cette mission, mes plus sincères remerciements.

Aux agents des Directions Départementales Interministérielles, agents chargés de la prévention, technicien, vétérinaire,

Qui ont pris le temps de répondre au questionnaire, sincères remerciements.

Aux agents des Services Vétérinaires d'Inspection des abattoirs visités, à tous les agents des SVI en abattoir,

Pour leur disponibilité et leur accueil et le partage de leurs expériences et qui assurent au quotidien des missions de service publique dans des conditions souvent difficiles, sincères remerciements.

Table des matières

Remerciements.....	1
Liste des abréviations.....	4
Liste des figures	5
Introduction	6
I Méthode : questionnaire, visites d’abattoirs et journée de partage d’expérience	9
I-1 Le questionnaire.....	9
I-2 Les visites d’abattoirs	10
I-3 La journée de partage d’expérience.....	11
II Résultats	11
II -1 Echantillon d’étude	11
Le questionnaire.....	11
Les visites de sites	13
La journée de partage d’expérience	13
II-2 La structure des locaux d’hébergement des animaux vivants : pas de modèle idéal	13
Existence d’un plan de circulation dans le secteur vif.....	14
Circulation dans les locaux d’hébergement.....	15
Age des locaux d’hébergement des animaux vivants :	17
Travaux.....	17
II-3 Le matériel, la maintenance et l’environnement de travail en question	21
II-4 L’équipe des SVI, la situation de travail en IAM et son organisation, l’évaluation des risques et l’accidentologie : la conscientisation du risque.....	23
L’Inspection <i>Ante Mortem</i>	23
L’évaluation des risques	29
L’accidentologie en bouverie	33
Les incidents	35
II-5 La coopération avec l’abatteur : le rôle essentiel du bouvier.....	38
Le protocole cadre.....	38
Le plan de prévention	40
La coopération avec les bouviers	42
II-6 Les animaux : un environnement stressant, la difficulté de gestion des animaux hors gabarit	44
Conclusion	47

Bibliographie.....	50
Annexes.....	54
Annexe 1 : questionnaire vierge	55
Annexe 2 : commentaires du questionnaire	66
Annexe 3 : spécificité de l’inspection au poste de mise à mort	89
Annexe 4 : boîte à outils d’aide au SVI pour établir un état des lieux des risques en bouverie et propositions de leviers d’action (version 1)	96

Liste des abréviations

AO : Auxiliaire Officiel

CARSAT : Caisse d'Assurance de Retraite et de la Santé Au Travail

CHSCTM : Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail Ministériel

DDI : Direction Départementale Interministérielle

DDecPP : Direction Départementale en charge de la Protection des Populations

DGAL : Direction Générale de l'Alimentation

DUERP : Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels

ENSV : Ecole Nationale des Services Vétérinaires

EPI : Equipements de Protection Individuelle

ETPT : Equivalent Temps Plein travaillé

GB : Gros Bovin

IDELE : Institut de DE L'Elevage

INFOMA : Institut National de Formation des Personnels du Ministère de l'Agriculture

INRS : Institut National de Recherche et de Sécurité

ISPV : Inspecteur de la Santé Publique Vétérinaire

ISSPV : Inspecteur Stagiaire de la Santé Publique Vétérinaire

ISST : Inspecteur en Santé Sécurité au Travail

JB : Jeune Bovin

MASA : Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire

MSA : Mutualité Sociale Agricole

PP : Plan de prévention

RNA : Référent National Abattoir

RPS : Risques Psycho-Sociaux

SVI : Services Vétérinaires d'Inspection

TMS : Troubles Musculo-Squelettiques

VO : Vétérinaire Officiel

Liste des figures

Figure 1 : comparaison de la typologie des abattoirs ayant répondu au questionnaire par rapport à la typologie nationale en fonction du tonnage abattu par an (t/an)	12
Figure 2 : nombre de réponses par espèce abattue	12
Figure 3: connaissance du plan de circulation (quand il existe).....	14
Figure 4: circulation dans les locaux d'hébergement.....	15
Figure 5: où se situent les couloirs communs ?	16
Figure 6: tranche d'âge des locaux d'hébergement des animaux vivants.....	17
Figure 7: motivation des travaux.....	18
Figure 8: difficultés rencontrées dans l'application de la réglementation (pour les 42 SVI rencontrant des difficultés)	24
Figure 9: où est réalisée l'IAM?	28
Figure 10: risques identifiés dans le DUERP	30
Figure 11: risques de blessures liés au animaux vivants, circonstances d'exposition (n = 114).....	31
Figure 12: mesures prises pour maîtriser le risque de blessures par les animaux (n = 114)	32
Figure 13: accidentologie dans les cinq dernières années	34
Figure 14: analyse des causes de l'accident de travail.....	35
Figure 15 : pyramide de Bird	37
Figure 16: risques identifiés dans le plan de prévention (n = 48).....	41
Figure 17: risques de blessures avec les animaux vivants : circonstances d'expositions identifiés dans le PP (n = 37).....	41
Figure 18: mesures prises pour maîtriser le risque de blessures par les animaux (n = 37)	41
Figure 19: coopération avec les opérateurs de l'abattoir	43

Introduction

Les services vétérinaires d'inspection (SVI) en abattoir :

La réglementation européenne impose une **inspection permanente des abattoirs de boucherie**. Pour ce faire, en 2015 les effectifs du ministère de l'agriculture comptaient 2026 agents physiques dans 263 abattoirs correspondant à 1196 équivalents temps plein travaillés, ETPT (FALORNI, 2016). En 2019, 2065 agents répartis en **606** vétérinaires officiels (VO) dont 458 contractuels et **1459** auxiliaires officiels (AO) dont 195 contractuels étaient chargés de cette inspection sanitaire (OMM 2019) dans les 242 abattoirs de boucherie, soit un effectif en légère augmentation.

Un ou plusieurs agents des SVI, en fonction du tonnage de l'abattoir, sont donc présents tous les jours dans ces établissements. L'organisation des agents de l'État dépend de celle de l'abattoir, le plus souvent une entreprise privée. Les agents sont donc soumis aux cadences et plus généralement à l'organisation du travail (travail de nuit, horaires décalés, amplitude horaire importante...) des salariés des abattoirs (GAUTIER, 2021).

Le travail des agents des services vétérinaires en abattoirs se caractérise par une **forte présence sur la chaîne d'abattage**, où ils effectuent une inspection sanitaire (notamment par un contrôle visuel, mais aussi au moyen d'incisions, de palpations) de chaque carcasse et des abats associés (inspection *post mortem* IPM), avec un ou plusieurs postes dédiés. Cette mission est en lien avec l'**inspection ante mortem** (IAM) de l'animal qui est **effectuée en secteur vif** (bouverie, bergerie, porcherie, poste de mise à mort) où sont vérifiées l'aptitude à l'abattage des animaux vivants (état de santé, identification, protection animale, ...) ainsi que les conditions de mise à mort dans le respect de la protection animale. L'IAM doit être conduite sur tous les animaux de boucherie de façon exhaustive après un premier tri réalisé par l'exploitant.

L'inspection *ante mortem* tient donc une place importante dans l'activité des services vétérinaires d'inspection en abattoir, consolidée depuis quelques années par un renforcement des contrôles visant à vérifier le respect de la bientraitance animale. A la différence de l'IPM, les agents des SVI sont amenés à intervenir et à se déplacer alors même qu'aucun poste de travail dédié ne leur est réellement attribué ce qui peut conduire dans certains environnements à une exposition à des situations à risque très graves, notamment de heurts voire d'écrasements par les animaux vivants. Le renforcement des mesures de contrôle de la protection animale en

abattoir a aussi conduit les inspecteurs à renforcer leurs contrôles au poste de mise à mort, dont l'environnement a rarement été prévu pour accueillir un poste d'inspection.

Les données de sinistralité au travail en France :

Les chiffres de l'assurance maladie indiquent un **indice de fréquence (IF) de 33,5** accidents du travail (AT) pour 1000 salariés en 2019 en France. Ceci correspond à un nombre de sinistres avec arrêt et/ou incapacité reconnu de 539 833, ayant entraîné une incapacité permanente pour 26 909 cas et 550 décès (L'ASSURANCE MALADIE 2020). Ce taux est le plus élevé de l'Union Européenne (EUROSTAT).

Ces chiffres en diminution mais toujours élevés ont donné lieu à la mise en place du « Plan pour la prévention des accidents du travail graves et mortels » dans le 4^e plan santé au travail car « *En 2022, nul ne devrait mourir en faisant son travail. Le coût humain, social et économique des accidents du travail nous impose de ne pas céder à la fatalité et de prendre ce sujet à bras le corps dès à présent, en mobilisant l'ensemble des acteurs de la prévention et de la santé au travail* » (ministère du travail de l'emploi et de l'insertion Plan pour la prévention des accidents du travail graves et mortels • 2022-2025).

La catégorie « Transformation et conservation de la viande de boucherie (code NAF 1011Z) » avec un **IF de 69,5** est bien au-dessus de la moyenne nationale (correspondant à 2711 AT pour 39 031 salariés) (CNAMTS 2020). Cette catégorie intègre les salariés des abattoirs dont les conditions de travail se rapprochent le plus de celles des agents des SVI en abattoir.

Aucune donnée statistique n'est disponible concernant les AT en bouverie ou impliquant les animaux vivants.

Quels sont les chiffres disponibles pour le ministère en charge de l'agriculture ?

Les données du bilan social 2019 indiquent 70 accidents déclarés dont 43 avec arrêt de travail en administration centrale, **sept** pour les services déconcentrés. (Ministère de l'agriculture et de l'alimentation, bilan social 2019). Compte tenu de la répartition des effectifs, les données concernant les services déconcentrés dont font partie les SVI ne sont donc que très partielles.

Quelles actions de prévention des agents SVI menées par le ministère ?

Le ministère dispose depuis 2017 d'un plan de prévention des TMS en abattoirs. Depuis 2019, il priorise l'accompagnement des projets de rénovation/conception des abattoirs au travers d'une offre de prestation d'assistance/conseil en ergonomie et en publiant un guide méthodologique « repères pour une meilleure compréhension des conduites de projet de conception en abattoir de boucherie ».

La survenue en 2021 de **deux accidents très graves** impliquant des agents de SVI en bouverie a rappelé la sensibilité de ce secteur pour la sécurité des personnels y intervenant et y circulant, du déchargement des animaux jusqu'au poste de mise à mort : des agents ont été renversés et piétinés par un ou plusieurs gros bovins ce qui a eu pour conséquences des polytraumatismes.

Les analyses de ces accidents ont pu montrer la pluralité des facteurs de risques tant techniques, qu'organisationnels et humains (configuration des bouveries, évolution des procédures de contrôle d'identification, erreurs d'appréciation, modes de communication fragiles, ...). Elles ont aussi pu mettre en évidence que des « presque accidents¹ » ont pu arriver par le passé sans qu'ils n'aient été tracés ni qu'aucune action n'ait été engagée.

Dans ce contexte, il a semblé opportun de conduire une étude destinée à objectiver les risques auxquels les agents des SVI sont exposés en secteur vif dans les abattoirs de boucherie jusqu'au poste de mise à mort ainsi que les mesures de prévention qui sont mises en place.

Dans une première partie, la méthode retenue pour cette étude sera développée. La seconde partie présente et discute les résultats obtenus. En conclusion, les limites de ce travail et des perspectives seront dégagées.

¹ Selon la norme ISO 45001/2018, un presque accident est « un événement indésirable n'induisant aucun traumatisme ni aucune pathologie, mais ayant le potentiel de le faire ».

I Méthode : questionnaire, visites d'abattoirs et journée de partage d'expérience

Ce travail a été mené en plusieurs phases comprenant la rédaction d'un **questionnaire** (en février), sa diffusion (en février et mars) et son **analyse** (en mai et juin), des **visites d'abattoirs** (en mai et juin) et une **journée de partage d'expérience** (en juillet) regroupant des parties prenantes internes et externes au Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire (MASA).

I-1 Le questionnaire

Ce questionnaire a été **co-construit** en février 2022 par le Bureau des Etablissements d'Abattage et de Découpe de la DGAL, BEAD (représenté par deux Référents Nationaux Abattoirs - RNA - et l'adjoint au chef de bureau), deux Inspecteurs Santé et Sécurité au Travail - ISST) et moi-même, Inspectrice Stagiaire de Santé Publique Vétérinaire – ISSPV (questionnaire vierge en annexe 1).

Il s'adressait aux SVI en abattoirs de boucherie (un questionnaire par abattoir devait être rempli) et avait pour objectif de recueillir des données sur les risques et leur prévention ainsi que sur l'accidentologie en secteur vif.

Il comprenait **cinq parties** (informations générales sur l'abattoir et son fonctionnement - IAM - risques dans les locaux d'hébergement - accidentologie dans les locaux d'hébergement - inspection au poste mise à mort) pour un total de **68 questions** à choix unique ou multiple ainsi que des champs permettant d'ajouter des commentaires libres.

L'inspection au poste de mise à mort n'était pas le sujet central du stage mais a été inclus dans le questionnaire pour obtenir des données qui seront exploitées par le cabinet d'ergonomes mandaté pour une étude spécifique des conditions de réalisation de cette inspection.

Le lancement du questionnaire a donné lieu à un webinaire de présentation le 24 février auquel plus de 80 personnes ont assisté ainsi qu'à une information dans la newsletter abattoir 2022 sem 04-07. Un courrier (co-signé par le président du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail Ministériel, CHSCTM et le sous-directeur de la Sécurité Sanitaire des aliments de la DGAL) a ensuite été adressé à chaque DDecPP et le questionnaire a été mis à disposition des services sur la plateforme « Lime Survey » pour une durée de cinq semaines,

prolongée de deux semaines jusqu'au 2 avril. Une extraction sous forme de fichier Excel a ensuite été réalisée.

Ce questionnaire a également été présenté lors du CHSCT ministériel du 31 mars.

I-2 Les visites d'abattoirs

Les visites d'abattoirs avaient comme objectif l'**évaluation de situations en travail en secteur vif** permettant de recueillir des données pour comprendre le fonctionnement du SVI, l'activité, les interactions avec l'abatteur, les difficultés rencontrées et les éventuelles solutions mises en œuvre. Des outils méthodologiques d'analyse du travail réel ont été mobilisés à cette occasion.

Ces visites terrain se sont déroulées en trois temps :

- des discussions avec les agents du SVI (VO, AO), le conseiller de prévention, les bouviers²,
- une visite du secteur vif,
- une étude de documents (plan, procédures, protocole cadre, plan de prévention...).

Le choix des abattoirs a été réalisé en fonction :

- des résultats du questionnaire (travaux réalisés récemment, accidents, commentaires) et du type d'abattoir (tonnage, espèces abattues),
- de la disponibilité du SVI (le temps imparti pour les visites étant assez court, tous les SVI sollicités n'ont pas pu répondre favorablement à ma demande),
- de la proximité géographique (de la même façon, il était difficile d'envisager des déplacements éloignés trop nombreux).

Trois visites au minimum étaient envisagées.

² Par souci de lisibilité : « Bouverie » est utilisé pour désigner tout type de local d'hébergement des animaux vivants quelle que soit l'espèce hébergée ; de même « bouvier » désigne tout opérateur de l'abattoir intervenant en secteur vif.

I-3 La journée de partage d'expérience

Cette journée a été programmée le 5 juillet en présentiel à la Direction Générale de l'Alimentation (DGAL) à Paris.

Elle avait pour objectif **des échanges et une mise en débat**, à partir des résultats intermédiaires, de manière à éprouver les conditions de généralisation de ces résultats et à en favoriser l'appropriation en disposant d'un regard croisé des différents acteurs permettant d'élaborer des recommandations sous la forme d'un cahier des charges partagé.

Une trentaine de personnes avaient été conviées :

- interne au ministère : des représentants des SVI des abattoirs visités, des ISST, des membres du réseau SST abattoir, l'adjoint au chef du BEAD, un RNA, des représentants du personnel CHSCT M, d'un Chef de la Mission Défense et Sécurité de Zone (CMDZ).
- extérieur au ministère : des représentants du cabinet d'ergonomes ERGOTEC, titulaire du marché ergonomie du ministère, de l'institut de l'élevage (IDELE), de la caisse d'assurance retraite et de la santé au travail (CARSAT) Bretagne.

Deux temps était prévus dans cette journée : tout d'abord une présentation du bilan du questionnaire et des visites ainsi que des pistes de réflexions puis dans un second temps, en demi-groupes, des ateliers d'échanges sur ces différents points, suivis d'une restitution en fin de journée.

II Résultats

Après la présentation de l'échantillon d'étude, les résultats sont regroupés autour de cinq thèmes : la structure des locaux, la maintenance, l'organisation du SVI, la coopération avec l'abatteur et les animaux.

II -1 Echantillon d'étude

Le questionnaire

A la date de clôture, le 2 avril, 175 questionnaires avaient été remplis en ligne et huit envoyés en PDF. L'extraction des données a abouti à un tableau de 183 lignes (une par abattoir) et 180 colonnes (correspondant aux réponses aux questions).

En supprimant les doublons et des questionnaires remplis par erreur pour des abattoirs de volailles, un total de **170 questionnaires exploitables a été inclus dans l'étude**. Ceci correspond à un pourcentage de réponse de **70 %** (242 abattoirs de boucherie étant en fonctionnement sur le territoire début 2022). Les champs commentaires ont été très utilisés avec pour certaines questions des dizaines d'enregistrements (annexe 2).

Hormis la Corse, les réponses provenaient de toutes les régions de France métropolitaine et d'outremer.

Par ailleurs, les **réponses étaient représentatives de la typologie des abattoirs** du territoire comme le montre la figure 1.

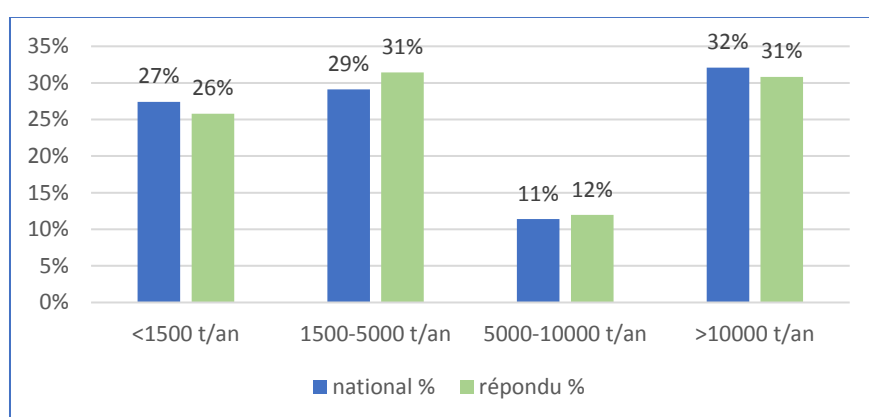


Figure 1 : comparaison de la typologie des abattoirs ayant répondu au questionnaire par rapport à la typologie nationale en fonction du tonnage abattu par an (t/an)

La répartition du nombre de réponses par espèce abattue est présentée en figure 2.

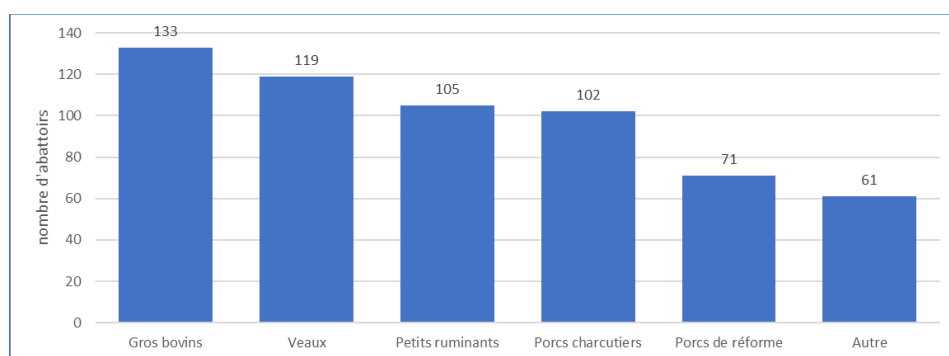


Figure 2 : nombre de réponses par espèce abattue

La grande majorité des réponses proviennent d'abattoirs où sont abattus des gros bovins.

Dans la catégorie « autre », l'espèce abattue est majoritairement le cheval (n = 30), mais on trouve aussi du gibier d'élevage, des buffles, bisons, cervidés, porcelets, solipèdes, ratites.

La **très grande majorité** sont des **abattoirs multi-espèces** (n = 131).

Les **39 abattoirs mono-espèces** comprennent 20 abattoirs de porcs charcutiers et /ou de porcs de réformes, 10 abattoirs de gros bovins, sept de petits ruminants et trois de veaux.

Les résultats concernant le poste de mise à mort sont présentés en annexe 5.

Les visites de sites

Sur la vingtaine d'abattoirs retenus à partir des résultats du questionnaire, et après concertation avec les ISST et les RNA, une dizaine de SVI ont été sollicités, sept visites ont été réalisées.

Les abattoirs visités se situaient en Bretagne (4), en Auvergne Rhône Alpes (2) et dans les Pays de Loire (1). Ils comprenaient des abattoirs de gros bovins et des abattoirs multi-espèces, de 1500 à plus de 30 000 tonnes /an.

La journée de partage d'expérience

Sur la trentaine de personnes invitées, 17 ont pu être présentes. Aucun représentant des SVI des abattoirs visités n'a pu se déplacer à Paris, principalement en raisons de congés, de difficultés de remplacement et d'une grève partielle de la SNCF.

II-2 La structure des locaux d'hébergement des animaux vivants : pas de modèle idéal

Le règlement européen n°1099-2009, relatif à la protection des animaux au moment de leur mise à mort, indique que « **Les installations d'hébergement sont conçues et construites de manière à faciliter l'inspection des animaux** ».

La note de service DGAL/SDSSA/N2010-8171, relative aux modalités de réalisation du contrôle officiel concernant les animaux vivants en abattoir d'animaux de boucherie, précise :

« L'exploitant doit disposer d'installations et équipements permettant aux services de contrôle d'examiner correctement les animaux en secteur vif :

- **circulation facile et sécurisée à proximité des animaux** : passerelles, couloirs éventuellement surélevés, ou autres dispositifs permettant leur observation rapprochée et leur isolement éventuel.

- conditions de luminosité : **éclairage d'intensité lumineuse suffisante** en tout endroit des locaux de stabulation où des animaux sont hébergés.
- **pour les animaux écartés : accès facile et sécurisé** pour examen clinique rapproché et possibilité matérielle de faire circuler l'animal, afin d'examiner son comportement ».

Les visites d'abattoirs ont permis de constater qu'aucune bouverie ne se ressemblait : il pouvait y avoir un ou plusieurs quais, des parcs collectifs et/ou des logettes et/ou des cases individuelles. En fonction de la taille et de la disposition, il était très difficile de prendre des repères. Sur les plus petits sites, où on a une vue d'ensemble de la bouverie, la situation est moins complexe.

Existence d'un plan de circulation dans le secteur vif

Dans près de **60 %** des abattoirs ayant répondu au questionnaire un plan de circulation existe dans le secteur vif. Quand il existe, le plan de circulation **est connu et respecté par 71 % des agents** (figure 3).

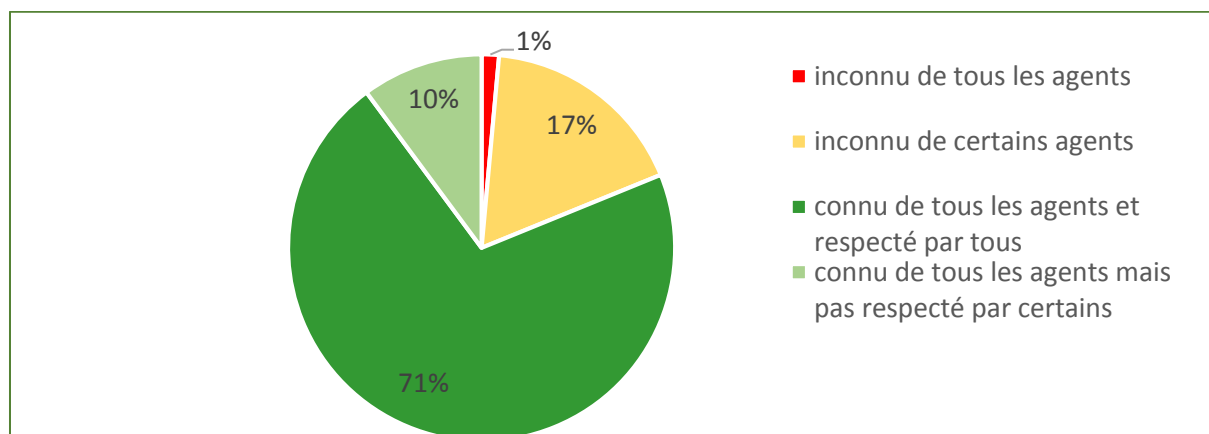


Figure 3: connaissance du plan de circulation (quand il existe)

Les difficultés indiquées pour l'appliquer sont le manque de temps ou un plan inadapté.

D'autres commentaires ont été enregistrés sur la formalisation du plan de circulation :

« Les locaux d'hébergement sont de petites dimensions. Un vrai plan de circulation n'a que peu d'intérêt », « plan non formalisé mais un seul passage possible », « Il existe un plan de circulation des animaux et un passage d'homme pour le secteur de la bouverie. La formalisation n'est pas parfaite. »

Sur les sites visités, à l'exception de celui où un grave accident avait eu lieu quelques mois auparavant, aucun plan de circulation n'était en place. Seul un plan d'évacuation était affiché sans précision des zones à risque par rapport aux animaux vivants (couloirs communs par exemple), ce qui peut laisser penser que la question posée dans le questionnaire manquait de précision et que le pourcentage de sites ayant un plan de circulation est surévalué.

Circulation dans les locaux d'hébergement

Dans 15 % des abattoirs répondants, il existe des couloirs communs aux hommes et aux animaux sans visibilité ou avec des angles morts (figure 4).

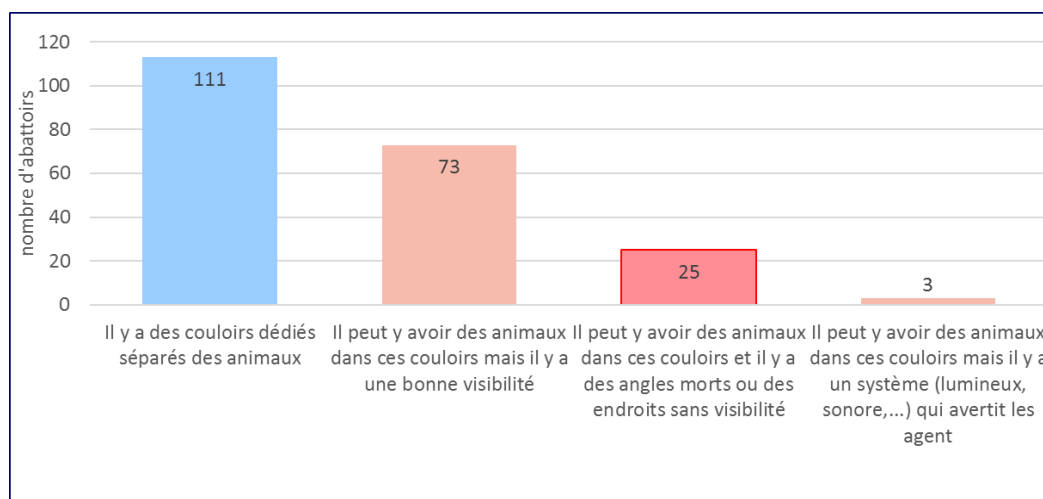


Figure 4: circulation dans les locaux d'hébergement

Sur un même site on peut trouver des couloirs dédiés séparés des animaux et des couloirs sans visibilité.

Les commentaires du questionnaire mettent en avant des problèmes d'accessibilité de certaines parties des bouveries : « *Aucun couloir n'est dédié au SVI pour l'IAM* », « *il faut parfois traverser des couloirs de circulation des animaux pour passer d'un couloir de circulation d'hommes à un autre* », « *Pas de couloir séparé des animaux pour la case des animaux fragilisés* », « *les parcs collectifs veaux-vaches laitières ne permettent pas une visibilité totale des animaux lors de l'IAM car absence de couloir sur la totalité de la périphérie des parcs (et présence de plaques occultantes)* », « *Certaines cases ne sont accessibles qu'en traversant une autre case* ».

Les couloirs communs se trouvent majoritairement au niveau de l'amenée dans les cases et logettes mais également au niveau de la zone de déchargement et vers le poste de mise à mort dans un tiers des abattoirs (figure 5).

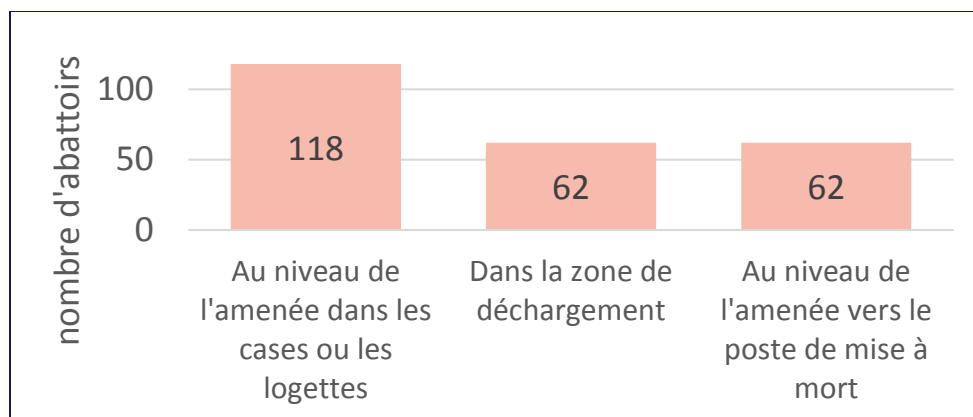


Figure 5: où se situent les couloirs communs ?

Il peut y avoir « *une séparation temporelle des circuits* ».

Au-delà des couloirs eux-mêmes, des risques importants lors de la traversée des couloirs où les animaux circulent sont apparus dans les commentaires du questionnaire et lors des visites : des commentaires indiquent qu'il n'y a « *pas de couloir commun, juste des points de traversée avec des systèmes de portes empêchant les bovins d'entrer en contact avec les hommes* », « *on ne fait que traverser les couloirs des animaux* ». Les passages d'hommes ne sont parfois pas sécurisés avec une visibilité très faible. Dans certains couloirs, il existe des portes qui bloquent l'avancée des animaux mais pas leur retour en arrière, dans d'autres des portes bloquent le couloir des deux côtés.

Sur tous les sites visités, il existe des couloirs ou des zones communs hommes-animaux ». Néanmoins, hormis dans deux cas, aucun affichage indiquant les couloirs « hommes », « animaux » ou « communs hommes-animaux » n'est présent et **il est très facile de se tromper** quand on ne connaît pas le site.

L'enquête n'incluait pas de question portant sur le bureau d'IAM. Il est apparu lors des visites que celui-ci, quand il existait, pouvait être difficile d'accès, ou pas utilisé (car peu pratique ou insalubre).

Toutes les structures présentent des risques, plus ou moins importants. Elles peuvent ressembler à des labyrinthes surtout quand elles sont de taille importante. L'absence de plan de circulation et d'affichage ne facilite pas l'appropriation du lieu. La circulation, que ce soit à l'intérieur des locaux d'hébergement des animaux ou vers le poste de mise à mort, est souvent complexe et complique le travail d'inspection des agents des SVI.

Age des locaux d'hébergement des animaux vivants :

Il ressort du questionnaire que les bâtiments sont anciens mais ont fait ou vont faire l'objet de travaux pour la moitié d'entre eux :

78 % des locaux d'hébergement ont plus de 10 ans et même **plus de 20 ans** pour plus de **la moitié** (figure 6). Ils peuvent avoir été refaits en partie comme indiqué dans ce commentaire : « *Les locaux dédiés à l'hébergement ont été en partie modifiés il y a moins de 5 ans mais les bâtiments datent de plus de 20 ans.* »

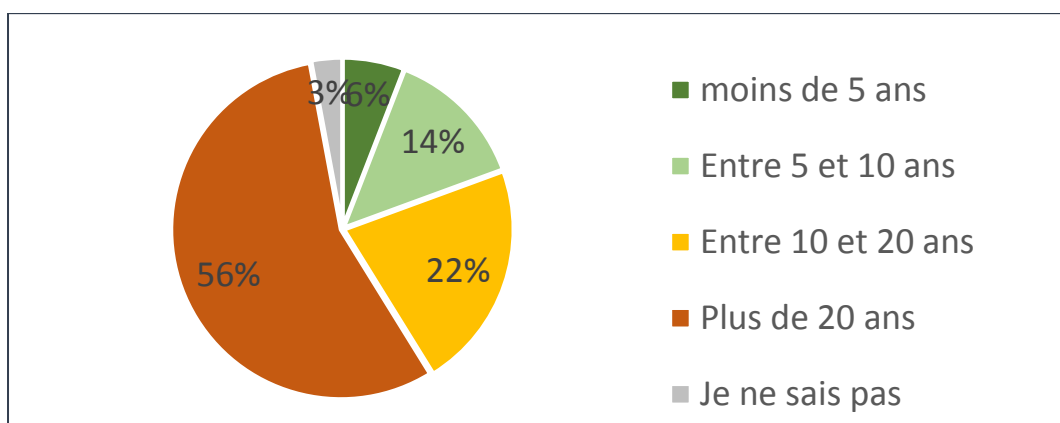


Figure 6: tranche d'âge des locaux d'hébergement des animaux vivants

Travaux

Dans **90 abattoirs (53 %)** il y a eu des travaux dans les locaux d'hébergement durant les cinq dernières années (figure 7).

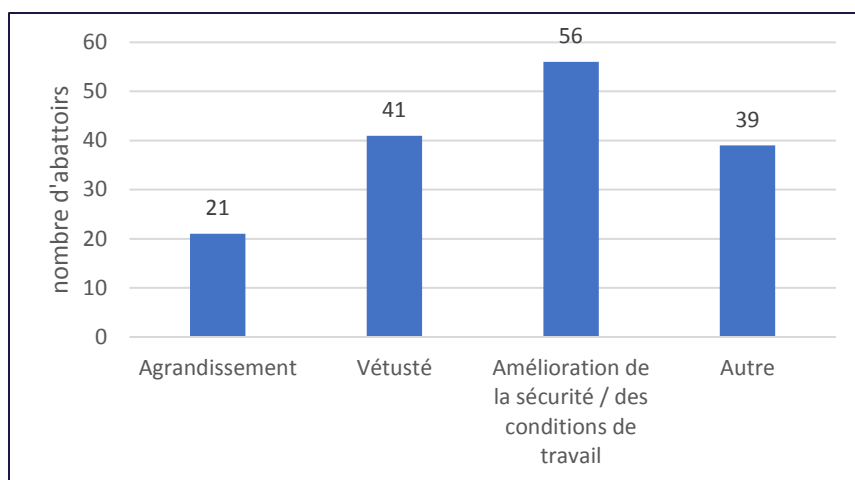


Figure 7: motivation des travaux

Les travaux avaient souvent plusieurs objectifs et en premier cité, dans 62% des cas, **l'amélioration de la sécurité et des conditions de travail.**

Les autres raisons évoquées pour justifier ces travaux sont l'amélioration des conditions d'hébergement des animaux et le **bien-être animal (BEA)** (n = 18), l'adaptation aux espèces, la **maintenance** (réaménagement des cases, renforcement des portes des box, isolation, abreuvoir et électricité, éclairage), l'amélioration du quai de déchargement, la modification du piège, la suite d'un accident, d'une mise en demeure, de remarques et non conformités constatées par le SVI, ou de la surcharge répétée des bouveries.

Les travaux menés sont ainsi très divers comme le montrent ces quelques commentaires :

« *Modification du couloir d'amenée des animaux au piège, amélioration des conditions d'éclairage en secteur vif, peinture sombre ajoutée aux murs de la bouverie* ».

« *Ajout de tapis au sol dans les parcs pour les animaux fragiles, suppression de logettes qui sont en réalité peu adaptées au gabarit des animaux hébergés au profit de parcs* ».

« *Modification du couloir d'amenée au piège : les veaux ne peuvent plus se retourner* ».

« *Divers aménagements à la suite d'un presque accident (anti-reculs pour les ouvrir facilement, ouverture de certaines portes d'amenée pour bloquer ou diriger les bovins vers les parcs, portillon pour sécuriser un couloir piéton)* ».

« Refonte des parcs à vaches avec couverture, zones de refuge et passages d'homme supplémentaires ».

« Rehaussement des portes des logettes veaux (sécurité), Seuil au niveau d'un couloir de circulation animaux (BEA/blessures), réduction du couloir d'amenée au piège (BEA) ».

Les travaux ont eu un **impact positif** sur les conditions de l'inspection *ante mortem* dans **62 %** des 90 abattoirs où il y a eu des travaux.

- Des commentaires « positifs » (les plus nombreux) :

« Observation plus facile et amélioration de la sécurité sur les quais de déchargement », « Sécurisation du déchargement, des logettes, parcs, et du parcours de circulation des agents du SVI ».

- Des commentaires « neutres » :

« Les travaux ne sont pas en lien avec la réalisation de l'inspection *ante mortem* », « Les travaux effectués ne modifient pas la circulation des animaux et des hommes », « Cela évite que le SVI soit sous la pluie lors du déchargement mais cela a été fait pour les animaux et les conditions d'IAM n'ont pas changé. »

- Mais également des commentaires « négatifs » :

« Amélioration de la qualité de l'IAM après agrandissement des parcs et ajouts de portes. Toutefois dégradation des conditions en supprimant le passage direct de la bouverie au piège de contention des GB », « Nombreux couloirs communs au passage du personnel et des animaux (veaux, ovins et porcs), pas d'espace sécurisé entre les box à veaux pour effectuer l'IAM, traversées des couloirs d'amenée des bovins sans visibilité sur la présence ou non d'animaux », « Néanmoins il y a toujours des risques ».

Dans **82 abattoirs (48 %)** des travaux dans les locaux d'hébergement sont envisagés dans les prochaines années.

Les travaux prévus sont de même type que ceux déjà évoqués ci-dessus : agrandissement, maintenance de l'existant et amélioration des conditions d'hébergement des animaux et des conditions de travail.

Quelques exemples :

« Modernisation de la bouverie grâce au plan de relance avec des aménagements spécifiques prévus en vue d'améliorer les conditions de travail et de limiter au maximum les contacts entre les animaux et les humains. Exemple : Installation d'un lecteur de boucle... »

« Les travaux effectués et à venir dans la bouverie sont des rénovations de certaines parties (sols, logettes) mais ils ne modifient pas les couloirs de circulation animaux et hommes et les conditions de l'inspection ante mortem »

46 % des 84 abattoirs dans lesquels des travaux sont envisagés bénéficient de l'appui d'un cabinet d'ergonomie, d'un organisme professionnel, de ressources internes, ... :

- Les grands groupes bénéficient d'un service interne : *« Cabinet ingénierie du groupe », « échanges de pratiques entre les abattoirs du même groupe », « un ingénieur du groupe y travaille ».*

- D'autres font appel à des services plus ou moins spécialisés. Le SVI peut aussi être consulté : *« cabinet "Eria" pour tout ce qui est maître d'œuvre », « Recours à un cabinet de maîtrise d'œuvre », « Cabinet d'architecte », constructeurs d'abattoirs spécialisés », « ADIV », « SEFIAL », « Bouv'innov », « organisme professionnel AGRO PROCESS », « la société ATQ », « Le fournisseur du matériel », « Cabinet "Etre" (Ethologue) », « Interventions de sociétés de fourniture d'équipements d'abattoirs + Sollicitation du SVI »*

Concernant le SVI, **quatre** bénéficient d'un appui extérieur.

Quelques commentaires issus du questionnaire :

« Refus du conseil départemental de bénéficier de l'aide du cabinet d'ergonomie de la DGAL pour les postes des SVI à l'abattoir », « Les travaux qui vont être effectués ne concernent pas nos conditions de travail (mis à part la réorganisation du bureau) », « le directeur de l'abattoir a associé des agents du SVI à la réunion avec BOUV'INNOV sur site pour le réaménagement de la bouverie », « nous attendons la présentation détaillée du projet et des échéances de réalisation avant, le cas échéant, de solliciter l'appui d'un ergonome pour le SVI en fonction des éléments présentés ».

« Il est dommage que dans le cadre du plan de relance, une partie des crédits portant sur l'ergonomie ne soit pas consacrée aux conditions de travail des SVI ».

Lors des visites, sur plusieurs sites, des travaux avaient eu lieu ces dernières années ou étaient en cours. Des améliorations avaient été notées par les SVI avec toutefois des réserves :

« ça a été mal fait au départ ». Même dans les sites les mieux conçus des zones à risques persistent : « il y a des zones clés où il faut être attentif ».

Si les structures sont anciennes, elles peuvent néanmoins être fonctionnelles et des travaux ne sont pas le gage d'une amélioration s'ils ne sont pas pensés en fonction de l'activité. En effet il n'existe pas de plan « type » de bouverie qui répondrait à toutes les situations : chaque abattoir est singulier notamment par son activité et son organisation (référentiel technique BOUV'INNOV, 2019). Lors de travaux les SVI peuvent être accompagnés par des ergonomes mandatés par le ministère (instruction technique DGAL/SDSSA/2019-514).

Des freins éventuels peuvent être identifiés concernant le coût des travaux :

Les abattoirs affichent une faible rentabilité (8 cent/kg de carcasse bovine en 2015 d'après l'OFPM) (CESER NORMANDIE, 2016 ; ANACT, 2018). Les contraintes budgétaires ralentissent souvent l'amélioration des conditions de travail. C'est notamment le cas pour les espaces utilisés par les SVI (GAUTIER, 2017).

Pourtant les études montrent que le retour sur investissement des actions de prévention est positif : plus de deux euros en moyenne pour un euro investi (VACHER, 2017). Les bénéfices de la maîtrise des risques et de l'amélioration des conditions de travail concernent les personnes (satisfaction de venir au travail, meilleure qualité de vie au travail) et l'entreprise (meilleur climat social, moins de turn-over, attractivité des postes).

II-3 Le matériel, la maintenance et l'environnement de travail en question

Au-delà de la circulation dans la bouverie, d'autres points complexifient le travail : les dénivelés, les obstacles, les tuyaux au sol.... Les accès aux passerelles peuvent aller de l'échelle étroite à l'escalier avec rampe en fonction des abattoirs : « *les passerelles en surplomb des cases des animaux sont exigües et dangereuses* », « *les passerelles, surplombant les cases sont bien accessibles* ».

Le questionnaire ne comportait pas de question portant sur le matériel et la maintenance; pourtant, ces deux points sont apparus comme essentiels à la lecture des commentaires du questionnaire (animaux échappés à cause de portes mal ou non fermées par exemple) et lors des visites. En effet, au-delà de la structure et du plan de la bouverie, le matériel et son entretien sont très variables d'un site à l'autre avec un point commun : comme le reste de l'abattoir, le

matériel du secteur vif est très sollicité et nécessite un entretien régulier. Ce n'est pas toujours le cas : « *Le matériel est **usé, rouillé**, parfois les tubes sont cassés ou dessoudés* », « *les barrières des logettes s'ouvrent mal* », « *La bouverie est à l'image du reste de l'établissement ... Il n'y a plus que de la maintenance curative ; **tous les jours il y a des pannes*** ». Les conséquences peuvent être importantes car une porte difficile à fermer, risque de s'ouvrir ou de rester ouverte et ainsi de permettre à un animal de s'échapper dans des zones où du personnel est présent. Dans un autre site le risque est réduit car il y a une **bonne maintenance** même si la sécurité du personnel n'en est pas la raison principale : « *la protection animale est prioritaire pour la direction de l'abattoir* ».

Le matériel n'est pas toujours adapté à l'activité, par exemple des grandes cases à chevaux utilisées comme cases de consigne pour des bovins, des **portes pleines ou trop hautes** limitant la visibilité sur les animaux.

Le bruit est important en secteur vif et rend la communication difficile (port d'Equipement de Protection Individuel, EPI). Il entraîne du stress pour les animaux (ALLMENDINGER F, 2008) ce qui peut générer des réactions inattendues ou violentes : « *c'est **bruyant**. Les tampons en caoutchouc s'usent vite* », « *il faut prendre de l'élan pour ouvrir certaines barrières du coup ça vient heurter la structure et ça fait beaucoup de bruit* ». A l'inverse sur d'autres sites « *la traversée des couloirs animaux est bien sécurisée, automatisée et peu bruyante* ».

L'éclairage doit aussi être pris en compte tant pour les animaux que pour les hommes. Sur un site visité l'éclairage fonctionne avec une minuterie, sur un autre un mauvais éclairage rend les dénivelés peu visibles.

Sur certains sites visités il vaut mieux être petit (pour passer sous certains éléments de structure), grand (pour accéder à l'ouverture de portes), mince (pour se faufiler dans les refuges) et costaud (pour arriver à ouvrir certaines barrières). En complément des animaux vivants, il faut faire attention à tout ce qui traîne au sol, aux regards qui peuvent avoir été enlevés par la maintenance ou lors du nettoyage, à toutes les barres et poignées à hauteur de tête, aux dénivelés, au sol glissant... Comme on le verra par la suite cet environnement « hostile » est la cause de nombreux accidents et/ou de presque accidents.

II-4 L'équipe des SVI, la situation de travail en IAM et son organisation, l'évaluation des risques et l'accidentologie : la conscientisation du risque

L'Inspection *Ante Mortem*

Les missions du SVI en *ante mortem* comprennent l'inspection des animaux vivants (santé, ICA, identification, propreté, provenance, bien être), et l'inspection quotidienne de la protection animale (notamment au poste de mise à mort).

Le règlement européen 2019/627, établissant des modalités uniformes pour la réalisation des contrôles officiels en ce qui concerne les produits d'origine animale destinés à la consommation humaine indique que « **tous les animaux font l'objet d'une inspection *ante mortem* avant leur abattage** ».

La note de service DGAL/SDSSA/N2010-8171 précise :

« Il n'existe pas à proprement parler de définition réglementaire de « l'inspection *ante mortem* ».

Néanmoins doivent être conduits sur tous les animaux de boucherie de façon exhaustive : le contrôle et l'analyse des informations sur la chaîne alimentaire, l'examen physique des animaux et le contrôle du respect de la réglementation en matière de protection animale...

b.- l'inspection physique des animaux

Elle consiste cependant à examiner physiquement chaque animal (écarté ou non par l'exploitant), sur le plan de son état de santé et de la protection animale, en fonction éventuellement de la connaissance de ses antécédents sanitaires, décrits dans ses documents d'accompagnement. **Une attention particulière sera portée à l'observation de l'état général de l'animal et du fonctionnement des grands appareils : locomoteur, cardio-respiratoire, digestif, nerveux et tégumentaire.** »

Les réponses au questionnaire indiquent que 25 % des SVI considère ne pas pouvoir réaliser l'IAM selon cette instruction.

Les principales difficultés remontées sont des **problèmes d'effectifs** (dans 52 % des 42 SVI qui rencontrent des difficultés) puis des **problèmes de sécurité** (40 %) (figure 8).

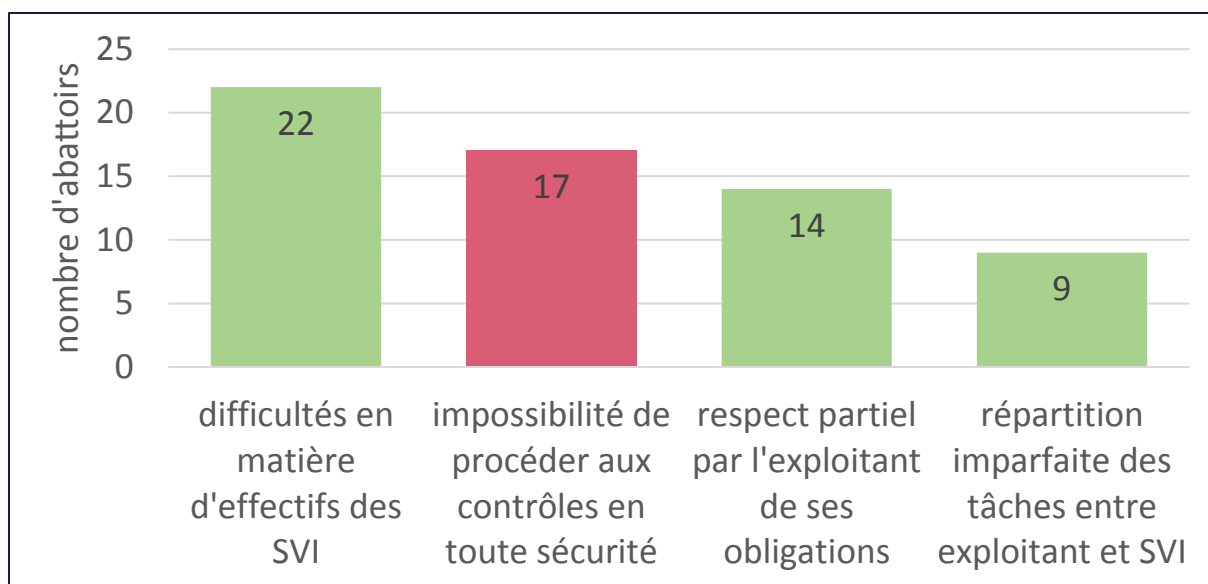


Figure 8: difficultés rencontrées dans l'application de la réglementation (pour les 42 SVI rencontrant des difficultés)

Les commentaires du questionnaire rejoignent ceux recueillis lors des visites : « Obligation de traverser un couloir de circulation de gros bovins pour aller du bureau partagé par bouvier et SVI au poste de mise à mort des bovins. Pas de passage d'hommes entre les différentes travées de parcs des bovins, des petits ruminants et des porcs d'où une difficulté pour la réalisation de l'IAM », « Manque de visibilité sur certaines cases ».

Ces commentaires rejoignent des observations faites lors d'une autre étude : « Dans beaucoup d'abattoirs, l'inspection ante mortem est réalisée en pointillés » (GAUTIER, 2017)

Lors des visites sur sites, il est apparu que la définition de l'IAM n'était pas très claire : qu'est ce qui devait être fait lors de cette inspection auprès des animaux, à quoi correspond un « examen physique » et encore moins comment le réaliser (par exemple : jusqu'où approcher les animaux ?).

Pour certains SVI, elle n'est pas formalisée ou très peu. Sur un seul site la procédure intègre les risques d'accidents et un plan de la bouverie.

Même quand les instructions sont claires, il est difficile « d'examiner physiquement » chaque animal : les rangées de logettes sont peu accessibles et étroites, les animaux couchés, les cases collectives trop grandes... Au mieux les agents « voient » de plus ou moins loin les animaux ou au moins certains d'entre eux.

Comme pour l'éleveur, le « coup d'œil » de l'agents du SVI peut être « une compétence ancrée dans une perception multi-sensorielle, une technique du corps, entretenue et renouvelée

dans la relation avec les animaux au quotidien autant que dans la durée » (MOUGENOT et al., 2020).

Qui réalise l'IAM ?

L'IAM est réalisé dans 95 % des SVI ayant répondu par les AO et dans 62 % par les VO.

Un commentaire précise : « *Présence de vétérinaire officiel insuffisant pour couvrir la plage horaire IAM* »

Les visites d'abattoirs ont permis de voir des situations très diverses : IAM réalisée par un VO (sauf pendant ses congés), IAM de premier niveau réalisée par un AO et VO ensuite si besoin (sauf en cas de sous-effectif où le VO peut prendre en charge l'IAM). Dans d'autres cas le VO étant affecté sur deux ou trois abattoirs parfois éloignés, il n'est pas présent tous les jours sur chaque site et ne réalise que très ponctuellement l'IAM.

Les réponses au questionnaire indiquent que dans **20 %** des SVI, seuls certains agents de l'équipe réalisent l'Inspection *Ante Mortem* : les raisons données sont essentiellement organisationnelles : « *L'ensemble du personnel n'est pas formé à ce poste.* », « *l'inspection ante mortem est réservée aux agents titulaires* », « *l'effectif est très contraint* », « **Pas d'ETP supplémentaire pour cette mission** », « *Convenances personnelles* », « *peur des animaux* ».

Ces commentaires rejoignent les observations d'une autre étude : « *les conditions difficiles de l'inspection ante mortem n'en font pas une tâche convoitée par les inspecteurs* ». (GAUTIER A, 2017).

Les **effectifs contraints** sont un problème pour arriver à former de nouveaux agents. En effet, l'IPM est la priorité des SVI et ce sont souvent les mêmes agents qui vont en IAM, ce qui pose le problème du maintien des compétences (technique mais aussi du fonctionnement de la bouverie et la connaissance des bouviers) pour ceux qui y vont beaucoup plus rarement (une fois par mois ou tous les deux mois).

La formation des nouveaux agents peut s'appuyer sur une procédure interne et les modules de formation en ligne sur l'intranet du ministère mais elle se résume parfois à un tutorat interne plus ou moins long, plus ou moins formalisé.

La formation à la manipulation des animaux vivants et à la connaissance de leur comportement (dans l'environnement particulier de l'abattoir) est très limitée : pour les agents ayant suivi la formation à l'INFOMA, elle se déroule sur une journée dans un contexte favorable (en lycée agricole sur des animaux jeunes régulièrement manipulés).

Les effectifs contraints et les difficultés de recrutement en abattoir compliquent la formation et le maintien des compétences des agents d'autant plus que, comme le souligne cette autre étude, *« le caractère fluctuant des équipes, au cours d'une même journée ou d'une semaine, impacte beaucoup le partage d'informations sur le fonctionnement de l'abattoir ou de l'inspection »* (BONNAUD L, COPPALLE J, 2008).

Quand l'IAM est-elle réalisée ?

Il n'y a que dans **38 %** des abattoirs enquêtés qu'un agent est dédié à l'IAM sur la journée, dans **43 %** l'IAM est réalisée lors des rotations avec les postes sur chaîne, dans **44 %** des cas lors de l'appel du responsable du secteur vif de l'abattoir. Ces différentes configurations peuvent cohabiter au sein de chaque site.

La majorité des commentaires indique un passage systématique avant le début de l'abattage *« Avant le démarrage de la chaîne »*, *« Inspection ponctuelle en début de journée pour certains agents »* puis si besoin en cours de journée. L'agent d'IAM, notamment dans les petites structures, a d'autres tâches prévues dans la journée (IPM, bureau). *« Les agents en IAM effectuent également les opérations de découpe des consignes »*, *« dans les petits abattoirs où il n'y a qu'un seul agent, il commence par l'IAM, puis IPM et bureau et l'IAM au besoin lors des déchargements en cours d'abattage »*.

Ce même constat avait été réalisé lors d'une étude précédente : *« très souvent, les inspecteurs ne peuvent pas assister au déchargement, soit parce qu'il a eu lieu avant leur arrivée, soit parce qu'ils sont retenus sur la chaîne »*. (GAUTIER 2021)

L'IAM est aussi dépendante des effectifs : *« Arrivée en flux tendu des animaux et effectifs SVI insuffisants pour affecter un agent sur ces missions pendant l'unique journée d'abattage »*.

Au sein d'un même site l'organisation est souvent variable en fonction de la période de l'année : « *Lorsque les effectifs sont insuffisants (période de vacances scolaires) l'IAM se fait lors des rotations de poste sur chaîne et avec le VO* ».

Dans certains cas le VO intervient seul le soir : « *La veille au soir, passage du VO programmé dans le protocole* », « *VO la veille puis AO pendant la journée d'abattage* ».

L'organisation des déchargements des animaux influe sur l'IAM et son organisation. En effet elle se fait **la veille dans 85 % des abattoirs**, le matin avant ou dès le début de l'abattage dans 80 % des cas, et même **tout au long de la plage d'abattage dans 67 %** des cas. Ceci s'explique par plusieurs éléments : la capacité des bouvieries est souvent largement inférieure au nombre d'animaux abattus en une journée ; il faut déjà des animaux présents en bouvierie en nombre suffisant pour démarrer l'abattage à l'heure prévue et pouvoir assurer la cadence de la chaîne.

La plage horaire de déchargement des animaux est très étendue et dépasse la plage horaire d'abattage avec une forte proportion de sites où les déchargements ont lieu la veille et le matin avant ou en début d'abattage. Le nombre d'animaux est souvent important avant le début de l'abattage ce qui peut générer du stress des agents et augmenter le risque d'accident.

L'organisation de la réception des animaux par l'abatteur peut aussi être source de danger notamment quand il n'y a pas de bouviers le soir : « *Les agents ne vont pas en IAM les deux premières heures le temps que les bouviers trient les animaux apportés le soir par les éleveurs* ».

Où l'IAM est-elle réalisée ?

L'IAM peut être réalisée **au déchargement des animaux** (dans 83 % des abattoirs), depuis des **couloirs communs** hommes - animaux (61 %) et/ou des **couloirs dédiés** séparés des animaux (56 %). Dans 40 % des abattoirs elle est réalisée dans la **case avec les animaux** (figure 9).

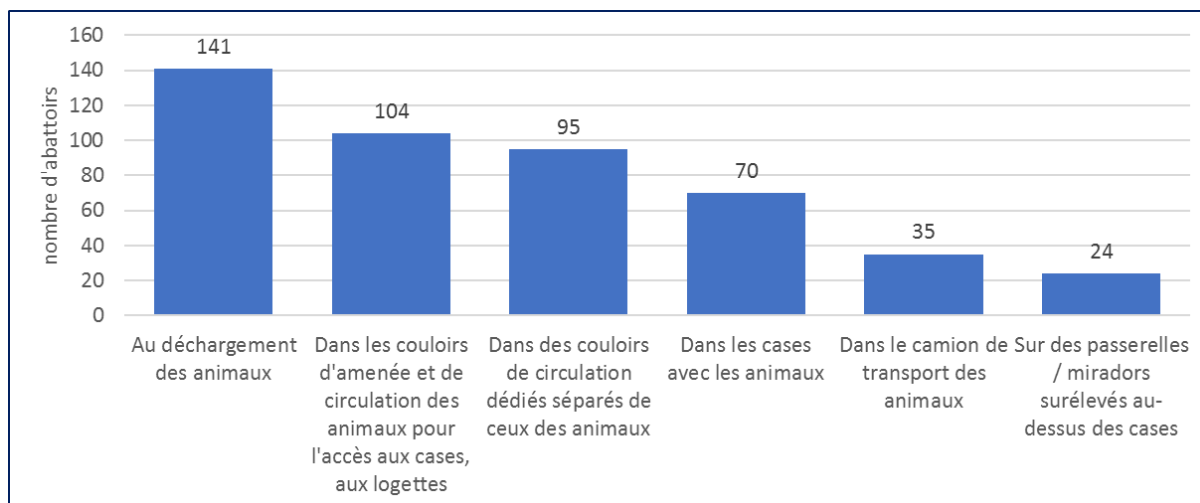


Figure 9: où est réalisée l'IAM?

Ces différentes modalités sont complémentaires et peuvent être différentes en fonction du moment de la journée ou des espèces : « *L'IAM peut se faire de l'arrivée du camion jusqu'à la saignée, les zones peuvent être différentes selon l'espèce ; au niveau du local d'urgence pour les animaux accidentés* », « *Les animaux sont contrôlés au déchargement ou une fois dans les parcs et les logettes individuelles pour plus de sécurité. A l'extérieur ou dans les cases pour les petits ruminants ; à la tête des logettes pour les bovins* », « *accès aux animaux par les loges libérées selon progression de l'abattage, quand les loges sont contigües (porcins – ovins)* ».

La majorité des agents rencontrés préfère **voir les animaux au déchargement car ils sont en mouvement** (ce qui peut aussi s'expliquer par un accès limité et peu sécurisé des animaux en logettes et ou en cases). **Les pratiques sont variables entre agents d'une même équipe et entre SVI mais également en fonction du temps disponible et de la configuration de la bouverie.**

La formalisation de l'IAM n'est pas toujours effective et les effectifs contraints compliquent la formation des nouveaux agents.

Les pratiques sont différentes en fonction des SVI ce qui avait déjà été identifié lors d'une précédente étude : « *La qualité, voire l'existence de l'IAM, dépendent avant tout de l'équipe et de ses effectifs, la priorité restant l'inspection sur chaîne. Elle dépend également de la stabulation et des conditions concrètes d'observation des animaux. Certaines stabulations, très*

dangereuses, sont redoutées par les inspecteurs qui hésitent à approfondir l'inspection ».
(GAUTIER, 2017)

Un arbitrage quotidien est réalisé par des agents des SVI entre IAM, BEA, temps disponible et sécurité.

« Dans la stabulation, l'atmosphère est souvent tendue et lourde. Les risques y sont nombreux...Les agents inspecteurs arbitrent entre normes sanitaires et normes de bientraitance animale...La tension éventuelle entre ces normes dépend du collectif d'inspecteurs et du vétérinaire en particulier » (GAUTIER, 2021)

Ces diversités importantes de pratique entre SVI sont telles que le taux de réponse positive à la bonne application de la NS DGAL/SDSSA/N2010-8171 est sans doute surévalué mais l'échantillon d'abattoirs visités est trop faible pour tirer des conclusions définitives.

L'interprétation de ce texte et ainsi que la question de « **comment** » **on réalise une IAM en fonction du contexte** (structure, temps disponible, sécurité) mériterait d'être approfondie.

L'évaluation des risques

L'évaluation des risques est une obligation du code du travail (livre 4) et s'applique à la fonction publique. Ainsi l'employeur privé ou public est soumis à des obligations :

L. 4121-1 : L'employeur prend les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs.

Ces mesures comprennent :

- 1° Des actions de prévention des risques professionnels, y compris ceux mentionnés à l'article L. 4161-1 ;
- 2° Des actions d'information et de formation ;
- 3° La mise en place d'une organisation et de moyens adaptés. L'employeur veille à l'adaptation de ces mesures pour tenir compte du changement des circonstances et tendre à l'amélioration des situations existantes.

L. 4121-2 : L'employeur met en œuvre les mesures prévues à l'article L. 4121-1 sur le fondement des principes généraux de prévention suivants :

- 1° Eviter les risques ;
- 2° **Evaluer les risques qui ne peuvent pas être évités ;**
- 3° Combattre les risques à la source ;
- 4° Adapter le travail à l'homme, en particulier en ce qui concerne la conception des postes de travail ainsi que le choix des équipements de travail et des méthodes de travail et de production, en vue notamment de limiter le travail monotone et le travail cadencé et de réduire les effets de ceux-ci sur la santé ;
- 5° Tenir compte de l'état d'évolution de la technique ;

6° Remplacer ce qui est dangereux par ce qui n'est pas dangereux ou par ce qui est moins dangereux ;

7° Planifier la prévention en y intégrant, dans un ensemble cohérent, la technique, l'organisation du travail, les conditions de travail, les relations sociales et l'influence des facteurs ambiants, notamment les risques liés au harcèlement moral et au harcèlement sexuel, tels qu'ils sont définis aux articles L. 1152-1 et L. 1153-1, ainsi que ceux liés aux agissements sexistes définis à l'article L. 1142-2-1 ;

8° Prendre des mesures de protection collective en leur donnant la priorité sur les mesures de protection individuelle ;

9° Donner les instructions appropriées aux travailleurs.

...

R. 4121-1 L'employeur **transcrit et met à jour dans un document unique les résultats de l'évaluation des risques** pour la santé et la sécurité des travailleurs à laquelle il procède en application de l'article L. 4121-3.

Cette évaluation comporte un inventaire des risques identifiés dans chaque unité de travail de l'entreprise ou de l'établissement, y compris ceux liés aux ambiances thermiques.

R. 4121-2 La mise à jour du document unique d'évaluation des risques professionnels est réalisée :

1° Au moins chaque année dans les entreprises d'au moins onze salariés ;

2° Lors de toute décision d'aménagement important modifiant les conditions de santé et de sécurité ou les conditions de travail ;

3° Lorsqu'une information supplémentaire intéressant l'évaluation d'un risque est portée à la connaissance de l'employeur.

La mise à jour du programme annuel de prévention des risques professionnels et d'amélioration des conditions de travail ou de la liste des actions de prévention et de protection mentionnés au III de l'article L. 4121-3-1 est effectuée à chaque mise à jour du document unique d'évaluation des risques professionnels, si nécessaire.

Les réponses du questionnaire indiquent de nombreux risques identifiés en bouverie dans le DUERP comme le montre la figure 10 :

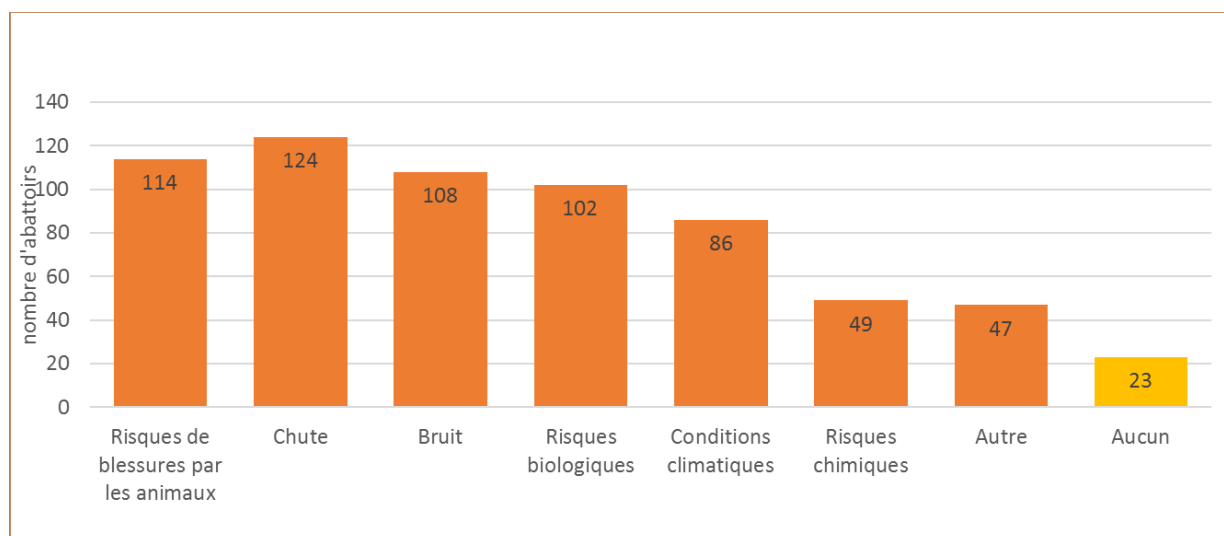


Figure 10: risques identifiés dans le DUERP

Le principal risque relevé est celui de chute, suivi par **le risque de blessures** avec les animaux, **le bruit** et **les risques biologiques**. Dans 23 SVI aucun risque n'a été identifié.

Les autres risques identifiés sont :

- Les Risques psychosociaux (RPS) : liés à l'isolement, au conflit avec les opérateurs ou les chauffeurs lors du déchargement, aux relations avec le professionnel, aux exigences émotionnelles³,
- le risque de travailleur isolé notamment le soir pour le VO,
- les troubles musculosquelettiques (TMS),
- le risque allergique,
- le risque lié au travail de nuit,
- le risque incendie,
- le risque médiatique.

Selon les enquêtés, le DUERP n'est pas toujours très précis : « *Risques de heurts : il n'est pas spécifié que ce soit avec des animaux. Document rédigé de manière générale pour l'abattoir sans spécificité sur l'IAM* », « *aucune mention de l'IAM* » voire il n'y a « *Pas de DUERP* ».

Quand il a été noté le risque de blessures avec les animaux vivants est identifié **dans l'ensemble des locaux d'hébergement (figure 11)**.

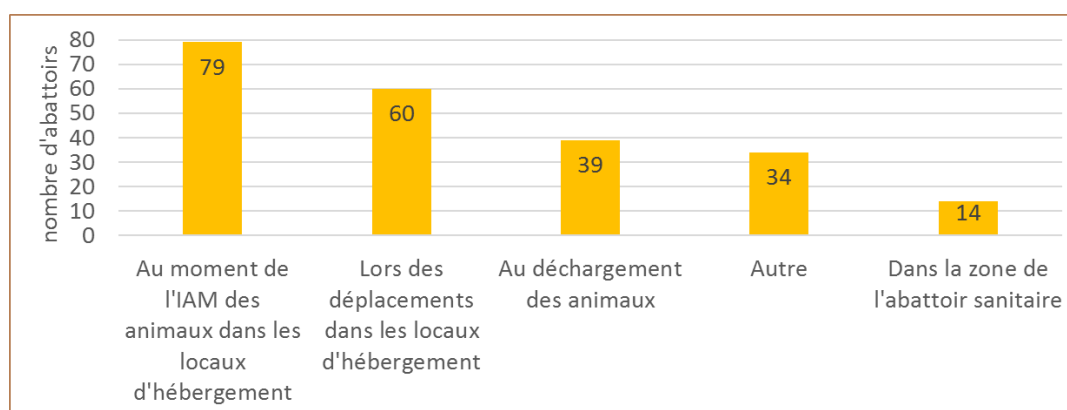


Figure 11: risques de blessures liés au animaux vivants, circonstances d'exposition (n = 114)

³ Comme par exemple : la nécessité de devoir cacher ses émotions au travail, sa peur, son empathie face à la souffrance animale.

Dans leur grande majorité les commentaires enregistrés, indiquent que les circonstances des risques ne sont pas détaillées dans le DUERP : « *Le DUERP est général sur les activités des abattoirs. Il ne précise pas les postes auxquels les différents risques existent* ».

Néanmoins quelques précisions sont données : « *Nécessité d'observer l'animal de près et risque d'encornage selon les races (dépassent de leur couloir)* », « *Contention insuffisante lors d'un examen clinique sur animal accidenté ou consigné* », « *Zone de circulation entre le piège et la bouverie dangereuse du fait d'une pente importante et glissante* ».

La principale action menée pour maîtriser ce risque est une opération de formation / sensibilisation. Dans 39 abattoirs, il n'y a eu aucune mesure prise (figure 12).

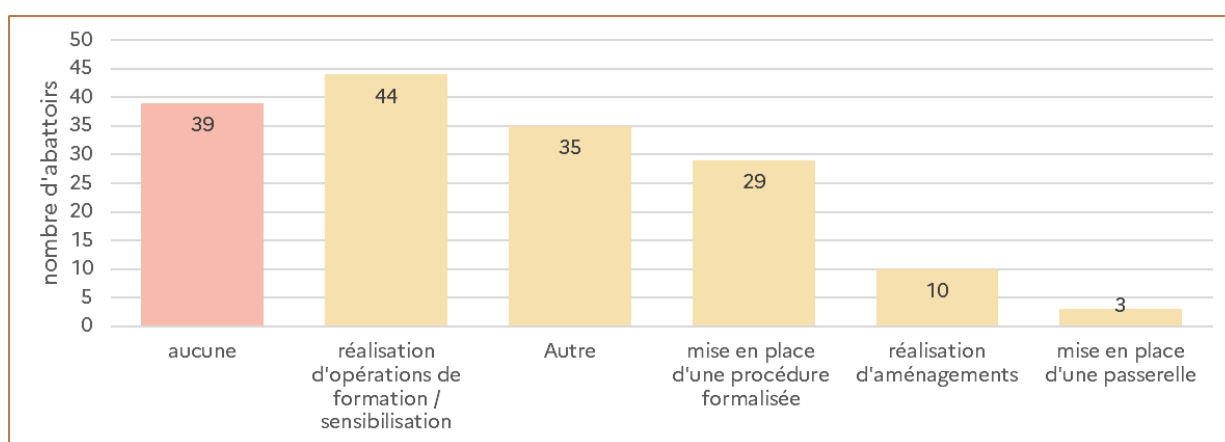


Figure 12: mesures prises pour maîtriser le risque de blessures par les animaux (n = 114)

Exemples de mesures notées :

« *Des agents ont pu effectuer des formations à la manipulation/ comportement des bovins* », « *Port des EPI Matériel renforcé (type botte avec coque renforcée)* », « *Être prudent* », « *Dans le DUERP, manque de formalisation sur les mesures à prendre vis-à-vis de ces risques.* », « *Les opérations d'IAM sont effectuées au déchargement isolé dans un espace sécurisé puis entre couloirs de déchargement sans contact avec les animaux ou depuis les passerelles situées au-dessus des logettes. Pour réaliser un examen approfondi les bouviers peuvent conduire les animaux dans une cage de contention* ».

Le DUERP est souvent peu précis sur les risques et les circonstances d'exposition en secteur vif. Les risques identifiés en bouverie sont malgré tout très nombreux et dans 67 % des cas le risque de blessures en lien avec les animaux est noté. Celui-ci est présent dans l'ensemble des locaux. Très peu d'aménagements (9 %) ont été réalisés pour le maîtriser.

La formalisation n'est pas le seul point d'amélioration possible, la prise en compte de l'expérience et de la formation est importante comme le souligne ce commentaire du questionnaire : « *pas de consignes ni procédures de sécurité formalisées mais un SVI, un bon bouvier et quelques opérateurs qui savent gérer leur sécurité (analyser les animaux, connaître les portes "de secours" à laisser ouvertes en cas d'animal vif, bien refermer les portes derrière soi, etc....). Il manque cet aspect de "formation" pour tous les agents et opérateurs.* »

Un point d'attention a été identifié concernant la **perception des risques** par les agents des SVI.

L'analyse des situations de travail met toujours en lumière des écarts entre le travail prescrit et le travail réellement effectué (BONNAUD L, COPPALLE J, 2009).

En bouverie, une posture ambiguë face aux risques encourus peut exister (REMY C, 2009) car ce milieu reste très masculin et malgré l'industrialisation des process « *l'idée d'un combat entre l'homme et l'animal n'a pas complètement disparu* » (REMY C, 2009).

La prise de risques peut être valorisée par certaines catégories d'acteurs et peut être recherchée pour se faire accepter ou reconnu par ce groupe (NOVALLIA, 2022).

Il faut aussi prendre en compte que, comme le souligne VACHER, « *l'Homme est toujours tenté pour respecter ses objectifs, pour répondre à la pression ambiante, par fierté personnelle... de s'adapter à la situation et de modifier sa façon de faire* » (VACHER, 2017).

L'accidentologie en bouverie

Dans **25 abattoirs** (16 %) au moins un accident concernant des agents du SVI a été enregistré ces cinq dernières années. Dans 53 abattoirs des accidents concernant des opérateurs ont été enregistrés (figure 13).

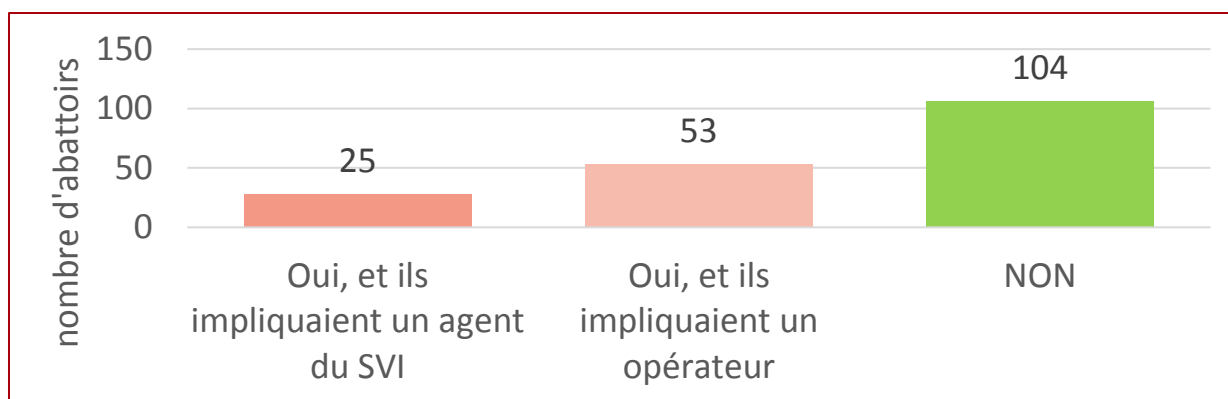


Figure 13: accidentologie dans les cinq dernières années

52 agents des SV ont été victimes d'accidents dans le secteur vif dans ces 25 abattoirs. Les commentaires indiquent principalement des **chutes**, puis des **accidents avec des animaux** (lors de l'IAM ou avec un animal échappé) ou avec **le matériel**.

Quelques exemples :

CHUTE :

« Chute dans un regard sans grille de protection (non remise par les laveurs) », « Accidents liés à l'état du sol : trou dans le revêtement, marche haute à un passage d'homme, regard d'eau usée ouvert pour maintenance », « Chute à cause d'un tuyau ».

ACCIDENT IMPLIQUANT DES ANIMAUX :

« Un technicien et la VO se sont fait piétinés par sept GB races à viande dans le couloir alors qu'ils inspectaient une boîteuse, seul endroit où l'inspection était possible », « Un agent a eu le pied cassé suite à un coup de pied d'un bovin présent dans la cage de contention. Il passait derrière », « L'auxiliaire a reçu un coup de pied au niveau la cuisse, par une vache Holstein, lors de la réalisation du repérage de l'animal en logette », « En juillet 2021, un technicien s'est blessé à la main sur une passerelle en s'abritant d'un GB échappé sur les quais de déchargement », « Un veau qui s'était échappé de sa loge, a percuté l'agent dans le couloir », « A l'abattoir sanitaire : une bête qui se retourne et charge sur la VO et le chauffeur ».

MATERIEL :

« Porte du quai tombée sur le bras », « porte du quai tombée sur la jambe », « coincement d'une main dans le système d'ouverture et fermeture de porte (récurrent) ».

Une analyse n'a été faite par le SVI/ DDPP de façon certaine que dans **12 cas** (figure 14).

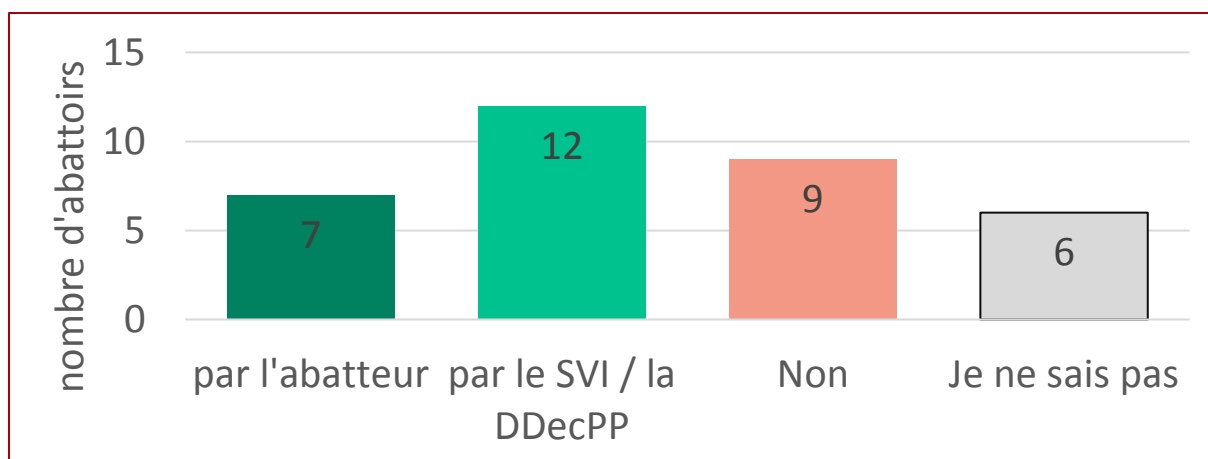


Figure 14: analyse des causes de l'accident de travail

Le nombre d'AT est très certainement sous-estimé du fait de biais de mémoire (les événements les plus anciens ont pu être oubliés) et d'enregistrement (tous les AT notamment les moins graves ont pu ne pas être enregistrés) : « *En tant qu'assistant de prévention, ces accidents ne me sont pas remontés. Les abattoirs restent un milieu fermé* ». Même si les chutes sont les plus fréquentes, la gravité des derniers AT impliquant des animaux est plus importante (plusieurs mois d'arrêt de travail pour les plus récents).

Un accident du travail est un marqueur d'un manque de maîtrise des activités d'une entreprises (VACHER, 2017).

Le chiffre des accidents concernant les agents des SVI est élevé : **10 AT en moyenne par an** pour 1200 ETPT, soit un IF de 8 pour 1000 ETP par an, bien supérieur à la moyenne nationale. Ce simple calcul, ne reposant pas sur des données vérifiées et complètes, n'est bien sûr pas fiable et il serait d'un grand intérêt de disposer de l'ensemble des données pour établir un indicateur précis.

Les incidents

Les agents des SVI ont connaissance de « presque accidents » ou d'incidents (c'est à dire sans conséquence immédiate pour leur santé) dans **45 %** des locaux d'hébergement des animaux des abattoirs.

Ces incidents impliquent en très grande majorité des **animaux échappés** (porte mal fermée, animaux affolés ou dangereux) et quelques **problèmes structurels**. Gros bovins, veaux, porcs et béliers sont impliqués dans ces incidents.

« Une vache s'est échappée des bouveries, elle est rentrée dans le hall d'abattage », « animal échappé qui passe près de l'agent sans dommages », « Animal dans le couloir dédié car porte mal fermée. », « Animaux qui sautent au-dessus des séparations », « Écrasement évité de justesse par un portail poussé par un bovin », « Coup de pied en logette sur un agent de l'abattoir », « Morsure de porc », « Un AO a dû sortir précipitamment d'une case suite à la présence de 2 béliers prêt à charger », « Chutes de barrières », « Coincement des mains dans les barrières », « Immobilisation et étourdissement des animaux hors gabarit (bovins, équidés) dans des conditions précaires pour les opérateurs».

Seulement **17 %** des incidents ont été enregistrés.

Des mesures n'ont été prises par l'abatteur que dans **50 %** des cas et dans **50 %** des cas le SVI a été consulté : *« Les incidents donnent lieu à des échanges réguliers et permettent de valoriser les expériences », « abatteur très réactif après chaque accident du SVI, bonne communication ».*

Les mesures indiquées portent sur l'organisation, la sensibilisation, la signalétique et des aménagements : *« Signalétique des couloirs dédiés au passage d'homme », « Gilet de signalisation, affichage risque, sas de sécurité pour piéton quai vif », « Modification du couloir d'amenée et meilleure contention », « Portillon pour sécuriser un couloir réservé aux hommes », « Renforcement de certaines barrières de séparation, ajouts de poteaux de séparation, portes à badge », « Pose de vidéosurveillance pour vérifier qui oublie de fermer les cases et les couloirs en cas d'animaux dans les couloirs ou à l'extérieur », « Aménagement d'un box d'immobilisation avant le couloir d'amenée pour les animaux hors gabarits, avec aménagement d'un poste dédié à l'opérateur pour assurer l'assommage ».*

Un grand nombre d'incidents (et comme pour les accidents sans doute sous-estimé) a été noté et même si <i>« Les accidents et incidents ont surtout impliqué des opérateurs, ce type d'accidents pourraient également impliquer les SVI »</i>. Leur enregistrement n'est pas systématique.
--

Les accidents, incidents, « presque accidents » enregistrés dans le questionnaire, par leur nombre, correspondent bien à la représentation connue sous le nom de pyramide de Bird (figure 15)

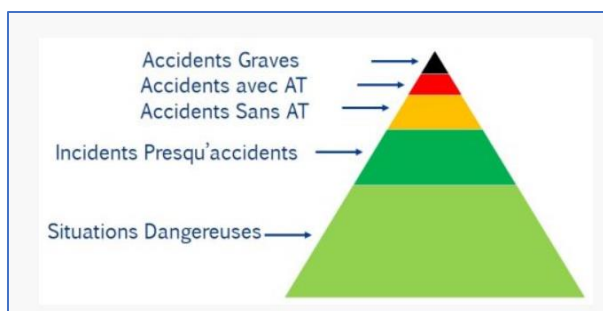


Figure 15 : pyramide de Bird

Agir sur la base de cette pyramide permet de réduire le risque d'accidents graves (CAPSECUP CONSEIL, 2017). Pour cela tous les événements doivent être analysés et pas seulement les accidents graves (VACHER, 2017) car les déterminants sont les mêmes (DAB, 2015). Même si aucun établissement n'est à l'abri d'un accident grave, analyser et agir sur les « presque accidents » permet d'en réduire la probabilité de survenue (CEGAGE, 2014).

« Un presque accident est un accident mortel qui a bien tourné » (VACHER, 2017).

L'absence actuelle de données nationales sur le nombre d'accidents du travail et d'incidents en abattoirs est un point sensible, car comme le souligne DAB *« des indicateurs mesurables sont indispensables pour diagnostiquer les problèmes, suivre leur évolution et évaluer l'efficacité des actions mises en œuvre »* (DAB, 2015).

La spécificité de l'IAM est qu'il n'y a pas de poste fixe mais que les agents des SVI circulent dans l'ensemble du secteur vif. Les arbitrages entre inspection, BEA, sécurité et temps disponible sont quotidiens. Les modalités d'inspection sont très diversifiées sans être clairement définies (comment réalise-t-on l'IAM ? Jusqu'où on approche les animaux ?). **La remontée des accidents et incidents, leur capitalisation et analyse n'est pas complète.** Pourtant les agents sont conscients des risques dans cette zone : *« depuis 11 ans, je n'ai jamais été à l'aise dans la bouverie ; c'est mieux, comme ça on fait attention », « il faut être conscient qu'il y a un danger ».*

Un lien peut être fait entre la qualité de l'IAM, les conditions de sa réalisation et l'attractivité des postes en abattoir :

Si les conditions de travail sont dégradées l'activité sera entravée et donc de moindre qualité (LANOUZIERE, 2017). Cette qualité « empêchée » a également un coût psychologique important (CLOT, 2010) qui n'est pas sans conséquence sur l'attractivité des postes.

En effet, une récente étude indique que, dans le secteur privé, les horaires atypiques ou imprévisibles ainsi que la difficulté à pouvoir faire un travail de qualité sont parmi les expositions professionnelles les plus associées aux difficultés de recrutement (DARES, 2022).

Réduire les risques d'accidents en bouverie permet d'agir sur la qualité du travail et ainsi participer à l'attractivité des postes en abattoir.

II-5 La coopération avec l'abatteur : le rôle essentiel du bouvier

Pour accomplir leur mission, les agents des SVI doivent compter avec l'établissement d'abattage (GAUTIER, 2017) : avec la direction de l'abattoir, le service qualité où le dialogue peut être très formalisé mais surtout avec les opérateurs du secteur vif où la coopération est moins formelle mais tout aussi importante.

Le protocole cadre

Les agents du SVI contrôlent l'abattoir mais celui-ci leur impose en grande partie les conditions de leur activité, comme le souligne une précédente étude (GAUTIER, 2021).

En annexe de l'Arrêté du 12 octobre 2012 relatif aux critères pour la catégorisation des établissements d'abattage et de traitement du gibier, se trouve un modèle de protocole cadre relatif aux conditions de mise en œuvre de l'inspection sanitaire dans les abattoirs d'ongulés domestiques, de gibiers ongulés d'élevage et de ratites. Il a pour objet de faciliter les inspections sanitaires en abattoirs dans des conditions adaptées aux contraintes de ces entreprises et traite des conditions de mise en œuvre de l'inspection sanitaire des animaux et des produits ainsi que des conditions d'hébergement des services officiels de contrôle au sein de l'abattoir.

Concernant l'IAM il précise :

L'exploitant dispose d'installations et équipements permettant aux services de contrôle :...

c) d'examiner correctement les animaux en secteur vif : **circulation facile et sécurisée à proximité des animaux** : passerelles, couloirs éventuellement surélevés, ou autres dispositifs permettant leur observation rapprochée et leur isolement éventuel ; ... Éclairage suffisant en tout endroit des locaux de stabulation où des animaux sont hébergés » ...

d) d'examiner correctement les animaux écartés : accès facile et sécurisé pour la réalisation d'un examen clinique rapproché et possibilité de faire circuler l'animal, afin d'examiner son comportement.

Il n'y a pas d'obligation à la mise en place d'un protocole cadre entre la DDecPP et l'abattoir, néanmoins sa présence et son application font partie des critères de modulation de la redevance sanitaire, elle-même dépendante du tonnage abattu sur l'année. Préalablement à sa signature une visite conjointe doit être effectuée, chaque année un bilan de sa bonne application doit être réalisé.

Les réponses au questionnaire indiquent qu'un protocole cadre a été signé avec l'abatteur dans 134 cas (**77 %**).

Les abattoirs, dans lesquels il n'y a pas de protocole cadre signé sont surtout les abattoirs de faible tonnage : pour les 23 % qui n'en disposent pas 57 % abattent moins de 1500 t/an, **90 % moins de 5000 t/an**.

Quand le protocole cadre existe, les plages horaires de déchargement des animaux vivants sont prévues dans 70 % des cas, et quand elles sont prévues, elles sont respectées dans 73 % des cas : *« concernant les déchargements et le respect du protocole cadre, il est globalement respecté. Mais il arrive qu'à certaines périodes de l'année, certaines dérives se produisent, nous demandant de nous adapter et notamment de quitter la chaîne d'abattage en cours de production », « les horaires de réception des porcs ont évolué et ne correspondent plus à ceux définis dans le protocole Cadre ».*

Les protocoles cadres des abattoirs visités montrent un écart entre ce qui est écrit (souvent le modèle est utilisé tel quel) et la réalité comme par exemple *« la circulation est facile et sécurisée à proximité des animaux »* alors qu'elle n'est ni facile ni sécurisée sur le terrain.

Le protocole cadre est un bon moyen de faire évoluer les conditions d’inspection néanmoins les marges de manœuvres des SVI semblent limitées : *« quand les négociations de l’équipe d’inspecteurs avec l’abattoir concernent strictement le domaine des risques au travail, les résultats sont souvent nuls »*. (GAUTIER, 2021)

Le plan de prévention

Contrairement au protocole cadre, l’élaboration d’un plan de prévention (PP) est **une obligation inscrite dans le code du travail** :

R. 4512-6 : Au vu des informations et éléments recueillis au cours de l’inspection commune préalable, les chefs des entreprises utilisatrices et extérieures procèdent en commun à une analyse des risques pouvant résulter de l’interférence entre les activités, installations et matériels. **Lorsque ces risques existent, les employeurs arrêtent d’un commun accord, avant le début des travaux, un plan de prévention définissant les mesures prises par chaque entreprise en vue de prévenir ces risques.**

R. 4512-7 : **Le plan de prévention est établi par écrit** et arrêté avant le commencement des travaux dans les deux cas suivants :

1° Dès lors que l’opération à réaliser par les entreprises extérieures, y compris les entreprises sous-traitantes auxquelles elles peuvent faire appel, représente un nombre total d’heures de travail prévisible égal au moins à 400 heures sur une période inférieure ou égale à douze mois...

Un plan de prévention **signé avec l’abattoir dans le cadre de la coactivité** existe dans seulement **28%** des abattoirs.

Des discussions sont en cours sur certains sites : *« des contacts ont été pris avec le professionnel pour le plan de prévention qui sera signé prochainement »* mais pour d’autres *« le plan de prévention ne concerne pas la partie vif »*.

Le principal risque identifié dans le plan de prévention quand il existe dans le cadre de la coactivité avec l’abattoir est le **risque de blessures par les animaux** (figure 16) :

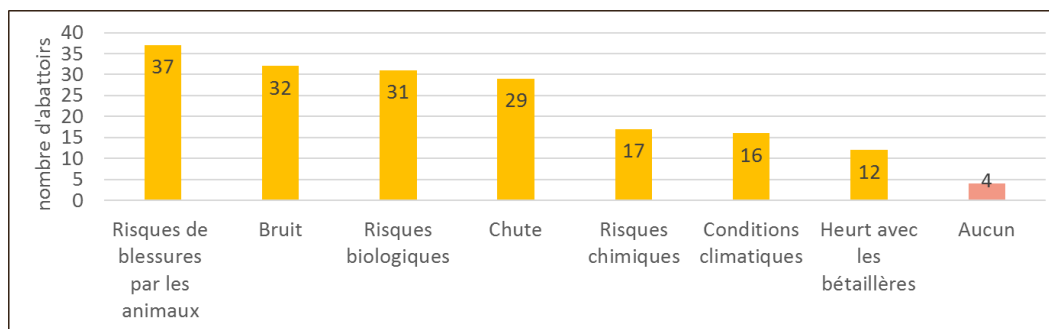


Figure 16: risques identifiés dans le plan de prévention (n = 48)

D'autres risques ont été identifiés : accès malaisé à la passerelle qui peut occasionner des heurts avec la structure, risque électrique, incendie, travail isolé, éclairage, risque lors de circulation à l'extérieure (choc, heurts avec les voitures), risque de chute en cas de verglas.

Les circonstances d'exposition au risque de blessures avec les animaux vivants sont identifiées dans le PP dans l'ensemble des locaux comme le montre la figure 17 :

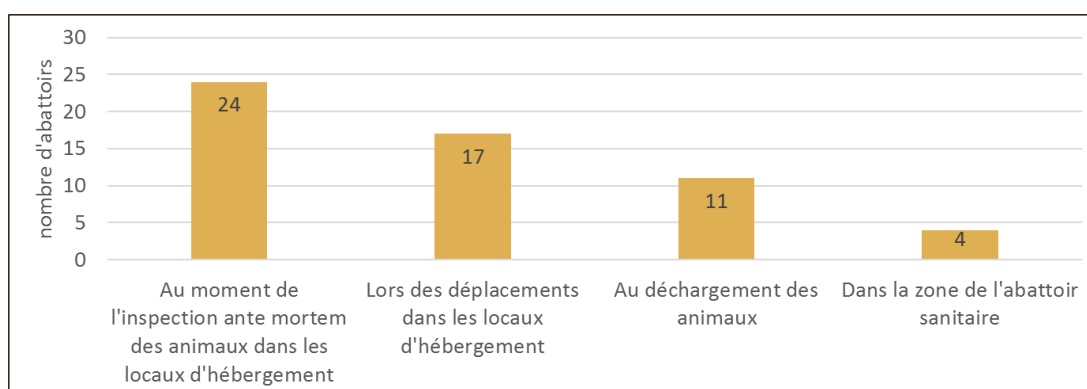


Figure 17: risques de blessures avec les animaux vivants : circonstances d'expositions identifiées dans le PP (n = 37)

Les mesures prises pour maîtriser le risque de blessures par les animaux sont avant tout d'ordre **organisationnel** (formation, procédure). **Dans huit cas aucune mesure n'a été prise** (figure 18).

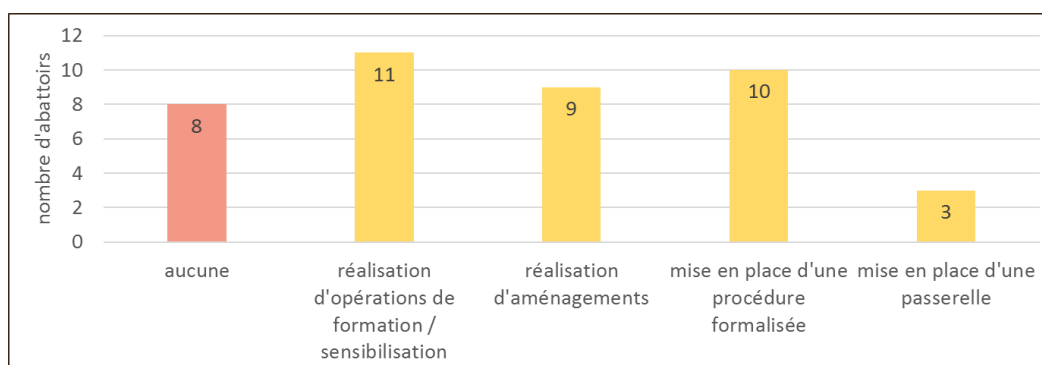


Figure 18: mesures prises pour maîtriser le risque de blessures par les animaux (n = 37)

Quelques exemples de mesures prises : « *Respect des couloirs de couleur spécifique* », « *Un plan de prévention existe pour les bouviers. Il a été porté à la connaissance des agents vétérinaires* », « *port de tenue sombre, éviter le contact direct avec les animaux, vigilance lors du marquage des animaux, s'assurer de la bonne contention, utiliser les passages d'hommes et les portes roulantes, Travail en binôme avec un bouvier pour les inspections approfondies.* »

Les visites terrain ont permis de constater que, quand il existe, le plan de prévention était souvent générique ou peu précis sur les risques en bouverie : dans un document de 21 pages d'un des abattoirs visités, le risque en IAM est évoqué en trois lignes et ne concerne que les animaux ; les moyens de prévention mis en œuvre sont assez basiques : tenue sombre, casque, mise en place des chaînes de protection, bottes de sécurité.

Un plan de prévention, bien qu'obligatoire existe dans un nombre très limité d'abattoirs et est souvent peu explicite sur le secteur vif. Comme pour le protocole cadre, la visite commune préalable est un bon moyen de dialoguer avec l'abatteur et de partager les constats et de négocier des améliorations des conditions de travail.

Le SVI peut être proactif en la matière en partageant avec l'abatteur une première analyse (un guide « plan de prévention en abattoir » est disponible sur l'intranet du Ministère).

La coopération avec les bouviers

Une précédente étude avait déjà mis en lumière cette coopération : « *Les inspecteurs (du SVI) composent avec leur environnement, ce qui se traduit notamment par de nombreuses coopérations* » (GAUTIER, 2017).

Les bouviers sont en charge de la réception et du premier contrôle des animaux ainsi que de leur amenée vers le poste de mise à mort. « *Ils travaillent sur un rythme soutenu et sous pression* » (GAUTIER, 2021). Ils sont les acteurs centraux de la gestion des animaux à l'abattoir (JOURDAN, HOCHEREAU, 2019).

La note de service DGAL/SDSSA/N2010-8171 précise :

L'exploitant de l'abattoir devra autant que nécessaire mettre à disposition un employé pour aider les inspecteurs dans la manipulation des animaux.

Les réponses au questionnaire indiquent que la coopération avec les bouviers est globalement satisfaisante (**opérateur présent ou qui vient rapidement à la demande dans 88 %** des cas), cependant dans 20 cas (12 %), l'agent des SVI doit souvent se débrouiller seul (figure 19).

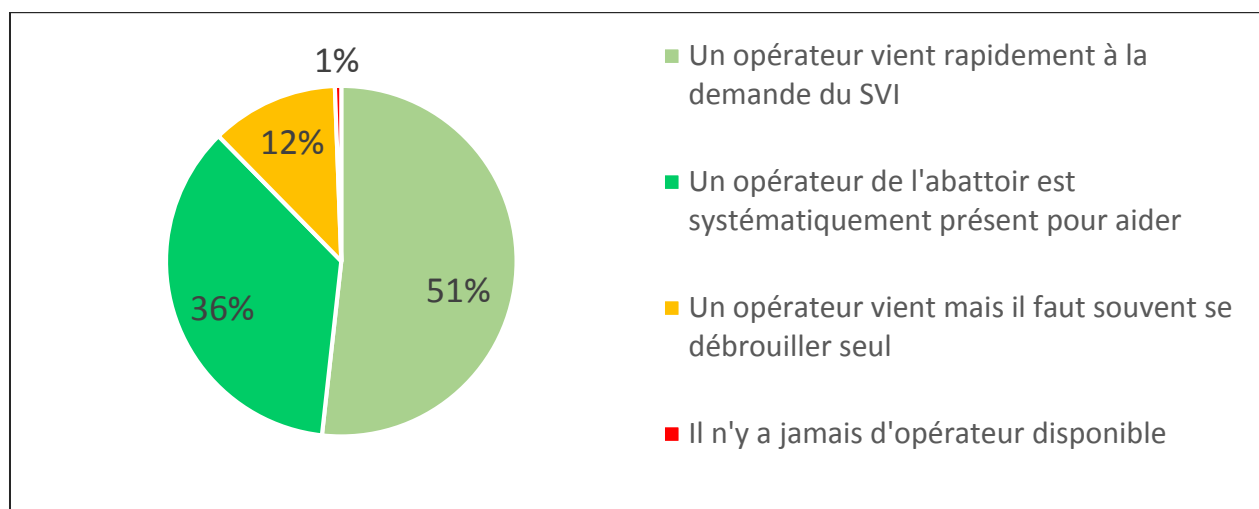


Figure 19: coopération avec les opérateurs de l'abattoir

Les commentaires indiquent que la situation peut être variable suivant le moment de la journée : « Concernant les IAM réalisées durant les périodes de fonctionnement de l'abattoir, un bouvier est mobilisable. En revanche, des IAM sont réalisées le soir par un VO qui intervient seul dans les locaux. »

Lors des visites d'abattoirs il est apparu que le **bouvier jouait un rôle clé** que ce soit dans la connaissance des animaux déchargés, la transmission d'information au SVI, la sécurité des personnes présentes en bouverie. Dans certains abattoirs la coopération est efficace: « il y a un bon relationnel avec les bouviers avec un respect réciproque », « les bouviers jouent le jeu » ; alors que sur d'autres sites elle s'avère plus compliquée : « le SVI prend en charge beaucoup de contrôles de 1er niveau peu ou mal réalisés par l'exploitant », « la coopération de l'abattoir est insuffisante ».

Le bouvier est chargé du premier tri des animaux « à problème », celui-ci est plus ou moins bien fait en fonction des abattoirs : « il faut de bonnes relations, sinon ils nous cachent des choses », « il y en a qui n'ont pas envie de s'embêter avec les fins de chaîne ».

Le bouvier prévient également des animaux dont il faut se méfier, avertit quand il fait sortir des animaux des cases ou des logettes, « attention j'envoie ».

L'IAM réalisée par intermittence implique une forte et obligatoire coopération avec les bouviers comme le souligne cette autre étude : « *Très souvent, les inspecteurs ne peuvent pas assister au déchargement, soit parce qu'il a eu lieu avant leur arrivée, soit parce qu'ils sont retenus sur la chaîne ...Ils coopèrent avec les bouviers ou les porchers qui font un premier tri* » (GAUTIER, 2021).

Que ce soit pour réaliser l'IAM ou pour leur sécurité, la coopération et le dialogue au quotidien avec les bouviers est incontournable « **il faut prévenir le bouvier, c'est le point clé** ».

Un point d'attention a été identifié : il peut y avoir une **autocensure** des agents des SVI concernant leurs conditions de travail et les risques auxquels ils sont exposés en comparaison avec le personnel de l'abattoir.

Les agents du SVI occupent, dans l'abattoir, une position particulière car ils contrôlent ceux avec lesquels ils travaillent au quotidien. Notamment pour les bouviers ils peuvent incarner une « suspicion permanente sur le travail effectué ». Les agents des SVI contribuent ainsi à l'élaboration d'un « ordre négocié » (STRAUSS, 1992) dont le maintien doit beaucoup à « leur habileté relationnelle » (MULLER S, 2008).

Les agents des SVI connaissent les conditions de travail du personnel de l'abattoir plus contraignantes et pour des salaires plus faibles (BONNAUD L, COPPALLE J, 2008) et peuvent ne pas s'autoriser à demander des améliorations pour leurs postes.

Les agents des SVI peuvent également être tentés de prendre des risques pour ne pas montrer de faiblesse face à l'abatteur et/ou ne pas faire prendre de risques aux bouviers.

II-6 Les animaux : un environnement stressant, la difficulté de gestion des animaux hors gabarit

La bouverie est la seule zone de l'abattoir où l'objet du travail est un animal vivant, c'est-à-dire montrant des réactions vis-à-vis de l'Homme qui va interagir avec lui.

Les différentes étapes de l'abattage sont des sources de stress d'origine physique, émotionnelle, sociale et cognitive pour les animaux (BOURGUET et al., 2016). La conséquence est que les bovins sont plus agités dans un environnement bruyant, comme l'est l'abattoir. Le

bruit des machines se cumule aux vocalisations des animaux et aux éventuels cris des opérateurs (DEISS et al. 2009; BOURGUET et al. 2010).

La lumière, la peur de l'inconnu, les courants d'air sont d'autres sources de stress (GRANDIN, 2006), pouvant entraîner des réactions inattendues des animaux. Déjà en 1963 une étude soulignait : « *on sait qu'il est souvent difficile de conduire les gros bovins sur le lieu de leur abattage. Sur ce point les évasions spectaculaires et les accidents ne se comptent plus* » (HOUDINIÈRE, 1963).

La conception des locaux d'hébergement des animaux influe aussi sur le comportement animal : lorsque les couloirs sont rectilignes, les animaux avancent difficilement car les opérateurs sont trop visibles et les bovins ne perçoivent pas de possibilité de fuite (GRANDIN, 1997).

La conception de la bouverie et le matériel utilisé ont un impact sur le stress des animaux et donc sur leur comportement : la réduction de ce stress apporte souvent des améliorations notables des conditions de sécurité et de travail des opérateurs (DEISS et al. 2009; BOURGUET et al. 2010).

Les réponses au questionnaire indiquent que les locaux sont adaptés aux espèces dans 143 abattoirs (**84 %**) et au nombre d'animaux dans 147 abattoirs (**86 %**). Parfois l'organisation compense un sous dimensionnement des locaux : « *L'arrivée des animaux depuis la veille jusque pendant la plage d'abattage permet de ne pas avoir de locaux surchargés et facilite de fait les conditions de l'IAM* ».

Les raisons évoquées pour lesquelles les locaux ne sont pas adaptés aux espèces hébergées sont la vétusté et les variations saisonnières des abattages : « *Abattoir vieillissant plus toujours adapté aux types d'animaux abattus (de la vache de réforme à la bête de concours en passant par les veaux et quelques reproducteurs)* », « *Les locaux peuvent être inadaptés en période de Noël face à la tradition du cochon de Noël en Guyane* », « *Les locaux d'hébergement sont adaptés au nombre d'animaux sauf parfois l'été où l'abattage augmente significativement, la bouverie peut alors être saturée* ».

L'adaptation peut être ponctuellement difficile : cela a été le cas sur un site visité avec l'abattage exceptionnel de bovins salers à grandes cornes qui ne pouvaient pas passer par les couloirs habituels.

La typologie de l'abattoir joue aussi un rôle : les abattoirs « de proximité », multi espèces fonctionnent au « tout-venant » (de la vache laitière de réforme au taureau pour les bovins par exemple), comme souligné dans cette autre étude : « *La diversité animale est inévitable dans les établissements prestataires étant donné la variété des élevages environnants et la volonté de donner la possibilité à tous les usagers de faire abattre leurs animaux. La production n'est donc ni standardisée ni standardisable* » (JOURDAN, 2020).

C'est ce qui ressort également de ce commentaire du questionnaire : « *Les problèmes relatifs au logement des animaux sont liés au manque de régularité de l'activité (nombre d'animaux très variable) et aux différences de taille des animaux (GB hors norme ou cornes imposantes, porcs de réforme ou porcelets)* ».

La dangerosité des animaux dépend bien sûr de leur gabarit mais l'adaptabilité de la bouverie à la diversité des animaux reçus est également un point important. Elle est plus compliquée dans les petits abattoirs multi-espèces pour lesquels les animaux sont moins « standardisés ». Mais, même dans les grands abattoirs spécialisés dans une catégorie d'animaux, l'arrivée inattendue d'animaux hors gabarit (taureau, bovin à grande cornes par exemple) peut entraîner des risques importants pour la sécurité des personnes présentes.

La bouverie est donc un lieu plus complexe que le reste de l'abattoir dans le sens où il faut prendre en compte non seulement le fonctionnement humain mais également le comportement animal (variable entre les espèces). L'éthologie et l'ergonomie sont ainsi complémentaires pour évaluer les conditions de travail des personnes intervenant en secteur vif ou pour adapter au mieux de l'activité la bouverie lors de travaux de rénovation.

Conclusion

L'objectif de cette étude était de faire un état des lieux de la sécurité des agents des SVI en secteur vif et d'identifier les facteurs de risque d'accidents du travail. Ces facteurs sont multiples : animaux, structure ou matériel non adapté ou non entretenu, organisation du SVI et dialogue avec l'abatteur entrent en jeu. La coopération avec le bouvier apparaît comme un facteur déterminant quel que soit l'abattoir.

Les réponses au questionnaire ont permis de mettre en lumière que les accidents et incidents sont fréquents en secteur vif mais peu enregistrés, alors même qu'ils peuvent avoir des conséquences très graves.

Un arbitrage quotidien, souvent non débattu au sein des équipes, est réalisé par les agents des SVI entre IAM, BEA, temps disponible et sécurité.

Plusieurs limites à cette étude peuvent être notées :

- Concernant le questionnaire

Le **très bon taux de réponses** (70 % des SVI des abattoirs de boucherie), pour un questionnaire aussi long et non obligatoire, ainsi que des commentaires nombreux indiquent un intérêt important des services pour ce sujet. De nombreuses données ont ainsi pu être recueillies.

Cependant, **certains biais doivent être pris en compte** dans cette étude :

Un biais de sélection est possible car la réponse au questionnaire s'est faite sur la base du volontariat, les personnes ayant répondu sont sans doute plus sensibilisées au sujet.

Un biais d'information est également inévitable puisque ce sont 170 personnes différentes qui ont répondu. Cela comprend un biais de mémorisation : certaines données demandées remontaient à cinq ans, l'historique pouvait ne pas être connu, des oublis sont également possibles. Un biais de désirabilité sociale, consistant à se montrer sous une facette positive lorsque l'on est interrogé, est possible pour certaines questions notamment celle sur l'application de la réglementation (CEDIP, 2014).

Un biais méthodologique peut être ajouté : certaines formulations n'étaient sans doute pas assez précises comme la question sur le plan de circulation ; la longueur du questionnaire a aussi pu lasser certains répondants.

- Concernant les visites d'abattoirs :

Même si elles ont été plus nombreuses que prévues, leur nombre reste limité par rapport au nombre d'abattoirs français. Le choix était vaste mais la durée du stage, la disponibilité des SVI et l'éloignement géographique ont limité leur organisation.

- Enfin, lors de la journée de partage d'expérience, aucun représentant des SVI visités n'a pu être présent, le début de la période de congés et les effectifs contraints limitant les possibilités d'absence même d'une journée.

Les pistes d'actions sont multiples :

Certains leviers d'action dépendent principalement du **Ministère** :

- connaissance fine de l'activité réelle de travail des agents des SVI en bouverie et conséquence sur la prise de risque (en lien avec la structure et l'organisation de l'abattoir),
- perfectionnement de leurs formations initiale et continue,
- suivi d'indicateurs et retours d'expériences sur les accidents et incidents.

D'autres mettent en jeu les **exploitants d'abattoirs** :

- structure, matériels, maintenance,
- organisation du travail (déchargement et acheminement des animaux) et communication,
- protocole cadre et plan de prévention.

Une attention particulière doit être portée lors de travaux de réaménagement de bouverie où les marges de manœuvre sont les plus importantes pour faire évoluer les conditions de travail et où l'accompagnement par des organismes spécialisés en ergonomie est important.

Chaque niveau hiérarchique est concerné :

- **SVI**: dialogue avec l'abatteur, évaluation des risques, enregistrements et remontée des accidents et incidents...
- mais également **DDecPP** : soutien des agents, aide à l'analyse des accidents, négociation du protocole cadre...
- et **Ministère** : organisation de formations, dialogue avec les fédérations d'abatteurs...

Pour aider les SVI un outil a été élaboré (annexe 4) : il détaille en fonction de cinq thèmes définis (structure, matériel, animaux, organisation SVI, coopération avec l'abatteur), des axes de réflexion et des leviers d'actions possibles. Chaque SVI peut se servir de cet outil pour faire un état des lieux de l'existant et pour déterminer les points les plus problématiques. Il a pour objectif de permettre au sein de chaque service de parler de l'IAM et d'entamer des discussions avec l'abatteur pour partager les constats et obtenir des améliorations.

« Aucun risque n'est acceptable du fait de son travail. Ce qui est acceptable ou pas, c'est le processus de gestion de ces risques » (DAB, 2015). Les animaux vivants que doivent examiner les agents des SVI en bouverie représentent un danger particulier. Du fait de leur force et de leur comportement qui peut être imprévisible dans cet environnement « hostile », le risque d'accident grave est important et les mesures prises doivent le limiter au maximum.

Dans une centrale nucléaire, on ne peut pas supprimer la radioactivité. Comme le soulignent GAUDART et ROLO *« l'organisation est structurée pour que, quelle que soit la décision prise, on se pose la question de la radioactivité, des doses que les personnes vont prendre, etc. C'est inscrit dans les mécanismes de décisions »* (GAUDART, ROLO, 2015). la prévention durable des accidents en secteur vif et notamment ceux liés aux animaux suppose que l'on arrive à faire de même, que la question de la préservation de la santé soit présente dans chaque prise de décision : particulièrement lors de travaux, pour l'organisation du SVI, de l'IAM, ou pour les contrôles de l'application de la réglementation, l'activité réelle doit être considérée.

Un sujet complémentaire à investiguer est apparu au cours de cette étude. Si les données recueillies par questionnaire laissaient penser que répondre aux attendus de la réglementation sur l'IAM était possible, les visites ont permis de voir que cela n'était pas aussi simple. Les représentations et l'interprétation de la réglementation sont différentes en fonction des SVI et du contexte. Quels sont les attendus, les incontournables ? Qu'est-ce qu'une IAM de qualité ? Comment la réaliser ? Comment en maîtriser les risques ? Jusqu'où approcher les animaux ? Ces questions mériteraient d'être approfondies.

Bibliographie

ALLMENDINGER F, 2008. Bientraitance des bovins à l'abattoir : des considérations éthiques aux réalités pratiques. Thèse de doctorat vétérinaire.

BURENS I, NICOT AM, 2018. L'amélioration des conditions de travail aux postes de bouverie et de tuerie en abattoirs de boucherie, rapport définitif, Agence Nationale pour l'Amélioration des Conditions de Travail, ANACT.

ARRETE MINISTERIEL du 12 octobre 2012 relatif aux critères pour la catégorisation des établissements d'abattage et de traitement du gibier.

BONNAUD L, COPPALLE J, 2008. La production de la sécurité sanitaire au quotidien : l'inspection des services vétérinaires en abattoir Sociologie du travail Vol. 50 - n° 1 | Janvier-Mars 2008.

BONNAUD L, COPPALLE J, 2009. Le vétérinaire officiel, cadre de proximité du service d'inspection en abattoir.

BOURGUET C., TERLOUW E.M.C., Deiss V., 2016. Comprendre la manière dont l'animal perçoit et évalue son environnement pour réduire son stress en abattoir : exemple chez les bovins. Bulletin de l'Académie Vétérinaire de France, 169, 12-20.

CAPSECUR CONSEIL, 2017. Manager santé et sécurité au travail, pour une approche humaine de la prévention des risques, éditions Dunod.

CESER NORMANDIE, 2016. L'abattoir du futur, vers un nouveau modèle économique pour la filière abattage.

CEDIP, 2014. Fiche n°62, les principaux biais à connaître en matière de recueil d'information.

CLOT Y, 2010. Le travail à cœur, pour en finir avec les risques psychosociaux, éditions La Découverte.

CODIT, 2022. Code du travail.

DAB W, 2015. La santé et le travail : 10 étapes pour une prévention efficace dans l'entreprise, éditions FRANEL.

DARES, 2022 n°26. Quelles sont les conditions de travail qui contribuent le plus aux difficultés de recrutement dans le secteur privé ?

DAUBAS-LETOURNEUX V, 2021. Accidents du travail, des morts et des blessés invisibles. Editions Bayard.

DIRECTION DES RISQUES PROFESSIONNELS CNAMTS , 2020. Statistiques sur la sinistralité de l'année 2019 suivant la nomenclature d'activités française (NAF).

DIRECTION GENERALE DU TRAVAIL, 2022. Plan pour la prévention des accidents du travail graves et mortels.

EUROSTAT(hsw_n2_01)https://ec.europa.eu/eurostat/statisticsexplained/index.php?title=Accidents_at_work_statistics.

FORLANI O, 2016. Rapport fait au nom de la commission d'enquête sur les conditions d'abattage des animaux de boucherie dans les abattoirs français. Assemblée nationale.

GAUDART C, DUARTE Rolo , 2015. L'ergonomie, la psychodynamique du travail et les ergodisciplines. Entretien avec François Daniellou Martin Média | « Travailler » 2015/2 n° 34 | pages 11 à 29.

GAUTIER A, 2017 douleurs en chaîne. Une approche multi-niveaux de la santé au travail des agents de l'état en abattoir, Thèse de doctorat en science politique.

GAUTIER A, 2021. Des inspecteurs à la chaîne. Une gestuelle ouvrière, un geste politique Presses Universitaires de France | « Ethnologie française » 2021/3 Vol. 51 | pages 681 à 695.

GAUTIER A, 2021. Santé au travail et délégation de l'action publique : le cas des agents de l'État en abattoir Presses de Sciences Po | « Gouvernement et action publique » 2021/1 VOL. 10 | pages 81 à 100.

GRANDIN T, 1997. The design and construction of facilities for handling cattle. Livest Prod Sci. 1997; 49:103-19.

GRANDIN T, 2006. L'interprète des animaux, édition Odile Jacob.

GRANIER F, 1999. Construire des compétences : enjeux d'un service public confronté aux exigences des politiques de qualité. Le cas des services vétérinaires au ministère de l'Agriculture et de la Pêche. Sociologies pratiques 02, 37–43.

HARDOUIN-FUGIER E, 2017. Le coup fatal, histoire de l'abattage animal, édition Alma.

HOCHEREAU F, JOURDAN F, 2015. Abattage et Bien-Etre Animal, L'application de la réglementation sur la protection animale en abattoir. [Rapport Technique] Agence Nationale de Sécurité Sanitaire de l'Alimentation, de l'Environnement et du Travail. 2015, 43 p.

HOUDINIÈRE A et DELCLOS G, 1963. Communications : des avantages de l'affilage mécanique des gros bovins de boucherie et de ses possibilités expérimentales : Bul. Aca I. Vél . - Tome XXXVI (Juin 1963). - Vigot Frères, Editeurs.

INRS et al., 2002 Guide d'autodiagnostic en bouverie-porcherie, Evaluation des risques professionnels en abattoir.

INSTITUT DE L'ELEVAGE, 2019. Projet de conception ou de rénovation d'un abattoir, référentiel technique Bouv'innov.

INSTRUCTION TECHNIQUE, DGAL/SDSSA/2019-514. Mise à la disposition des services de prestations d'assistance – conseil en ergonomie dans des projets de conception/rénovation de postes d'inspection vétérinaire en abattoir de boucherie.

JOURDAN F, 2020. L'adéquation animaux-machines, un facteur de convergence entre production et protection animale en abattoir, Géographie et cultures [En ligne], 115 | 2020.

JOURDAN F, HOCHEREAU F, 2019. La mise en application d'un règlement de protection animale au regard de la structuration des abattoirs français », Anthropology of food [Online],S13 | 2019, Online since 26 April 2019.

L'ASSURANCE MALADIE, 2019. Risques professionnels, rapport annuel.

MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION 2019, bilan social.

MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DE LA SOUVERAINETE ALIMENTAIRE. Guide d'élaboration d'un « plan de prévention » <https://intranet.national.agriculture.rie.gouv.fr/inspection-sanitaire-en-abattoirs-la-co-activite-a5331.html>

MOUGENOT C, PETIT S et GAILLARD C, 2020. Le « coup d'œil » de l'éleveur est-il menacé par l'élevage de précision ? Activités [En ligne], 17-2 | 2020, mis en ligne le 15 octobre 2020.

MULLER S, 2002. Visites à l'abattoir : la mise en scène du travail Belin | « Genèses » 2002/4 n o 49 | pages 89 à 109.

MULLER S, 2008 A l'abattoir. Travail et relations professionnelles face au risque sanitaire. Natures sociales. Editions de la Maison des sciences de l'homme. Editions Quae, Versailles.

MULLER S, 2009. Un ordre sanitaire non négociable ? Les habiletés relationnelles des techniciens vétérinaires. In: Revue d'études en Agriculture et Environnement, Vol. 90, N°4, 2009.

NOTE DE SERVICE DGAL/SDSSA/N2010-8171, 2010. Modalités de réalisation du contrôle officiel concernant les animaux vivants en abattoir d'animaux de boucherie.

NOVALLIA, 2022. Décelez les freins dans votre système de prévention des risques, webinaire juin 2022.

OBSERVATOIRE DES MISSIONS ET DES METIERS, 2019. L'attractivité des métiers d'inspection en abattoirs, synthèse.

RAPPORT CESER NORMANDIE, 2016. L'abattoir du futur : vers un modèle économique pour la filière d'abattage.

REMY C, l'espace de la mise à mort de l'animal : ethnographie d'un abattoir.

REMY C, Une mise à mort industrielle « humaine » ? L'abattoir ou l'impossible objectivation des animaux.

PORCHER J, 2002 « tu fais trop de sentiment », « bien-être animal », répression de l'affectivité, souffrance des éleveurs Martin Média | « Travailler » 2002/2 n° 8 | pages 111 à 134.

UNION EUROPEENNE, 2009. RÈGLEMENT (CE) N° 1099/2009 DU CONSEIL du 24 septembre 2009 sur la protection des animaux au moment de leur mise à mort.

UNION EUROPEENNE, 2019. Règlement (CE) n° RÈGLEMENT D'EXÉCUTION (UE) 2019/627 DE LA COMMISSION du 15 mars 2019 établissant des modalités uniformes pour la réalisation des contrôles officiels en ce qui concerne les produits d'origine animale destinés à la consommation humaine conformément au règlement (UE) 2017/625 du Parlement européen et du Conseil et modifiant le règlement (CE) n° 2074/2005 de la Commission en ce qui concerne les contrôles officiels.

UNION EUROPEENNE, RÈGLEMENT (UE) 2017/625 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 15 mars 2017 concernant les contrôles officiels et les autres activités officielles servant à assurer le respect de la législation alimentaire et de la législation relative aux aliments pour animaux ainsi que des règles relatives à la santé et au bien-être des animaux, à la santé des végétaux et aux produits phytopharmaceutiques, modifiant les règlements du Parlement européen et du Conseil (CE) n° 999/2001, (CE) n° 396/2005, (CE) n° 1069/2009, (CE) n° 1107/2009, (UE) n° 1151/2012, (UE) n° 652/2014, (UE) 2016/429 et (UE) 2016/2031, les règlements du Conseil (CE) n° 1/2005 et (CE) n° 1099/2009 ainsi que les directives du Conseil 98/58/CE, 1999/74/CE, 2007/43/CE, 2008/119/CE et 2008/120/CE, et abrogeant les règlements du Parlement européen et du Conseil (CE) n° 854/2004 et (CE) n° 882/2004, les directives du Conseil 89/608/CEE, 89/662/CEE, 90/425/CEE, 91/496/CEE, 96/23/CE, 96/93/CE et 97/78/CE ainsi que la décision 92/438/CEE du Conseil (règlement sur les contrôles officiels) .

VACHER D, 2012. HSE 102 évaluation des risques, CNAM.

VACHER D, 2017. Santé et sécurité au travail : entreprises, arrêtez de manager la SST ! éditions Fernel.

VANELLE AM, 2018. De la place de l'inspection vétérinaire en abattoir en santé publique vétérinaire. Évolutions et perspectives. In: Bulletin de l'Académie Vétérinaire de France tome 171 n°2, 2018.

UGHETTO P, 2018. Les nouvelles sociologies du travail. Introduction à la sociologie de l'activité.

Annexes

Annexe 1 : questionnaire vierge	55
Annexe 2 : commentaires du questionnaire	66
Locaux d'hébergement.....	66
Travaux passés	66
Travaux à venir	69
IAM.....	71
Plan de circulation et circulation.....	74
Risques	75
Accidents.....	76
Incidents	77
Suites données.....	80
D'autres commentaires	80
Commentaires sur l'inspection au poste de mise à mort :	81
Annexe 3 : spécificité de l'inspection au poste de mise à mort	89
Difficultés rencontrées	89
Points forts en zone de mise à mort	90
Circulation vers le poste « mise à mort ».....	90
Protocole cadre.....	91
Accidentologie	91
Incidents	92
Abattoir sanitaire.....	94
Annexe 4 : boîte à outils d'aide au SVI pour établir un état des lieux des risques en bouverie et propositions de leviers d'action (version 1)	96
1- Structure/ circulation	97
2- Matériel / maintenance/ environnement de travail	100
3- Animaux	102
4- Equipe SVI/ organisation / évaluation des risques	104
5- Coopération avec l'abatteur / les bouviers	107
Exemples de scénario.....	110

Annexe 1 : questionnaire vierge

L'inspection ante mortem (IAM) tient une place importante dans l'activité des services vétérinaires en abattoir, consolidée depuis quelques années par un renforcement des contrôles visant à vérifier le respect de la bientraitance animale. La survenue récente d'accidents très graves en bouverie et les retours du cabinet d'ergonomie intervenant à l'occasion de travaux de conception/rénovation nous ont rappelé la sensibilité de ce secteur pour la sécurité des personnels y intervenant et y circulant, du déchargement des animaux jusqu'au poste de mise à mort. A la différence des inspections post-mortem, les agents des SVI sont amenés à intervenir et se déplacer alors même qu'aucun poste de travail « dédié » ne leur est réellement attribué ce qui peut conduire dans certains environnements à une exposition à des situations à risque très graves, notamment de heurts voire d'écrasement par les animaux vivants. Le renforcement des mesures de contrôle de la protection animale en abattoir a aussi conduit les inspecteurs à renforcer leurs contrôles au poste de mise à mort, dont l'environnement a rarement été prévu pour accueillir un poste d'inspection.

Cette enquête a pour but, d'une part, d'objectiver les risques auxquels sont exposés les agents en secteur vif : de l'arrivée des animaux dans les locaux d'hébergement (Parties A, B, C et D), jusqu'au poste de mise à mort (Partie E). D'autre part elle permettra, au travers d'un partage d'expérience, d'élaborer des recommandations sous la forme d'un cahier des charges partagé.

Partie A: Partie A - Informations générales sur l'abattoir

A1. Merci de renseigner le numéro d'agrément de l'abattoir. Format demandé : huit caractères maximum, sans espaces ni points ni FR

A2. Quelles sont la ou les espèce(s) abattue(s) dans l'abattoir ?

Gros bovins

Veaux

Petits ruminants

Porcs charcutiers

Porcs de réforme

Autre

Autre

A3. Quelle est, en moyenne, l'amplitude horaire quotidienne de l'abattage (en heures) ?

A4. Un protocole cadre a-t-il été signé ?

Oui

Non

A5. Quand les animaux sont-ils déchargés ?

La veille

Le matin avant ou dès le début de l'abattage

Tout au long de la plage d'abattage

A6. Ces plages horaires sont-elles prévues dans le protocole cadre ?

Oui

Non

Sans objet

A7. Ces plages horaires sont-elles respectées ?

Oui

Non

Sans objet

A8. De quand les locaux d'hébergement des animaux datent-ils ?

Moins de 5 ans

Entre 5 et 10 ans

Entre 10 et 20 ans

Plus de 20 ans

Je ne sais pas

A9. Les locaux d'hébergement sont-ils adaptés aux espèces hébergées ?

(par exemple : logette suffisamment large / longue, pas d'animaux qui s'échappent, pas d'animaux qui se coincent...)

Oui

Non

A10. Les locaux d'hébergement sont-ils adaptés au nombre d'animaux hébergés ? (par exemple : pas d'animaux dans les couloirs ou dans des locaux non prévus)

Oui

Non

A11. Y a-t-il eu des travaux concernant les locaux d'hébergement dans les cinq dernières années ?

Oui

Non

Je ne sais pas

A12. Pour quelle(s) raison(s) ?

Agrandissement

Vétusté

Amélioration de la sécurité / des conditions de travail

Autre

Autre

A13. De quel type de travaux s'agissait-il ?

A14. Les conditions de l'inspection ante mortem se sont-elles améliorées après les travaux ? Vous pouvez détailler votre réponse dans le champ commentaire.

Oui

Non

A15. Des travaux sont-ils envisagés dans les locaux d'hébergement dans les deux prochaines années ? (dans le cadre du plan de relance par exemple)

Oui

Non

Je ne sais pas

A16. De quel type de travaux s'agit-il ?

A17. Pour ces travaux, l'abattoir bénéficie-t-il de l'appui d'un cabinet d'ergonomie, d'un organisme professionnel, de ressources internes,... ?

Oui

Non

Je ne sais pas

A18. Pour ces travaux, le SVI bénéficie-t-il de l'appui d'un cabinet d'ergonomie, d'un organisme professionnel, de ressources internes,... ?

Oui

Non

Je ne sais pas

A19. Vous pouvez utiliser le champ ci-dessous pour nous faire part de vos remarques, commentaires ou question sur cette section dédiée aux informations générales sur votre abattoir.

Partie B: Partie B - A propos de l'inspection ante mortem (IAM)

B1. Par qui l'inspection ante mortem est-elle réalisée ?

auxiliaire officiel

vétérinaire officiel

B2. Tous les agents réalisent-ils l'inspection ante mortem ?

Oui

Non

B3. Pour quelle raison ?

B4. Comment l'inspection ante mortem est-elle réalisée ?

Agent dédié à cette mission sur la journée

Lors des rotations avec les postes sur chaîne

Lors d'appel du responsable du secteur vif de l'abattoir

Autre

Autre

B5. Où l'inspection ante mortem est-elle réalisée ?

Dans le camion de transport des animaux

Au déchargement des animaux

Dans les couloirs d'amenée et de circulation des animaux pour l'accès aux cases, aux logettes

Dans des couloirs de circulation dédiés séparés de ceux des animaux

Dans les cases avec les animaux

Dans la zone de l'abattoir sanitaire

Sur des passerelles / miradors surélevés au-dessus des cases

Autre

Autre

B6. Considérez-vous que vos missions d'inspection ante mortem sont réalisées selon les instructions en vigueur (note de service du 23/06/2010) ?

Oui

Non

B7. Pourquoi ?

Difficultés en matière d'effectifs des SVI

Respect partiel par l'exploitant de ses obligations

Répartition imparfaite des tâches entre exploitant et SVI

Impossibilité de procéder aux contrôles en toute sécurité

Autre

Autre

B8. Y a-t-il un plan de circulation dans le secteur vif ?

Oui

Non

B9. Ce plan est :

Inconnu de tous les agents

Inconnu de certains agents

Connu de tous les agents et respecté par tous

Connu de tous les agents mais pas respecté par certains

Connu de tous les agents mais respecté par aucun agent

B10. Quelle(s) difficulté(s) rencontrez-vous pour faire appliquer le plan de circulation ?

Aucune difficulté

Manque de temps

Plan inadapté

Autre

Autre

B11. A propos de la circulation dans les locaux d'hébergement :

Il y a des couloirs dédiés séparés des animaux

Il peut y avoir des animaux dans ces couloirs mais il y a une bonne visibilité

Il peut y avoir des animaux dans ces couloirs mais il y a un système (lumineux, sonore,...) qui avertit les agents

Il peut y avoir des animaux dans ces couloirs et il y a des angles morts ou des endroits sans visibilité

Autre

Autre

B12. Où se situent les couloirs communs aux hommes et aux animaux ?

Dans la zone de déchargement

Au niveau de l'amenée dans les cases ou les logettes

Au niveau de l'amenée vers le poste de mise à mort

Il n'y a pas de couloirs communs aux hommes et aux animaux

Autre

Autre

B13. A propos de la coopération avec l'abatteur :

Un opérateur de l'abattoir est systématiquement présent pour aider (par exemple pour lever les animaux, les marquer...)

Un opérateur vient rapidement à la demande du SVI

Un opérateur vient mais il faut souvent se débrouiller seul

Il n'y a jamais d'opérateur disponible

B14. Vous pouvez utiliser le champ ci-dessous pour nous faire part de vos remarques, commentaires ou question sur cette section dédiée à l'inspection ante mortem.

Partie C: Partie C - A propos des risques pour la santé et sécurité des agents dans les locaux d'hébergement

C1. En secteur vif, quels risques ont été identifiés dans le document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP) de la DDecPP ?

Risques de blessures par les animaux (heurts, piétinement, morsures, coups de cornes, coups de pattes,...)

Heurt avec les bétailières

Chute

Bruit

Risques biologiques

Risques chimiques

Conditions climatiques

Aucun

Autre

Autre

C2. Concernant le risque de blessures par les animaux, dans quelles circonstances le risque a-t-il été identifié dans le DUERP ?

Au déchargement des animaux

Au moment de l'inspection ante mortem des animaux dans les locaux d'hébergement

Lors des déplacements dans les locaux d'hébergement (couloirs de circulation communs aux hommes et aux animaux par exemple)

Dans la zone de l'abattoir sanitaire

Autre

Autre

C3. Des mesures ont-elles été prises dans le DUERP pour éviter ou limiter le risque de blessures par les animaux ?

Non

Oui, réalisation d'aménagements (modification des flux de circulation, déplacements de cases de consigne...)

Oui, mise en place d'une passerelle

Oui, mise en place d'une procédure formalisée (mesure organisationnelle)

Oui, réalisation d'opérations de formation / sensibilisation

Autre

Autre

C4. Un plan de prévention (document co-signé par l'abatteur listant les risques liés à la co-activité) existe-t-il ?

Oui

Non

C5. En secteur vif, quels risques ont été identifiés dans le plan de prévention ?

Risques de blessures par les animaux (heurts, piétinement, morsures, coups de cornes, coups de pattes,...)

Heurt avec les bétailières

Chute

Bruit

Risques biologiques

Risques chimiques

Conditions climatiques

Aucun

Autre

Autre

C6. Concernant le risque de blessures par les animaux, dans quelles circonstances le risque a-t-il été identifié dans le plan de prévention ?

Au déchargement des animaux

Au moment de l'inspection ante mortem des animaux dans les locaux d'hébergement

Lors des déplacements dans les locaux d'hébergement (couloirs de circulation communs aux hommes et aux animaux par exemple)

Dans la zone de l'abattoir sanitaire

Autre

Autre

C7. Des mesures ont-elles été prises dans le plan de prévention pour éviter ou limiter le risque de blessures par les animaux ?

Non

Oui, réalisation d'aménagements (modification des flux de circulation, déplacements de cases de consigne...)

Oui, mise en place d'une passerelle

Oui, mise en place d'une procédure formalisée (mesure organisationnelle)

Oui, réalisation d'opérations de formation / sensibilisation

Autre

Autre

C8. Vous pouvez utiliser le champ ci-dessous pour nous faire part de vos remarques, commentaires ou question sur cette section dédiée aux risques dans les locaux d'hébergement.

Partie D: Partie D - A propos de l'accidentologie dans les locaux d'hébergement

D1. Y a-t-il eu des accidents dans les locaux d'hébergement sur les 5 dernières années ?

Oui, et ils impliquaient un agent du SVI

Oui, et ils impliquaient un opérateur

Non

D2. Combien d'accidents impliquant un agent du SVI y a-t-il eu dans les locaux d'hébergement sur les 5 dernières années ?

D3. Merci de préciser les circonstances du ou des accident(s) (lieu, matériel, animal impliqué...) et les conséquences (aucune, bénignes, lésions superficielles, arrêt de travail...).

D4. Une analyse des causes a-t-elle été effectuée ?

Oui, par l'abatteur

Oui, par le SVI / la DDecPP

Non

Je ne sais pas

D5. Avez-vous connaissance d'incidents ou de "presque accidents" dans les locaux d'hébergement, sans conséquence immédiate (par exemple : animal échappé qui passe à proximité sans dommage) ? Vous pouvez détailler les circonstances en commentaire.

Oui

Non

D6. Ont-ils été enregistrés dans le registre santé et sécurité au travail ?

Oui

Non

Je ne sais pas

D7. A la suite de ces accidents ou "presque accidents", l'abatteur a-t-il pris des mesures ?

Oui

Non

Je ne sais pas

Sans objet

D8. Lesquelles ?

D9. Le SVI a-t-il été consulté ?

Oui

Non

D10. Vous pouvez utiliser le champ ci-dessous pour nous faire part de vos remarques, commentaires ou question sur cette section dédiée à l'accidentologie dans les locaux d'hébergement.

Partie E: Partie E - A propos de l'inspection au poste de mise à mort

E1. Rencontrez-vous des difficultés lors de l'inspection au poste de mise à mort ? (hors abattoir d'urgence / sanitaire)

Oui

Non

E2. Quelle est la nature ou la cause de ces difficultés ?

Mauvais aménagement du poste

Manque d'espace

Défauts d'organisation

Procédures non formalisées

Mauvaises pratiques des opérateurs

Co-activité avec les opérateurs ou les sacrificateurs

Autre

Autre

E3. Quels sont les points forts de vos conditions actuelles d'intervention en zone de mise à mort ? (Hors abattoir d'urgence / sanitaire)

L'aménagement du poste

L'espace

L'organisation

Les procédures formalisées

Les pratiques des opérateurs

La co-activité avec les opérateurs ou les sacrificateurs

Aucun point fort

Autre

Autre

E4. A propos de la circulation vers le poste de mise à mort : (hors abattoir d'urgence / sanitaire)

Le poste est facile d'accès depuis les locaux d'hébergement

Le poste est facile d'accès depuis la chaîne d'abattage

Le poste est difficile d'accès (passage étroit, passage à proximité des animaux, des opérateurs...)

Autre

Autre

E5. Les activités du SVI au poste de mise à mort (hors abattoir d'urgence / sanitaire) ont-elles fait l'objet d'un état des lieux lors des mises à jour des protocoles cadre et des plans de prévention ?

Oui

Non

Sans objet

E6. Y a-t-il eu des accidents dans la zone de mise à mort (hors abattoir d'urgence / sanitaire) sur les 5 dernières années ?

Oui, et ils impliquaient un agent du SVI

Oui, et ils impliquaient un opérateur

Non

E7. Combien d'accidents impliquant un agent du SVI y a-t-il eu dans la zone de mise à mort sur les 5 dernières années ?

E8. Merci de préciser les circonstances du ou des accident(s) (lieu, matériel, animal impliqué...) et les conséquences (aucune, bénignes, lésions superficielles, arrêt de travail...).

E9. Une analyse des causes a-t-elle été effectuée ?

Oui, par l'abatteur

Oui, par le SVI / la DDecPP

Non

Je ne sais pas

E10. Avez-vous connaissance d'incidents ou de "presque accidents" dans la zone de mise à mort (hors abattoir d'urgence / sanitaire), sans conséquence immédiate (par exemple : animal échappé qui passe à proximité sans dommage) ? Vous pouvez détailler les circonstances en commentaire.

Oui

Non

E11. Ont-ils été enregistrés dans le registre santé et sécurité au travail ?

Oui

Non

Je ne sais pas

E12. A la suite de ces accidents ou "presque accidents", l'abatteur a-t-il pris des mesures ?

Oui

Non

Je ne sais pas

Sans objet

E13. Lesquelles ?

E14. Le SVI a-t-il été consulté ?

Oui

Non

E15. Un abattoir sanitaire (abattoir d'urgence) est-il présent ?

Oui

Non

E16. Présente-t-il un caractère dangereux pour les inspecteurs ? Vous pouvez détailler votre réponse dans le cadre commentaire.

Oui

Non

E17. Vous pouvez utiliser le champ ci-dessous pour nous faire part de vos remarques, commentaires ou question sur cette section dédiée au poste de mise à mort.

Merci de votre participation. Pour toute interrogation, vous pouvez contacter le réseau SST en abattoir à l'adresse sst-abattoir@agriculture.gouv.fr

Annexe 2 : commentaires du questionnaire

Les commentaires ayant été très nombreux (jusqu'à 90 par question), le choix a été fait de ne pas trop en citer dans le mémoire mais de les ajouter en annexe. Même si ceux ci-dessous ne sont pas exhaustifs, ils reflètent le contenu des retours des questionnaires.

Locaux d'hébergement

« Abattoir vieillissant plus toujours adapté aux types d'animaux abattus (de la vache de réforme à la bête de concours en passant par les veaux et quelques reproducteurs) ».

« Pas d'hébergement à proprement parler les animaux sont déchargés au fur et à mesure dans le parc de contention ».

« L'arrivée des animaux depuis la veille jusque pendant la plage d'abattage permet de ne pas avoir de locaux surchargés et facilite de fait les conditions de l'IAM" ».

« Les locaux peuvent être inadaptés en période de Noël face à la tradition du cochon de Noël en Guyane ».

« Les problèmes relatifs au logement des animaux sont liés au manque de régularité de l'activité (nombre d'animaux très variable) et aux différences de taille des animaux (GB hors norme ou cornes imposantes, porcs de réforme ou porcelets) »

« Suivant la période de l'année (fêtes religieuses notamment), le nombre d'animaux présents dans les bergeries peut varier. A certaines périodes les bergeries peuvent être mal adaptées ».

« Les locaux d'hébergement sont adaptés au nombre d'animaux sauf parfois l'été où l'abattage augmente significativement, la bouverie peut alors être saturée ».

« Activité d'abattage très saisonnière : amplitude horaire 21h d'abattage journalière en forte saison et 5h hebdomadaire en saison creuse ».

« La superficie permet de stocker 120 bovins, la production étant en augmentation cette capacité est insuffisante certains jours ».

« Problème de communication entre l'abattoir et le SVI, entre autre concernant le nombre d'animaux prévus ».

« Absence de couloirs permettant l'observation de tous les animaux sans rentrer dans les cases pour les secteurs porcins et ovins/caprins ».

« Pas d'accès à tous les couloirs des animaux ».

« Certains passages d'hommes sont étroits et mal adaptés. Pour les espèces porcines et ovines, les couloirs sont communs aux hommes et animaux. ».

« Le couloir est serré pour accéder aux logettes ou aux cases consigne ».

« On n'a pas de visibilité entre le quai et le couloir d'accès aux logettes ».

« L'amenée entre les boxes d'hébergement et le couloir d'amenée au piège reste une manipulation dangereuse, en l'absence de couloir dédié aux animaux seulement. Le système reste un système de barrières et les considérations éthologiques ne sont absolument pas prises en compte. »

« Le système des boxes et l'absence de couloirs dédiés, de passages d'homme pour pouvoir se mettre en sécurité, tout l'ensemble est en lui-même dangereux. »

Travaux passés

« L'abattoir a été déclassé en 2009 ce qui a obligé la commune à entreprendre des travaux très importants (bouverie, hall d'abattage...) ».

« Rénovation complète des locaux d'hébergement été 2021 (mobilisation du plan de relance) ».

« Modification du couloir d'amenée des animaux au piège, amélioration des conditions d'éclairage en secteur vif, peinture sombre ajoutée aux murs de la bouverie ».

« Ajout de tapis au sol dans les parcs pour les animaux fragiles, suppression de logettes qui sont en réalité peu adaptées au gabarit des animaux hébergés au profit de parcs ».

« Mise en place de logettes animaux hors gabarit, tapis au sol pour éviter les glissades des animaux et apporter du confort pour ceux restent la nuit, filet brise vent pour éviter les courants d'air et la pluie sur les animaux, renforcement de la sécurité du quai de déchargement ».

« Aménagement du quai et mise en place de tapis dans certaines logettes ».

« Création d'un agrandissement de la porcherie pour une augmentation de tonnage ».

« Réfection de la toiture dans sa totalité suite à des fuites sur les animaux lors d'intempéries (MED) ».

« Couverture et fermeture des quais de déchargement ».

« Changement des abreuvoirs, travaux de maintenance, afin d'adapter certaines loges à l'hébergement d'autres espèces que celles prévues initialement ».

« Aménagement d'un sas avant le piège d'abattage pour limiter le volume sonore qui apeurait les animaux (chevaux) ».

« Mise en place d'une plaque pour sécuriser le passage d'hommes sur le côté des logettes ».

« Tapis logettes et parcs, alimentation individuelle en logettes, réfection de dalle pour éviter le glissement des animaux au déchargement et à l'arrivée au piège, sécurisation de l'accès à la bouverie et installation de caméras de vidéosurveillance ».

« Modification du couloir d'amenée au piège : les veaux ne peuvent plus se retourner ».

« Divers aménagements à la suite d'un presque accident (anti-reculs pour les ouvrir facilement, ouverture de certaines portes d'amenée pour bloquer ou diriger les bovins vers les parcs, portillon pour sécuriser un couloir piéton) ».

« Amélioration des conditions d'hébergement (changement d'abreuvoirs, système aération, réfection de certaines cases) ».

« Travaux liés à la reprise d'activité de l'abattoir après une période de fermeture »

« Réfection de logettes -aménagement de parcs à veaux paillés -aménagement d'une zone d'abattage pour les bovins accidentés ».

« Mise en place de logettes animaux hors gabarit, tapis au sol pour éviter les glissades des animaux et apporter du confort pour ceux restent la nuit, filet brise vent pour éviter les courants d'air et la pluie sur les animaux, renforcement de la sécurité du quai de déchargement ».

« Mise en place de nouveaux espaces d'attente ».

« Aménagement du quai et mise en place de tapis dans certaines logettes ».

« Rajout d'un couloir de stabulation- musique d'ambiance pour les porcs en stabulation- préau fermé au-dessus du quai pour empêcher toute vue depuis l'extérieur sur le déchargement (préventif L214)- modernisation des couloirs d'amenée (vers la 'saignée') suite aux vidéos L214 (qui sont venus quand même malgré le super préau) ».

« Un couloir supplémentaire pour loger les animaux non accessibles pour l'homme ».

« Travaux de rénovation du toit de la porcherie, suite à un cahier de liaison ».

« Création de parcs pour les petits ruminants et porcins + Couloirs d'amenée des bovins, porcins et petits ruminants (3 circuits différents) ».

« Aménagement d'un sas avant le piège d'abattage pour limiter le volume sonore qui apeurait les animaux (chevaux) ».

« Bouveries : remplacement des logettes individuelles des gros bovins par des parcs de 3 GB ».

« Suppression des portes à angles droits pour passage des animaux ».

« Éclairage des zones sombres facilitant le passage des animaux ».

« Pose d'occultants de vue au niveau des passages d'homme ».

« Réaménagement de la porcherie suite modification de cette chaîne ».

« Agrandissement des parcs à veaux pour pallier aux problèmes de densité ».

« Ajout de plusieurs portes pour faciliter l'accès aux parcs et l'IAM ».

« Remplacement des box de contention (GB et veaux) pour l'abattage conventionnel ».

« Réorganisation de la porcherie avec de nouveaux cloisonnements ».

« Mise en place d'une plaque pour sécuriser le passage d'hommes sur le côté des logettes ».

« Mise en place de tapis dans toutes les logettes ».

« Mise en place de plaques sur les barrières anti reculs ».

« Ouverture pneumatique des portes "passage d'homme" ».

« Installation de gros ventilateurs pour les périodes de forte chaleur ».

« Agrandissement de certaines cases (animaux déficients) ».

« Automatisation du convoyage des animaux vers l'amenée ».

« Réaménagement des cases + renforcement des portes des box ».

« Réaménagement du couloir d'amenée (bovins, équins) et installation d'un piège à veaux / protection animale ».

« Protection animale, suite à des remarques et non conformités constatées par le SVI ».

« Refonte des parcs à vaches avec couverture, zones de refuges et passages d'homme supplémentaires ».

« Rehaussement des portes des logettes veaux (sécurité), Seuil au niveau d'un couloir de circulation animaux (BEA/blessures), réduction du couloir d'amenée au piège (BEA) ».

« En février 2021, travaux du local mise à mort (changement du piège, modification de l'amenée...), création d'un quai de déchargement des animaux accidentés, création d'un piège pour les veaux ; ceci a impliqué la restructuration d'une petite partie de la bouverie et la reconstruction de 3 cases ».

« Observation plus facile et amélioration de la sécurité sur les quais de déchargement ».

« Quai plus sécurisé avec des couloirs de circulation protégés ».

« Sécurité des agents améliorée. Sécurisation du déchargement, des logettes, parcs, et du parcours de circulation des agents du SVI ».

« Il n'y a désormais plus la nécessité d'entrer dans les cases des porcs pour avoir accès à toutes les cases ».

« Meilleure avancée des bovins sur le quai de déchargement grâce au brise vent ».

« Moins de glissades des bovins grâce aux tapis au sol ».

« Le nouveau secteur vif de l'abattoir permet une IAM dans de bonnes conditions de sécurité avec des logettes individuelles, des couloirs de circulation pour les personnes etc. ».

« Les travaux ne sont pas en lien avec la réalisation de l'inspection ante mortem ».

« Les travaux effectués ne modifient pas la circulation des animaux et des hommes ».

« Aucune incidence sur l'IAM ».

« Les travaux concernaient surtout l'aspect protection animale ».

« Cela évite que le SVI soit sous la pluie lors du déchargement mais cela a été fait pour les animaux et les conditions d'IAM n'ont pas changé ».

« Néanmoins il y a toujours des risques ».

« Amélioration de la qualité de l'IAM après agrandissement des parcs et ajouts de portes. Toutefois dégradation des conditions en supprimant le passage direct de la bouverie au piège de contention des GB ».

« Nombreux couloirs communs au passage du personnel et des animaux (veaux, ovins et porcs), pas d'espace sécurisé entre les box à veaux pour effectuer l'IAM, traversées des couloirs d'amenée des bovins sans visibilité sur la présence ou non d'animaux ».

« Les couloirs d'amenée pleins donc peu de visibilité et le quai de déchargement est trop petit ».

Travaux à venir

« L'abattoir de XX date de 1980 et a été rénové en 2010 notamment en ce qui concerne la bouverie. Une étude de faisabilité (2021) a montré qu'une nouvelle rénovation de l'existant serait trop coûteuse pour un résultat très moyen. La municipalité a pris la décision de reconstruire l'établissement sur un terrain moins enclavé ».

« Projet de construction d'un abattoir neuf ».

« L'abatteur est très attentif à la sécurité de ses agents et de ceux des services vétérinaires, les aménagements demandés par le SVI sont toujours réalisés dans la mesure où ils sont justifiés ».

« Remise en état du secteur vif, modification des couloirs de circulation pour permettre aux animaux de progresser seuls vers les parcs, désamiantage des toits, modification du système d'éclairage en secteur bergerie ».

« Modernisation de la bouverie grâce au plan de relance avec des aménagements spécifiques prévus en vue d'améliorer les conditions de travail et de limiter au maximum les contacts entre les animaux et les humains. Exemple : Installation d'un lecteur de boucle... ».

« Rénovation complète du secteur vif, création d'un nouveau système d'amenée des animaux ».

« Reprise des quais de déchargement - agrandissement des bouveries et parcs petits animaux - mise en place de couloirs de circulation séparés homme / animal et création de passages d'homme - réaménagement des couloirs d'amenée gros bovins et veaux ».

« Rénovation bouverie, marche en avant en sortie de logettes, piège d'étourdissement, couloir et box d'étourdissement veau, couloir pour passage d'hommes ».

« Travaux de reprise de la bouverie (porte battante pour réduire le quai et faciliter l'accès des animaux au couloir, révision de logettes abimées, rajout de portes dans des parcs pour faciliter la sortie des animaux vers le couloir, mise en place de parc tampon avec porte roulante pour faire avancer les veaux

vers le piège, démolition des escaliers pour créer un couloir qui permet un passage en sécurité des opérateurs) ».

« Les travaux effectués et à venir dans la bouverie sont des rénovations de certaines parties (sols, logettes) mais ils ne modifient pas les couloirs de circulation animaux et hommes et les conditions de l'inspection ante mortem ».

« Rehausse des murs d'un box et de la porte d'accès à la bouverie côté ovins/caprins pour éviter le franchissement ».

« Mise en place d'une grille amovible au-dessus du couloir d'amenée et du piège ovin/caprin/porcin ».

« Agrandissement du secteur vif, modification du couloir d'amenée au piège, création de couloirs de circulations pour les hommes ».

« Installation d'un piège spécifique pour les veaux ».

« Changement des portes des différents parcs servant à l'hébergement des porcs et petits ruminants ».

« Aménagement du bureau et vestiaire/sanitaire des agents de la bouverie et de la DDPP ».

« Aménagement d'un nouveau quai de déchargement ».

« Mise en place de système de vidéo surveillance ».

« Aménagement de doubles portes pour empêcher les bovins de reculer dans les couloirs d'amenée ».

« Réorganisation complète de la bouverie ».

« Création de nouveaux parcs pour les bovins hors gabarit et les veaux. Réfection complète du couloir d'amenées des porcs, du piège (contention), couloir d'amenée des petits ruminants. Les derniers travaux antérieurs (voir ci-dessus) n'étaient pas satisfaisants ».

« Amélioration des points noirs de la "bouverie" suite audit externe PA ».

« Modification des angles dans le couloir d'amenée des bovins »

« Amélioration de la signalétique »

« Aménagements des couloirs d'amenée afin d'améliorer le bien-être animal (veaux et gros bovins), création d'un box pour les animaux à contrainte spécifique (gros bovins) ».

« Réaménagement de la bouverie dans le cadre du plan de relance 2022 : augmentation de la capacité d'accueil par la construction de nouvelles cases aux parois + hautes ».

« Reprise de l'angle du couloir d'amener final pour les porcs adultes ».

« Reprise des quais de déchargement - agrandissement des bouveries et parcs petits animaux - mise en place de couloirs de circulation séparés homme / animal et création de passages d'homme - réaménagement des couloirs d'amenée gros bovins et veaux ».

« Mise en place de faux plafonds et d'amortisseurs sur les portes barrières ».

« Modification de l'angle droit (obstacle pour les bovins) facilitant l'accès des bovins entre le parc de déchargement vers le couloir d'amenée ».

« Ajout d'un box hors gabarit ».

« Dans le cadre du plan de relance, étude de l'IDEL pour revoir l'ensemble des locaux d'hébergement ».

« A très courts termes, aménagement de la bergerie pour prévoir des cases plus petites et adaptées aux petits lots (facilitation du tri des animaux pour l'ouvrier de la tuerie) ».

« Amélioration des logettes des bovins : trop petites, fermées par des chaines, pas de possibilité de sortir par l'avant ».

« Rehausse des murs d'un box et de la porte d'accès à la bouverie côté ovins/caprins pour éviter le franchissement ».

« Agrandissement du secteur vif, modification du couloir d'amenée au piège, création de couloirs de circulations pour les hommes ».

« Changement des portes des différents parcs servant à l'hébergement des porcs et petits ruminants ».

« Aménagement du bureau et vestiaire/sanitaire des agents de la bouverie et de la DDPP ».

IAM

« L'ensemble du personnel n'est pas formé à ce poste ».

« Certains agents ne sont pas formés notamment contractuel ou nouvel agent n'effectuent l'IAM qu'après maîtrise des postes d'IPM et après formation ».

« Beaucoup de nouvelles recrues qui ne sont pas encore formées ».

« Manque de formation ».

« Habitude que cela soit fait par certains AO ».

« Raisons psychologiques (empathie et/ou peur pour les animaux) ».

« Certains agents ne sont pas du tout à l'aise avec les animaux ».

« Convenances personnelles », « peur des animaux ».

« Pas d'ETP supplémentaire pour cette mission ».

« Manque d'effectifs et arrivée continue au fil de l'eau ne permettant pas aux agents SVI de réaliser cette inspection ».

« Pas de VO depuis août 2021 : Remplacement par le chef de service ».

« Un AO est en charge continue de l'IAM à cause de TMS qui l'empêchent de réaliser l'IPM. La suppléance est donc relativement occasionnelle. Seuls 2 autres AO l'assurent pour des raisons de maintien des compétences par une pratique suffisante de cette inspection ».

« Impossibilité structurelle : absence de couloir en secteur porc et petits ruminants ».

« Conflit d'intérêt ».

« Les agents en IAM effectuent également les opérations de découpe des consignes ».

« Présence de vétérinaire officiel insuffisant pour couvrir la plage horaire IAM ».

« Dans les petits abattoirs où il n'y a qu'un seul agent, il commence par l'IAM, puis IPM et bureau. et l'IAM au besoin lors des déchargements en cours d'abattage ».

« Avant le démarrage de la chaîne ».

« Inspection ponctuelle en début de journée pour certains agents ».

« La veille au soir : passage du VO programmé dans le protocole » / « VO la veille puis AO pendant la journée d'abattage ».

« Concernant les IAM réalisées durant les périodes de fonctionnement de l'abattoir, un bouvier est mobilisable. En revanche, des IAM sont réalisées le soir par un VO qui intervient seul dans les locaux ».

« Si effectif suffisant ».

« Lorsque les effectifs sont insuffisants (période de vacances scolaires) l'IAM se fait lors des rotations de poste sur chaîne et avec le VO ».

« 2 agents dédiés à cette mission par jour, un de matin et un d'après-midi ».

« L'IAM peut se faire de l'arrivée du camion jusqu'à la saignée, les zones peuvent être différentes selon l'espèce ; au niveau du Local d'urgence pour les animaux accidentés ».

« Les animaux sont contrôlés au déchargement ou une fois dans les parcs et les logettes individuelles pour plus de sécurité. A l'extérieur ou dans les cases pour les petits ruminants ; à la tête des logettes pour les bovins ».

« Accès aux animaux par les loges libérées selon progression de l'abattage, quand les loges sont contigües (porcins – ovins) ».

« Dans la case réservée au SIV ».

« Insuffisance d'IAM2 par manque de vétérinaire officiel (poste vacant depuis février 2020) ».

« Arrivée en flux tendu des animaux et effectifs SVI insuffisants pour affecter un agent sur ces missions pendant l'unique journée d'abattage ».

« Passerelles en surplomb des cases des animaux : exigües et dangereuses ».

« Obligation de traverser un couloir de circulation de gros bovins pour aller du bureau partagé par bouvier et SVI au poste de mise à mort des bovins. Pas de passage d'hommes entre les différentes travées de parcs des bovins, des petits ruminants et des porcs d'où une difficulté pour la réalisation de l'IAM ».

« Manque de visibilité sur certaines cases ».

« Difficulté d'accès aux animaux (porcins et ovins) ».

« Arrivée en flux tendu des animaux et effectifs SVI insuffisants pour affecter un agent sur ces missions pendant l'unique journée d'abattage ».

« Le SVI prend en charge beaucoup de contrôles de 1er niveau peu ou mal réalisés par l'exploitant ».

« Coopération insuffisante de l'abattoir ».

« IAM des gros animaux par le vétérinaire officiel et l'IAM des petits animaux par l'auxiliaire officiel ».

« Le 1er IAM est réalisé par un AO avant le début de la tuerie afin de voir les animaux arrivés la veille puis le VO passe entre deux et trois fois en IAM pour contrôler les déchargements et regarder les animaux arrivés entre deux contrôles ».

« VO la veille puis AO pendant la journée d'abattage ».

« 2 agents dédiés à cette mission par jour, un de matin et un d'après-midi ».

« Selon disponibilité des agents et les plannings ».

« Un opérateur vient rapidement à la demande du SVI si présent et un opérateur vient mais il faut souvent se débrouiller seul si absent ou occupé ».

« Avec un faible volume abattu, une cadence faible un seul agent est présent sur le site Le vétérinaire officiel n'est pas présent en permanence (passage deux fois pendant la journée d'abattage et à la demande de l'AO si nécessaire ».

« Locaux de petite dimension, couloirs d'amenée de faible longueur facilitent une IAM en sécurité même dans des couloirs utilisés par les animaux et les hommes ».

« Les quatre parcs utilisés pour des besoins précis et situés à proximité immédiate des bureaux de la bouverie débouchent sur un couloir commun aux hommes et animaux la visibilité sur ce couloir est très bonne et sans angle mort ».

« En sortie des parcs à veaux, un couloir est également commun aux animaux et aux hommes. Présence permanente d'un bouvier qui sort les animaux un par un des parcs et qui assure la sécurité des agents pour traverser cette zone ».

« Très peu d'animaux lors des déchargements. Un agent est disponible très rapidement si l'AO en fait la demande. L'inspection de toutes les espèces se fait lorsque les déplacements des animaux sont terminés ».

« Structures et organisation du travail (de l'abattoir et du SVI) en cours de modification suite à une inspection FINA pour rendre possible l'inspection ante mortem ».

« Portes de certaines logettes vétustes ; il arrive que les animaux ouvrent les portes et sortent ».

« La bouverie peut vite devenir un endroit à risque avec des animaux qui s'échappent des loges et un gros manque de lumière ! »

« Contrôle IAM de 1er niveau mal réalisé par l'abatteur. L'opérateur présent en bouverie n'est pas formé, il méconnaît les modalités à mettre en œuvre en cas de LPS (SVI non averti en amont). De plus, le "bouvier" n'effectue pas de tri des animaux malades ou blessés en IAM notamment pour les petits ruminants de réformes ».

« L'anté-mortem réalisée à plein temps en fonction de l'effectif. En mode dégradé, inspection anté-mortem réalisée sur les rotations chaîne ».

« Pour les bovins, une porte sépare les animaux du SVI mais les bovins peuvent passer sur le côté lorsqu'ils font face au SVI, s'ils le veulent ou le comprennent ».

« L'IAM peut se faire de façon sécurisée, et un agent de l'abattoir est constamment présent. au niveau des logettes des gros bovins il y a deux portiques de sécurité (sur rail) pour faire avancer les animaux en préservant les agents de tout contact ».

« Concernant les IAM réalisées durant les périodes de fonctionnement de l'abattoir, un bouvier est mobilisable. En revanche, des IAM sont réalisées le soir par un VO qui intervient seul dans les locaux ».

« Passage d'homme difficile à emprunter pour personnes corpulentes ce qui est le cas de 2 personnes sur l'abattoir (SVI et opérateur) ».

« Présence permanente des bouviers en secteur vif lors de l'IAM des agents du SVI ».

« Difficulté à trier les animaux déficients car l'espace est insuffisant ».

« Mauvaise entente avec certains porchers ».

« Les bouviers apportent leur aide quand cela est possible mais ils manquent de disponibilité. L'abattoir peine à recruter, en particulier des bouviers ».

« Un opérateur vient rapidement à la demande du SVI si quelqu'un est disponible, lors d'IAM le matin, mais le soir, le vétérinaire se débrouille seul ».

« Lors de l'inspection IAM, le bouvier est systématiquement prévenu de notre présence donc pas de risques de se retrouver né à né avec un animal dans ces couloirs d'amené ».

« L'abatteur prévient l'AO ou le VO si certains animaux sont potentiellement difficiles ».

« Bonne coopération avec le professionnel ».

« L'IAM est réalisée toujours en présence d'un agent abattoir en l'occurrence le RPA ».

« Le point "dangereux" est l'inspection des bovins hébergés en logette, par le couloir d'amenée à l'arrière des animaux, avec des barrières antiretours qui ne fonctionnent pas toujours bien. Il y a un couloir dédié à l'avant des animaux, mais qui ne permet pas une bonne visibilité sur les animaux et cela provoque un stress sur les animaux ».

« L'accès à l'interrupteur de lumière dans le secteur des bovins est difficile d'accès (dangereux) ».

« Dans ce petit abattoir prestataire de service, les agents du SVI assurent souvent un contrôle de 1er niveau sur les animaux par défaut de couverture des plages horaires d'arrivée par le bouvier (même si des efforts ont été conduits en ce sens, mais qui restent insuffisants) ».

« Il existe un MON pour la gestion des animaux couchés en bouverie, mais il est peu connu des ouvriers. Dans ce petit abattoir, l'agent du SVI est souvent en positionnement "agent isolé" et prend souvent en charge les déficiences du professionnel dans ce secteur ».

Plan de circulation et circulation

« Il existe un plan répertoriant le nombre d'animaux par case mais pas un vrai plan de circulation ».

« Il existe un plan de circulation des animaux et un passage d'homme pour le secteur de la bouverie. La formalisation n'est pas parfaite ».

« Les locaux d'hébergement sont de petite dimension. Un vrai plan de circulation n'a que peu d'intérêt ».

« Mis en place suite à l'accident, il n'y en avait pas avant ».

« Plan non formalisé mais un seul passage possible ».

« L'existence d'un plan de circulation est inconnue de certains agents mais il est respecté dans les faits (formation initiale sur le poste, logique de la circulation dans les locaux) ».

« Il existe un plan de circulation des animaux et un passage d'homme pour le secteur de la bouverie. La formalisation n'est pas parfaite ».

« Aucun couloir n'est dédié au SVI pour l'IAM ».

« Les couloirs sont communs à la circulation des agents et des animaux - séparation temporelle ».

« Il faut parfois traverser des couloirs de circulation des animaux pour passer d'un couloir de circulation d'hommes à un autre ».

« Pas de couloir séparé des animaux pour la case des animaux fragilisés ».

« Les parcs collectifs veaux-vaches laitières ne permettent pas une visibilité totale des animaux lors de l'IAM car absence de couloir sur la totalité de la périphérie des parcs (et présence de plaques occultantes) ».

« Certaines cases ne sont accessibles qu'en traversant une autre case ».

« Certains passages d'hommes sont étroits et mal adaptés. Pour les espèces porcines et ovines, les couloirs sont communs aux hommes et animaux ».

« Porcherie et bergerie : couloirs communs ».

« Pas de couloirs communs pour les bovins mais couloirs communs pour les porcs et les ovins ».

« Très bonne amélioration sur ce point. Uniquement pour les ovins : transfert entre les deux bergerie ».

« Toujours une barrière séparant SVI et animaux ».

« Séparation temporelle des circuits ».

« Pas de couloirs communs juste des points de traversée avec des systèmes de portes empêchant les bovins d'entrer en contact avec les hommes », « on ne fait que traverser les couloirs des animaux ».

Risques

« Le DUERP est général sur les activités des abattoirs. Il ne précise pas les postes pour lesquels les différents risques existent ».

« Nécessité d'observer l'animal de près et risque d'encornage selon les races (dépassent de leur couloir) ».

« Contention insuffisante lors d'un examen clinique sur animal accidenté ou consigné ».

« Des animaux de petit format peuvent passer dans les passages d'homme ».

« Utilisation des passages d'hommes pour réaliser l'IAM des animaux avant leur abattage ».

« Zone de circulation entre le piège et la bouverie dangereuse du fait d'une pente importante et glissante ».

« Présence d'animaux dans le couloir lors des pics d'abattage ».

« Les agents venant en remplacement depuis un autre abattoir ont été formés aux conditions d'inspection propres à ce site ».

« Des agents ont pu effectuer des formations à la manipulation/ comportement des bovins ».

« Port des EPI Matériel renforcé (type botte avec coque renforcée) ».

« Être prudent ».

« Mise en place de miroirs pour éviter de rentrer dans les loges ».

« Sur le DUERP, il est noté d'effectuer le contrôle de manière sécurisée ».

« Signaler tout manquement à l'exploitant ».

« Dans le DUERP, manque de formalisation sur les mesures à prendre vis-à-vis de ces risques ».

« DUERP en cours d'actualisation », « mesures pas définies encore ».

« Consignes de prévention : rester dans les couloirs, pas en contact des animaux, porter les EPI, rester méfiant et être accompagné des responsables des animaux. Formation comportement animal et zoonoses. Investissement (pas plus de détails). Pas connaissance de la mise en place effective de toutes ces propositions ».

« Les opérations d'IAM sont effectuées au déchargement isolé dans un espace sécurisé puis entre couloirs de déchargement sans contact avec les animaux ou depuis les passerelles situées au-dessus des logettes. Pour réaliser un examen approfondi les bouviers peuvent conduire les animaux dans une cage de contention ».

« Les risques "biologiques", "liés aux animaux" et "chute" ont été supprimés car ils sont intrinsèques à l'activité et au milieu. Si d'aventure une détérioration des infrastructures venait à laisser apparaître un risque, celui-ci serait hiérarchisé dans le document unique. Le retrait de ces risques a été fait dans une optique de simplification de la lecture et gestion du DUERP ».

« Risque potentiel lors de passage dans les couloirs bovins quand l'opérateur ne peut passer dans les passages d'homme (trop étroits pour certaines personnes) mais qui s'ils étaient plus larges permettraient à certains bovins de passer... ».

« Les agents effectuent les missions d'IAM uniquement après avoir reçu des formations tutorées au sein des locaux ».

« L'assistante de prévention ne vient jamais sur ce site ».

Accidents

CHUTE :

- « Chute dans un regard sans grille de protection (non remise par les laveurs) »
- « Oubli de remise en place d'une plaque de caniveau par un opérateur de nettoyage la veille ».
- « Non-respect des instructions de fermeture de portillon par un chauffeur en début de journée et plusieurs truies remontent dans le couloir 'passage hommes' (largeur 80cm) ».
- « Accidents liés à l'état du sol : trou dans le revêtement, marche haute à un passage d'homme, regard d'eau usée ouvert pour maintenance ».
- « Au contrôle des porcs " mal à pied" en porcherie, le collègue s'est fait bousculer par un porc et a glissé sur le lisier ce qui a occasionné une torsion de son dos et une douleur intense dans le bas du dos ».
- « Chute du rebord extérieur d'une petite bétailière lors de l'IAM d'un animal accidenté (prise de peur car l'animal s'avancait nerveusement vers l'agent) : légère entorse sans arrêt ».
- « Glissade en bouverie de l'agent, hématomes sans arrêt ».
- « Glissade dans le bureau de la bouverie : chute contre un mur. Chute à cause d'un tuyau ».
- « Un collègue est tombé sur le trottoir verglacé ».
- « Glissade sur sol gelé dans une zone de circulation piéton (arrêt de travail pour douleur au poignet) ».

ACCIDENT IMPLIQUANT DES ANIMAUX :

- « 1 technicien et la VO se sont fait piétinés par 7 GB races à viande dans le couloir alors qu'ils inspectaient une boîteuse, seul endroit où l'inspection était possible ».
- « Un agent ayant traversé le cheminement de bovin devant le piège d'identification ouvert au passage des animaux ».
- « Un agent a eu le pied cassé suite à un coup de pied d'un bovin présent dans la cage de contention. Il passait derrière ».
- « L'auxiliaire a reçu un coup de pied au niveau la cuisse, par une vache Holstein, lors de la réalisation du repérage de l'animal en logette ».
- « En juillet 2021, un technicien s'est blessé à la main sur une passerelle en s'abritant d'un GB échappé sur les quais de déchargement ».
- « Un veau qui s'était échappé de sa loge et qui est venu percuter l'agent dans le couloir ».
- « Passage pour se rendre au déchargement, même chemin que les veaux. Porte box systématiquement ouverte, un veau a chargé un agent du SVI, conséquence douleur abdomen, pas d'arrêt de travail ».
- « VO: blessure à la main suite à la manipulation des 2 poignées de fermeture d'une logette(mauvais positionnement main) ».
- « Un animal a reculé violemment dans une porte, la porte s'est ouverte et l'auxiliaire officiel avait sa main posée sur la barre en face. La porte lui a tapé sur la main. L'AO a eu un hématome, sans arrêt de travail ».
- « Agent circulant dans couloir homme, coincé entre paroi de couloir et porte de début de ligne qui a été poussée par un bovin qui n'avait pas été enfermé dans sa logette. Douleur cervicale ».
- « Le vétérinaire (auteur de ces lignes) a fait une erreur de débutant en allant décoincer une grosse génisse plus que "vive" coincée sous une barrière et dont la bouvière avait du mal à venir à bout. Une fois décoincée, la génisse pour remercier le vétérinaire au grand cœur l'a chargé, coincé contre un abreuvoir, fait voler dans le mur etc. L'abattoir disposant d'une vidéo, le vétérinaire a eu droit à un "replay".

Contusions, hématomes, quelques vieilles douleurs résiduelles et probablement des petits soucis circulatoires lymphatiques au titre de séquelles. Pas d'arrêt de travail : un vétérinaire, il en faut plus pour l'arrêter... Cela aurait quand même pu être grave... »

« L'agent SVI s'est coincé le bras entre une porte et une barre (lors de l'entrée d'un gros bovin dans le couloir d'amené, ce dernier a reculé brusquement ce qui a entraîné la fermeture de la porte dans le sens inverse) ».

« A l'abattoir sanitaire : une bête qui se retourne et charge sur la V.O. et le chauffeur ».

MATERIEL :

« Dans la case des ""animaux fragilisés"" : l'agent a percuté un portillon (douleur au genou avec AT) ».

« Porte du quai tombé sur le bras ...porte du quai tombé sur la jambe ».

« Coincement main dans le système d'ouverture et fermeture de porte (récurrent) ».

« Mauvaise utilisation d'une barrière double sens qui est tombée sur le pied de l'agent ».

« Ecrasement d'un doigt lors de la fermeture d'une porte coulissante entre la bouverie et l'abattoir. Aucune conséquence. »

Incidents

« Situations de face à face sans conséquence dans les couloirs communs des bêtes d'accident et échappées dans le couloir d'amenée dédié aux hommes ».

« 3 échappées dans la cour dont 1 sur la voie publique (aucun blessé) ».

« Dans la case des "animaux fragilisés" : l'agent est bousculé par un animal et percute sans gravité le mur ».

« Dans une allée un bovin s'est retourné et a chargé un des bouviers (2 fois à un mois intervalle) ».

« Agent esquivant le passage d'une truie, se heurte au mur duquel ressort une vis en saillie => hématome ».

« Animaux échappés durant la nuit après ouverture des portes des logettes ».

« Taurillons échappés ».

« Danger lors de la phase de déchargement : animaux apeurés, échappés, opérateur coincé avec des barrières ».

« Un agent ayant emprunté par erreur le couloir des bovins ».

« Taureau de Camargue au milieu de la bouverie, une porte avait mal été refermée ».

« Taureau amené dans le couloir homme se trouvant face à un agent le 17/03/22 ».

« Incidents concernant les agents de l'abattoir (et non ceux du SVI) : Animaux trouvés dans le couloir parce que la porte de la logette était mal fermée. Le bouvier rentre dans le parc GB car la porte est mal placée pour la sortie des animaux (les animaux tournent en rond), une vache l'a chargé et il a eu le temps de sortir in extremis ».

« Bête qui enfonce une paroi (qui résiste) et heurte un agent, sans conséquences ».

« Bête affolée qui saute les barrières (1.5m) ».

« Risque de choc à la tête lors des passages sous les barres d'anti-chevauchement ».

« Un veau s'échappe par les passages d'hommes ».

« Les mains des agents qui passent à travers les barreaux afin de marquer les bovins sur la croupe, la conséquence est que le bovin peut taper et casser la main, le bras, les doigts de l'agent en question ».

« Porte de couloir d'animaux reste déverrouillée après nettoyage du prestataire ».

« Presque accident : 3 bovins sont sortis du couloir d'amenée avant la montée avant le piège d'assommage et ont parcouru à vive allure plusieurs couloirs réservés aux humains ».

« Principalement se faire coincer entre les murs et les porcs (jambe bloquée, animal qui bouscule ou fonce pour tenter de manger les chevilles). Ensuite, porte séparant les cases lourdes et difficile à fermer/ouvrir (douleur à la main et au dos) ».

« Presque accident suite au recul d'un bovin de petit gabarit d'une logette malgré les barrières anti-recul se retrouvant dans le couloir avec présence d'un agent du SVI au même moment ».

« Les portes métalliques qui ferment les loges des porcs, supportent un axe en acier surmonté d'une grosse rondelle en acier également. Cette rondelle nécessite qu'on la lève pour débloquer l'ouverture de la porte. C'est lourd et à 2 reprises des techniciens se sont pincés la main ».

« Circonstance : Un bovin était présent dans le couloir de circulation des animaux (échappé de sa logette), l'agent du SVI évoluait dans ce même couloir. Par manque de visibilité, l'agent a trébuché et est tombé sur le bovin qui était couché. Aucune conséquence sur l'agent ».

« Immobilisation et étourdissement des animaux hors gabarit (bovins, équidés) dans des conditions précaires pour les opérateurs ».

« Ce presque accident impliquait un négociant qui s'est fait charger par un animal ayant fait demi-tour dans un couloir lors du déchargement (l'agent présent alors en IAM à l'extérieur des couloirs a pu crier pour effaroucher l'animal et permettre au négociant de sortir du couloir ».

« Une vache s'est échappée des bouvieries, elle est rentrée dans le hall d'abattage. Il a fallu 45 minutes pour la maîtriser ».

« Animal échappé qui passe près de l'agent sans dommage ».

« Animal dans le couloir dédié aux hommes car porte mal fermée ».

« Animal présent dans le couloir de circulation des hommes ».

« Cas d'animaux qui circulent le matin à l'embauche dû à des barrières mal fermées ».

« Déchargement des bovins par certains éleveurs, ils ne veulent pas attendre le responsable et sont confiants pour emmener leurs animaux en logettes, il y a eu des éleveurs chargés par leurs bêtes ou encore certaines qui se sont échappées car il recule trop vite en oubliant de fermer les portes du parc ».

« Retournement d'animaux vifs dans les couloirs ».

« Écrasement évité de justesse par un portail poussé par un bovin ».

« Opérateurs recevant des coups de pattes lorsqu'ils positionnent la chaîne fermant la logette derrière le bovin ».

« 1 bovin échappé de l'abattoir et abattu par la gendarmerie ».

« Veau rentré la veille avec un comportement dangereux, qui a chargé à plusieurs reprises, sauté les barrières des parcs et foncé sur la porte du quai : il s'est échappé lors de l'amenée au poste d'anesthésie ».

« Morsure de porc ».

« Porc percutant la bouvière ».

« 1 porc de réforme agressif abattu dans la porcherie (pas de blessé) ».

« Un AO a dû sortir précipitamment d'une case suite à la présence de 2 béliers prêt à charger ».

« Chutes de barrières ».

« Coincement des mains dans les barrières ».

« Les incidents donnent lieu à des échanges réguliers et permettent de valoriser les expériences ».

« Abatteur très réactif près chaque accident du SVI, bonne communication ».

« La majorité des échappées se produisent à partir du couloir de déchargement des animaux accidentés : zone commune opérateurs bovins et ovins, chauffeurs, SV et animaux avec accès rapide à la zone de mise à mort, à la cour et au couloir amenant aux bouveries ».

« Animaux échappés de l'abattoir au déchargement et franchissement des barrières de clôture : Signalé dans les rapports d'inspection depuis cette date ».

« Pas de consignes ni procédures de sécurité formalisées mais un SVI, un bon bouvier et quelques opérateurs qui savent gérer leur sécurité (analyser les animaux, connaître les portes "de secours" à laisser ouvertes en cas d'animal vif, bien refermer les portes derrière soi, etc.). Il manque cet aspect de "formation" pour tous les agents et opérateurs ».

« Les accidents et incidents ont surtout impliqué des opérateurs mais ce type d'accidents pourraient également impliquer les SVI ».

« Des morsures et des heurts dans les couloirs de circulation ont été enregistrés par l'abattoir, 5 au total depuis 2018 ».

« En tant qu'assistant de prévention, ces accidents ne me sont pas remontés. Les abattoirs restent un milieu fermé ».

« Le volet "sécurité du personnel" n'apparaît pas suffisamment pris en compte par l'exploitant. Toutefois, l'exploitant avance petit à petit sur des aménagements en secteur vifs pour favoriser à la fois le bien-être animal et le travail de ses ouvriers ».

« Pour les animaux au tempérament vif, quelques rares tentatives réussies de fuite ou de blocage temporaire (ex : cornes coincées) ont été constatées ».

« Il arrive que des animaux sautent et passent les antérieurs au-dessus du mur qui surplombe le piège ».

« Les barrières anti-recul sont défaillantes ».

« Les informations vont plutôt dans le sens inverse : -les opérateurs informent un agent SVI d'une situation dangereuse -l'agent SVI en informe les responsables de production ou sécurité. Il y a un problème de communication entre les opérateurs et leur hiérarchie ».

« Les incidents donnent lieu à des échanges réguliers et permettent de valoriser les expériences ».

« Abatteur très réactif après chaque accident du SVI, bonne communication ».

« Nous avons connaissance d'un passage d'homme où le dispositif de blocage des animaux est défaillant : nous avons relancé l'opérateur oralement ».

« La majorité des échappées se produisent à partir du couloir de déchargement des animaux accidentés : zone commune opérateurs bovins et ovins, chauffeurs, SV et animaux avec accès rapide à la zone de mise à mort, à la cour et au couloir amenant aux bouveries ».

« Aucun accident ou "presque accident" dans les locaux d'hébergement n'a été remonté dans le registre hygiène et sécurité au travail de la DDPP pour les 5 dernières années ».

« Suite à une mauvaise manipulation d'un ouvrier, (utilisation de la pile sur un bovin en passant le bras sous une barrière), ce dernier a reçu un coup de pied du bovin et a eu le radius/cubitus fracturé. Les

stabulations des bovins ne sont pas conçues de façon optimale pour le bien-être animal et la manipulation des animaux ».

Suites données

« Installation d'un panneau : "interdiction de passer quand il y a présence de bovin dans la cage" ».

« Signalétique des couloirs dédiés au passage d'homme ».

« Gilet de signalisation, affichage risque, sas de sécurité pour piéton quai vif ».

« Sensibilisation des opérateurs et mise en place d'un système de fermeture sécurisée (cadenas) ».

« Pose de barrières de sécurité, réparation des clôtures ».

« Modification du couloir d'amenée et meilleure contention ».

« Mise en place d'un sens de circulation et création d'une porte écluse avec des feux lumineux, création de refuges dans les travées de logettes et signalement de présence ».

« Au niveau du piège bovin, des barres ont été rajoutées pour éviter que les animaux sautent par-dessus. ».

« Mise en place de bavette occultant la vue des passages d'homme ».

« Portillon pour sécuriser un couloir réservé aux hommes ».

« Un système d'alarme sonore a été installé en cas d'échappée d'un animal ».

« Renforcement de certaines barrières de séparation, ajouts de poteaux de séparation, portes à badge ».

« Pose de vidéosurveillance pour vérifier qui oublie de fermer les cases et les couloirs en cas d'animaux dans les couloirs ou à l'extérieur ».

« Une caméra sera mise en place pour faciliter l'IAM ».

« Aménagement d'un box d'immobilisation avant le couloir d'amenée pour les animaux hors gabarit, avec aménagement d'un poste dédié à l'opérateur pour assurer l'assommage ».

D'autres commentaires

« Les améliorations prévues en secteur vif sont inscrites dans un dossier plan de relance. Le SVI est tenu informé des démarches mais qui sont actuellement au point mort ».

« L'abatteur est très attentif à la sécurité de ses agents et de ceux des services vétérinaires, les aménagements demandés par les SVI sont toujours réalisés dans la mesure où ils sont justifiés »

« Problème de communication entre l'abattoir et le SVI, entre autre concernant le nombre d'animaux prévus ».

« La pression de la part du SVI est maintenue sur l'abattoir en l'attente du nouvel outil ».

« L'abattoir a été déclassé en 2009 ce qui a obligé la commune à entreprendre des travaux très importants (bouverie, hall d'abattage...) ».

« Notre co-activité se passe bien suite à de bonnes relations avec le personnel de l'établissement. Mon opinion est que c'est cela le principal, bien avant une quelconque formalisation des choses par écrit. »

« Il est dommage que dans le cadre du plan de relance, une partie des crédits portant sur l'ergonomie ne soit pas consacrée aux conditions de travail des SVI ».

Commentaires sur l'inspection au poste de mise à mort :

Difficultés rencontrées

- « Poste à risque ».
- « Manque d'espace concerne surtout le côté bovins/veaux ».
- « Un seul agent des SVI est disponible et est présent au poste d'IPM lors de l'abattage. Donc, il n'y a pas de contrôle quotidien au poste mise à mort ».
- « Impossibilité de contrôler l'amenée des animaux et la qualité de la mise à mort ».
- « Difficulté à voir les animaux aux différents points de contrôle (piège, table d'affalage, hissage, auge de saignée, ... ».
- « Manque de maintenance ».
- « Pas de poste spécifique ».
- « L'inspecteur doit veiller à bien se positionner avant l'affalage pour les bovins ».
- « Difficultés concernant uniquement le poste d'inspection du piège veaux ».
- « Manque d'espace pour les veaux et gros bovins ».
- « Il n'y a pas de "poste spécifique" aménagé pour les agents du SVI en zone de mise à mort ».

Points forts

- « Cadence d'abattage très faible/ petit abattoir ».
- « Bonne visibilité ».
- « Petit abattoir, les opérateurs prennent le temps ».
- « Les opérateurs sont vigilants et facilitent l'accès des agents du SVI à la zone de mise à mort ».
- « Les opérateurs sont très soucieux de leur protection au niveau de la zone d'électronarcose ce qui permet de les protéger et de nous préserver également ».
- « L'opérateur prévient s'il est nécessaire d'être particulièrement attentif ».
- « Bonne communication avec les opérateurs ».
- « Hall d'abattage unique permettant de voir le poste de mise à mort (au moins bovin) depuis le poste d'inspection carcasse. »

Circulation vers le poste mise à mort

STRUCTURE :

- « L'accès au poste de mise à mort des porcs et petits ruminants est plus difficile (passage à proximité des opérateurs) ».
- « Passerelle amovible dangereuse ».
- « Couloir dédié aux personnes depuis les locaux d'hébergement sans préjuger des risques de circulation en secteur vif ».
- « Accessibilité accidentogène depuis la chaîne d'abattage (passage à proximité immédiate des animaux venant d'être étourdis) ».

« Le passage auprès de l'égouttage est dangereux (espace réduit entre bêtes pendues et mur + sol/grilles glissants) mais il existe une alternative en faisant le tour par le vestiaire chauffeur ».

« Pour le poste bovin, la circulation est facile ; pour le poste porcs, accès difficile pour faire l'inspection car manque de place ».

« L'accès au poste de tuerie depuis la chaîne d'abattage se fait face au piège, directement sur la zone de passage (assez étroite) des opérateurs ».

« Le poste est difficile d'accès depuis la chaîne d'abattage ».

« Selon les chaînes d'abattage il y a ou pas des difficultés ».

« Cheminement difficile pour accéder au poste d'abattage des bovins. Accès au poste d'abattage des ovins à proximité de la zone de saignée (étroite), nécessite d'être vigilant lors du déplacement. Zone de circulation entre le piège et la bouverie dangereuse du fait d'une pente importante et glissante. Difficultés pour réaliser l'inspection ante-mortem des bovins en logette, présence d'animaux dans le couloir lors des pics d'abattage ».

« Tuyau d'arrosage au sol à enjamber et chariots d'accrochage des abats (langues) parfois sur le chemin d'accès ».

« Espace étroit encombré par les porcs suspendus en amont de l'échaudeuse + porte d'accès au secteur vif parfois bloquée par les porcs couchés derrière »

« Depuis les locaux d'hébergement pour les bovins mais peu de visibilité sur la saignée, facile d'accès par la chaîne pour les ovins ».

« Passage étroit du fait des bacs à déchets (peaux). Un autre chemin existe mais suppose de passer sous la chaîne ».

« Poste difficile d'accès, dangereux (proximité immédiate des pattes) avant d'accéder à un petit couloir protégé mais duquel on ne peut pas voir grand-chose ».

Incidents :

ANIMAUX ECHAPPES :

« Tentative de sortie du piège de porcs avant la phase d'étourdissement (par le dessus du piège) ».

« Un veau est arrivé à s'échapper du piège rituel avant mise à mort mais rapidement bloqué au niveau des premiers postes de la chaîne d'abattage puis rapidement abattu ».

« Lors des contrôles de l'efficacité de l'anesthésie, en cas de dysfonctionnement du restrainer, sortie d'animaux non anesthésiés sur le tapis de saignée et susceptibles de tomber à proximité de nous ».

« Veau sorti du piège sans étourdissement car ouverture par erreur de la zone d'affalage ».

« Un animal s'échappe du couloir de tuerie ».

« Truies échappées à x reprises ».

« Animal échappé du piège en abattage conventionnel à cause d'une porte mal refermée ».

« Animaux échappés sur la chaîne d'abattage ».

« 2 animaux qui se relèvent de la berce d'affalage, dont un s'échappe vers la chaîne d'abattage ».

« Des GB sont sortis du piège de mise à mort vigiles et se sont baladés dans la zone ».

« Cochon qui s'échappe du piège et se dirige vers les opérateurs ou le SVI ».

« Bovin mal étourdi qui se redresse et se débat ».

« Animaux échappés du piège (ovins et porcins) circulant dans le hall d'abattage ».

« Porcs sortant du restrainer mal étourdis et donc bien vivants ».

« Incident concernant un veau : en 2019 un veau s'est échappé du piège de contention lors d'un abattage rituel. Il a traversé le hall à plusieurs reprises pendant 35/40 minutes avant d'être capturé. L'animal est passé plusieurs fois au niveau des postes d'inspection, car affolé et difficilement maîtrisable ».

« Des animaux ont réussi une fuite rapide, sporadiquement, du piège porc adulte et petits ruminants. Ces incidents n'ont pas eu de conséquence, les animaux ayant été rattrapés rapidement ».

« Deux animaux sont entrés simultanément dans le piège sans que cela n'ait été vu par l'opérateur au poste de mise à mort à ce moment-là. Au moment où le piège s'est ouvert, l'animal non assommé aurait pu s'échapper en glissant lui aussi sur la table d'affalage ».

« Animaux entrés dans le piège derrière un autre animal et se retrouvant vivant sur la table d'affalage voire sur la chaîne d'abattage ».

« Animaux relâchés par erreur avant assommage ».

« Veau de petit gabarit échappé du piège se retrouvant en zone tuerie ».

« Un bovin (JB) a réussi à sortir du piège (deux portes ouvertes) et se retrouver dans le hall d'abattage ».

« Bovin contenu dans le piège d'assommage qui saute en dehors du piège ».

« Animal mal assommé, se relevant de la table d'affalage et déambulant dans la zone de saignée ».

« Un bouc s'est échappé de la bergerie en direction de la zone de mise à mort et a chargé un opérateur. L'opérateur a eu des lésions superficielles ».

« Parfois des agneaux s'échappent du restrainer et se retrouvent soit dans la zone de saignée soit sur la chaîne d'abattage ».

« Circonstance : Un veau s'est échappé du piège de contention et est passé à proximité de l'agent du SVI. Aucune conséquence pour l'agent ».

« Porc qui s'échappe du piège de mise à mort avant l'électronarcose mais qui retourne dans la porcherie sans dommage (renseigné lors du rapport d'inspection annuelle) ».

« Lors de l'abattage consacré à la fête de l'Aïd en 2020, un broutard s'est échappé du piège parce que le sacrificateur a été distrait par la présence de plusieurs personnes autour de lui (professionnel et agents) mais sans conséquence pour personne ni pour l'animal ».

« Régulièrement des porcs mal anesthésiés s'échappent à la sortie de restrainer passent sur le secteur chaîne d'abattage jusqu'au froid choc. Un agent des SVI est intervenu pour aider à ramener les porcs en secteur vif ».

CHUTE D'ANIMAUX / CARCASSE DECROCHES

« Chute d'animaux entre l'anesthésie et la saignée et après la saignée ».

« Porcs qui tombent du tapis de saignée, à proximité du personnel (SVI et abattoir) ».

« Chute d'animaux hors de la berce ».

« Chute d'un veau étourdi en cours de hissage ».

« Chute de porc de la chaîne au moment du transfert vers la saignée ».

« Un bovin s'est décroché de l'élingue de saignée ».

« Lors des contrôles de l'efficacité de la mise à mort (zone d'échaudage), carcasses qui se décrochent et tombent à nos pieds (hauteur +/- 3 m) ».

HEURT AVEC ANIMAUX

« Un opérateur de l'abattoir c'est fait arracher un doigt en accrochant un animal après l'affalage et au moment de l'accroche pour la suspension ».

« Concernant les bovins : lors de l'affalage un opérateur a eu le pied transpercé par une corne de JB ».

« Accident des opérateurs au niveau du piège bovin : coup de pattes car poste mal agencé----- plan de relance : nouveau piège bovin ».

« Année 2021 : un coup de patte dans la tête d'un opérateur qui voulait vérifier les signes d'absence de vie de l'animal. Réflexe nerveux de l'animal, l'opérateur a pris un coup de patte de gros bovin. Intervention des pompiers, amené en urgence à l'hôpital et arrêt de la chaîne le temps qu'il soit pris en charge ».

« Opérateurs ayant pris un coup de sabot dans la zone d'affalage (sur les mains, le visage...) ».

« Les opérateurs de l'abattoir risquent de se faire taper par les mouvements réflexes de bovins lors de l'accrochage ».

« Coups de pattes d'un animal à l'affalage ».

« Coup de cornes à la main d'un opérateur ».

MATERIEL

« Balancement des chaînes métalliques sur la zone d'affalage ».

« Un crochet servant à véhiculer les carcasses est tombé d'une chaîne aérienne sur un opérateur ».

« Chute de palan ».

« Chute régulière d'élingues au piège : problème non réglé ».

« Rupture de rotation de la chaîne du piège lors de la reprise de la réalisation de l'abattage rituel en faisant tourner le piège : pas d'accident mais spectaculaire ».

« Projection en l'air d'une lourde tige métallique servant à pousser les élingues, suite aux mouvements réflexes d'un bovin assommé et hissé. Le tube a été projeté sur le VO contrôlant le poste d'abattage à environ 3 mètres (choc sur le casque, les lunettes et le nez) ».

« Barre métallique tombée de hauteur (soudure rompue) sur la chasuble d'un opérateur ».

« 2 chutes du palan/treuil au poste d'abattage des bovins ».

« Chute d'un bovin à proximité de l'opérateur d'abattage : suite à rupture d'un maillon de chaîne d'une élingue ».

« La trappe d'accès au poste d'immobilisation depuis le couloir d'amenée peut se fermer sur les genoux de l'opérateur ».

« La chaîne servant à suspendre le porc par la patte peut glisser et heurter la tête de l'opérateur ».

« La porte du piège de bovins s'est ouverte à plusieurs reprises ».

« Trocarts qui sortent de la goulotte et/ou de la plaie de saignée, avec risque de projection vers les agents du SVI lors du contrôle de l'étourdissement ».

STRUCTURE

"Lors des contrôles de signes de conscience dans la zone mise à mort et début d'égouttage : - Risque modéré de coups de pattes (mouvements réflexes des animaux suspendus) - Heurts fréquents tête et crochets à côté de la table d'affilage (chaîne de convoyage des crochets automatique basse) Vigilance des AO et VO pour ces deux points."

« Contrôle de l'étourdissement : passage étroit pour accéder au tapis de saignée ; présence d'un escalier et d'un podium ; passage entre le saigneur et les trocars pour accéder au podium ».

« Facilité d'accès aux postes d'abattage depuis stabulation : - Porcins/Ovins : impossible sans passer dans les loges libérées ».

« Difficultés lors de l'inspection au poste de mise à mort des ovins : mauvais aménagement du poste/ espace insuffisant/ croisement de flux ».

COUPURE

« Observation d'au moins deux blessures sur l'opérateur au poste de premier habillage. En vérification l'absence de signe de vie (stimulation avec la pointe du couteau de la base de l'onglon), le couteau a "volé" en coupant l'opérateur. Le poste de stationnement du VO/AO se trouve à 1 m en décalé ».

« Sacrificateur blessé lors de la mise à mort (veau mal contenu dans le piège, coupure de la main ayant entraîné une dizaine de points de suture) ».

« Blessures par couteaux au poste d'électronarcose (mauvaise pratique et inattention) ».

ANIMAUX ATYPIQUES

« L'abattoir reçoit des bovins bio, élevés en élevage extensif et peu habitués à la présence humaine. Ces animaux se révèlent sauvages et très stressés, avec des comportements de fuite exacerbés et il est arrivé qu'une petite vache s'échappe du piège. Heureusement sans conséquences graves pour tout le personnel présent ».

« L'abattoir reçoit régulièrement des vaches landaises et taureaux de combats, avec de longues cornes pointues parfois non-protégées, agressifs et très nerveux ».

Mesures prises à la suite d'incidents :

MAINTENANCE

« Remplacement de toutes les élingues de saignée/ renforcement de la formation des agents de l'abattoir intervenant au piège ».

« Maintenance curative du palan et augmentation de la fréquence de maintenance préventive ».

« Révision du restrainer ».

« A la demande du SVI : intégration de la vérification de l'intégrité/usure et état d'oxydation des chaînes d'élingues au plan de maintenance ».

« Changement des goupilles des élingues : registre SST du SVI et cahier de liaison ».

« Graissage et entretien préventif de la chaîne d'entraînement du piège en fonctionnement abattage rituel ».

ORGANISATION

- « Les opérateurs doivent maintenant vérifier que le bovin est bien étourdi avant d'ouvrir le piège ».
- « Formation du personnel ».
- « Un opérateur de plus pour la séquence : amenée, assommage, affalage, hissage et saignée ».
- « Vérification supplémentaire des signes d'inconscience juste après affalage ».
- « Conservation des balles du matador au sec dès la fin de la tuerie. »
- « Aucune personne autour du sacrificateur lors de la contention sauf le vétérinaire officiel qui se tient à distance derrière une cloison suspendue ».
- « Attendre la fin des réflexes avant d'accrocher ».
- « Affichage, gilet jaune ».
- « Contrôle renforcé par l'opérateur des signes d'inconscience des animaux ».
- « Temporisation automatique en rituel ne permettant pas de sortir les animaux prématurément ».

MATERIEL

- « Changement de restraîneur ».
- « Changement prévu de matériel d'assommage, aménagement prévu d'une berce électrique ».

STRUCTURE / TRAVAUX

- « Projet de travaux avec grille amovible au-dessus du piège ».
- « Rehausse du mur du piège conventionnel ».
- « Mise en place de poteaux anti-échappement après la zone de saignée des bovins, et de portes battantes après la saignée des porcs ».
- « Modifications du couloir d'amenée et de contention ».
- « Mise en place de capteurs sur la porte guillotine et la porte d'affalage pour empêcher les deux d'être ouvertes en même temps. Mise en place de plots tout autour du piège ».
- « Installation de poteaux supplémentaires pour empêcher le passage de bovins vers le hall d'abattage ».
- « Mise en place d'un dispositif permettant de contenir l'animal dans une zone limitée en cas de fuite du piège, en prenant exemple sur des modèles existants dans d'autres abattoirs ».
- « Mise en place d'une plaque à la fin du restrainer pour éviter la fuite d'un cochon ».
- « Ajout de poteaux métalliques empêchant le passage de bovins de la zone de tuerie vers le hall d'abattage et permettant aux agents et opérateurs de se mettre en sécurité. Le piège a aussi été changé et il y a moins de risque de fuite »
- « Portes à badge, barrières et zone de séparation par poteaux verticaux ».

EPI

- « Port d'un plastron à la mise à mort bovins ».
- « Mesures prises pour la protection du personnel : casque de hockey ».
- « Port du casque sanglé obligatoire pour les opérateurs en tuerie ».
- « Accidents à l'accrochage, désormais l'opérateur porte un gilet de protection, une expérimentation du port d'un casque intégral a été faite mais pas concluante (trop d'inconfort pour l'opérateur) ».

« Zone dangereuse pour les opérateurs mais pas pour le SVI »

Abattoir sanitaire :

CAMION

« L'inspection des animaux accidentés doit parfois être réalisée dans le véhicule de transport (en présence d'un bouvier) ».

« L'IAM est faite par les inspecteurs une fois les portes du camion ouverte (sans entrer dans le camion), le camion arrive à la porte de l'abattoir sanitaire, qui s'ouvre directement sur la chaîne, sans couloir de contention ».

« Pour les gros bovins qui sont abattus d'urgence, l'inspection ante-mortem à lieu directement dans le camion (depuis les ouvertures). Les bovins sont assommés directement dans le véhicule de transport ».

« IAM dans le camion, en cas d'animal vif, impossible de le réaliser correctement (accès en grimpant sur les garde-boues, et autre) ».

« Il ne s'agit pas réellement d'un abattoir sanitaire mais d'une zone de déchargement spécifique aux animaux accidentés, qui sont mis à mort dans le camion ».

« L'IAM dans le camion n'est pas toujours facile ».

« Immobilisation dans le véhicule de l'animal. Palan tiré sur deux mètres en extérieur. Travaux en cours pour installer un piège ».

« Pour l'abattage d'urgence, étourdissement dans le camion. L'animal est ensuite amené dans l'abattoir »

« Pour les animaux accidentés, il existe une zone permettant l'accès direct à la chaîne d'abattage. Les animaux sont étourdis dans le camion (risque opérateur plus ou moins important) puis treuillés et jusqu'à la zone de saignée et hissés sur chaîne ».

STRUCTURE

« Aucun refuge, couloir pour l'inspecteur n'est prévu dans la zone de déchargement de l'animal ».

« Installation vétuste et inadaptée ».

« La zone est exiguë. Les agents se retrouvent à proximité de l'animal treuillé qui peut avoir des mouvements réflexe ».

« L'abattoir est mal équipé pour les urgences. Les CVI sont uniquement pris en charge ».

AUTRES

« Concernant l'abattage d'urgence, un accès direct au piège est aménagé sans passage par la bouverie ».

« Grande pièce ».

« Possibilité d'observer les animaux en se tenant à l'écart ».

« SVI protégé si dans la zone adéquate ».

« Opérateurs exposés : mesures prises : sol non glissant ».

« Portes ajustées ».

« Vigilance ».

« Abattage d'animaux accidentés très rare ».

« Abattoir d'urgence sanitaire présent mais non utilisé car abattage d'animaux accidentés très rare ».

Autres commentaires :

« Le poste d'inspection gros bovin est facile d'accès depuis les locaux d'hébergement, mais présente un risque depuis la chaîne d'abattage (passage à proximité des opérateurs et de la zone de saignée. Les postes veaux et ovins ne sont pas faciles d'accès (passage à proximité des opérateurs ou manque de place...) ».

« Il y a deux postes d'abattage à l'abattoir de XX (Bovins et Petit ruminants/Porcins) Les deux postes ne sont pas aménagés de manière sécuritaire. L'AO n'a pas de place pour réaliser ses contrôles (cohabitation avec les opérateurs et certaines fois avec le sacrificateur). Le poste de mise à mort Petits ruminant/Porcins est même très inadapté ».

« Les animaux (bovins en l'occurrence) aux aplombs faibles, passent d'emblée vers le poste de saignée via une porte dédiée au mal-à-pieds ».

« Abattage de bovins en rituel et en conventionnel en parallèle dans les deux pièges ce qui rend cette zone accidentogène pour les agents ».

« L'accès en hall de saignée demande beaucoup de vigilance de notre part à savoir : - passer sous le rail de retour des tinets, - port du casque obligatoire dans cette zone. - être très vigilant lors de nos contrôles ""protection animale"", car présence du sacrificateur avec le couteau et de plusieurs opérateurs ».

« A ce poste, malgré la distance qui doit être respectée pour éviter les heurts avec les animaux ou de gêner les opérateurs, il est parfois difficile de contrôler correctement. Il faut avoir de bons réflexes et l'œil partout ».

« On peut inspecter correctement le poste de mise à mort sans déranger les opérateurs à au moins trois endroits différents ».

« Si animal hors gabarit, identifié au niveau de la bétailière ou lors de la prise de contact éleveur avec SVI ou abattoir, alors l'animal est envoyé sous CVI vers l'autre abattoir du département ».

« Si animal blessé (pas mobile), il est assommé, saigné puis passé rapidement vers la chaîne (utilisation brouette pour les ovins) ».

« Si animal blessé isolé et s'il souffre (par rapport du bien-être animal), alors l'animal est abattu en priorité vers la chaîne normale en circuit court "au niveau bergerie", car l'accès au poste de mise à mort est direct ».

« Incident : chutes de palan ayant donné lieu à une mise en demeure ».

« Le poste de mise à mort des ovins/ caprins : accès difficile et dangereux ».

« Peu de possibilité de se mettre à l'abri en cas d'intrusion d'un animal dans la zone ».

« Aucune procédure formalisée en cas d'intrusion sur la chaîne d'abattage (alarme spécifique, zone de sûreté...) ».

« Au piège de contention des barres sont prévues au-dessus des animaux mais pas suffisantes ».

« La zone de mise à mort des bovins n'est pas aménagée pour le contrôle des agents du SVI, ce qui les met dans des situations assez critiques pour pouvoir réaliser leurs contrôles ».

Annexe 3 : spécificité de l'inspection au poste de mise à mort

Cette annexe présente une synthèse des réponses au questionnaire à l'attention des SVI sur la partie relative au poste de mise à mort. Ce poste n'était pas le sujet central du stage, raison pour laquelle le bilan du questionnaire est en annexe de ce mémoire. Les questions portaient sur les difficultés rencontrées, les points forts et l'accidentologie ainsi que sur l'abattoir sanitaire.

Difficultés rencontrées

Près de 30 % des services (49) indiquent rencontrer des difficultés pour inspecter le poste de mise à mort, pour les raisons détaillées en figure 1.

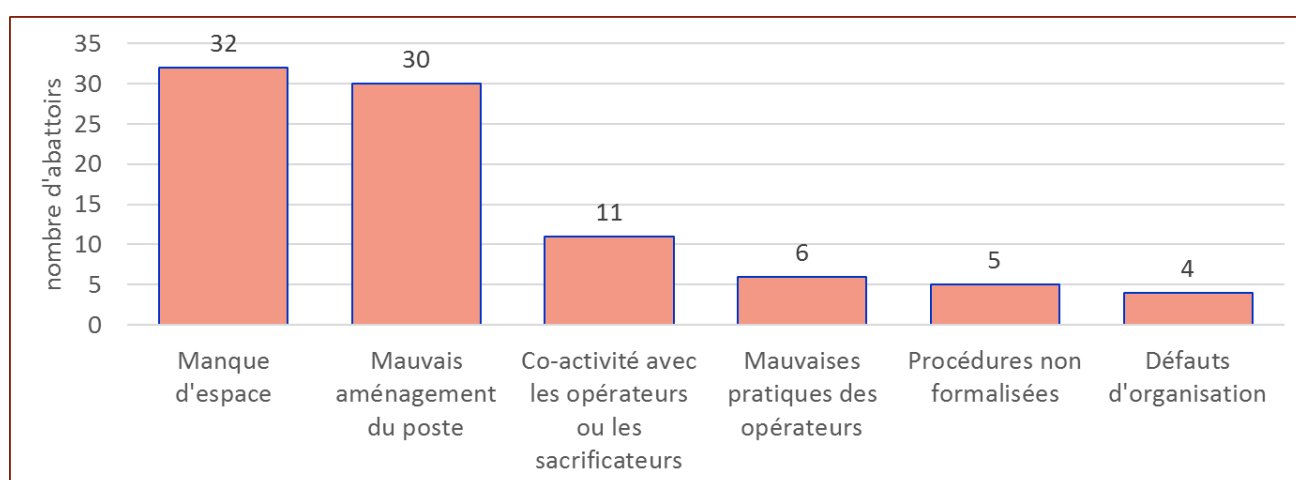


Figure 1 : difficultés rencontrées pour l'inspection du poste de mise à mort (n=49)

Le manque d'espace et le mauvais aménagement du poste apparaissent très nettement comme principales causes de difficulté (dans respectivement 32 et 30 abattoirs) comme l'indique un agent enquêté : « *pas de possibilité d'installer un poste dédié/obligation de s'adapter à l'espace existant* ». La coactivité et les mauvaises pratiques des opérateurs sont des éléments importants aussi, comme en témoigne ce commentaire :

« *A ce poste, malgré la distance qui doit être respectée pour éviter les heurts avec les animaux ou de gêner les opérateurs, il est parfois difficile de contrôler correctement. Il faut avoir de bons réflexes et l'œil partout* ».

Points forts en zone de mise à mort

Les pratiques des opérateurs représentent le principal point fort identifié. **L'espace** est un point fort dans **43 %** des abattoirs (figure 2).

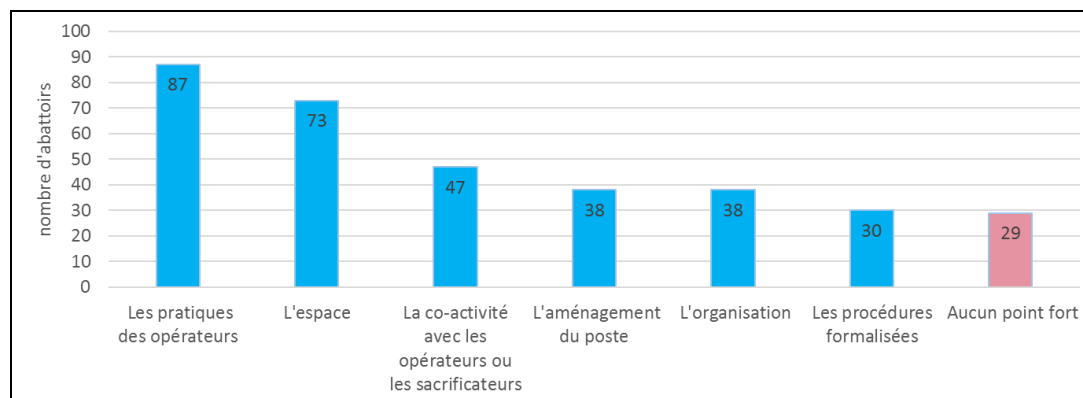


Figure 2 : points forts de la zone de mise à mort

Quelques exemples de commentaires sur les points forts de la zone :

« Petit abattoir, les opérateurs prennent le temps », « les opérateurs sont vigilants et facilitent l'accès des agents du SVI à la zone de mise à mort », « la présence d'un piège à contention de la tête avec mentonnière permet une bonne efficacité de l'assommage et réduit donc les occurrences d'accident ».

« Au poste de mise à mort un couloir parallèle au couloir des animaux est dédié pour les personnes, très sécurisé ».

Dans **17 %** des abattoirs il n'y **aucun point fort** ce qui peut être résumé par ces commentaires : *« Sans poste aménagé dans une zone déjà étroite et dangereuse, pas de point fort à noter si ce n'est que les opérateurs sont conciliants et ont pris pour habitude de nous avoir régulièrement à leur côté », « le poste n'est pas aménagé pour la protection des agents mais pour l'abattage ».*

Circulation vers le poste « mise à mort »

Dans près de **25 %** des abattoirs le **poste est difficile d'accès**. Les commentaires indiquent des problèmes structurels, pour l'accès depuis la chaîne d'abattage : des passages étroits, des crochets, la proximité des animaux et des opérateurs (figure 3).

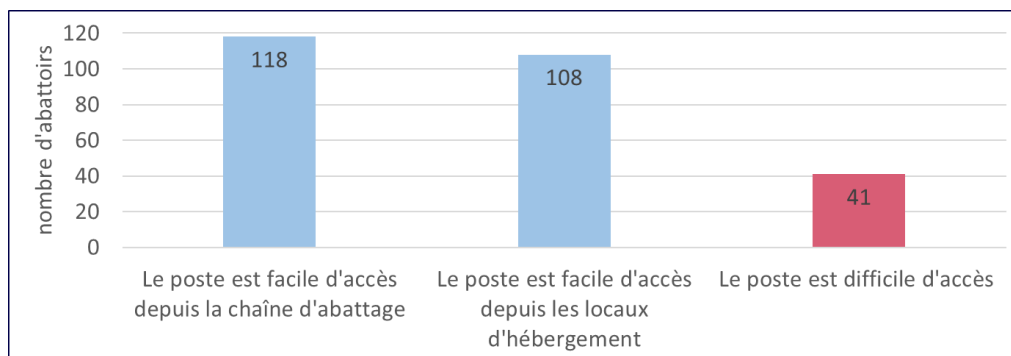


Figure 3 : circulation vers le poste "mise à mort"

Quelques commentaires sur les difficultés rencontrées :

« Abattage de bovins en rituel et en conventionnel en parallèle **dans les deux pièges** ce qui rend cette zone accidentogène pour les agents », « poste **difficile d'accès, dangereux** (proximité immédiate des pattes) avant d'accéder à un petit couloir protégé mais duquel on ne peut pas voir grand-chose », « passerelle amovible **dangereuse** », « l'accès au poste de tuerie depuis la chaîne d'abattage se fait **face au piège**, directement sur la zone de passage (assez **étroite**) des opérateurs », « **tuyau** d'arrosage au sol **à enjambrer** et chariots d'accrochage des abats (langues) parfois sur le chemin d'accès », « **espace étroit encombré** par les porcs suspendus en amont de l'échaudeuse + porte d'accès au secteur vif parfois bloquée par les porcs couchés derrière », « **passage étroit** du fait des bacs à déchets (peaux). Un autre chemin existe mais suppose de passer sous la chaîne ».

Protocole cadre

Dans **80 %** des cas les activités au poste mise à mort n'ont pas été évoquées lors de la mise à jour du protocole cadre ou du plan de prévention.

Accidentologie

Dans **34 %** des abattoirs il y a eu au moins un accident impliquant principalement un opérateur de l'abattoir (53 abattoirs) mais également un agent du SVI (sept abattoirs).

Une analyse de cause a été réalisée par la DDecPP dans deux cas, par l'abatteur dans quatre cas.

Des coupures, des traumatismes à la suite d'une chute, des heurts avec des animaux ou du matériel sont évoqués :

- « Coupure d'un agent du SVI au niveau de l'index par l'opérateur chargé de la saignée des veaux. Ce dernier a retourné une carcasse en tenant son couteau et a blessé l'agent du SVI qui écartait la carcasse pour passer. (trois points de suture) ».
- « Un mouton mal immobilisé a entraîné l'intervention conjointe du technicien SVI et de l'opérateur de mise à mort pour retenir l'animal. Un couteau tenu dans la main a provoqué une coupure engendrant un arrêt de travail d'un peu plus de deux mois ».
- « Un agent ayant mis le pied dans une bouche d'égout en cours de débouchage non-signalée par l'agent de maintenance. Entorse de la cheville ; cinq j d'arrêt de travail ».
- « Au poste d'inspection "Mise à mort Bovin", la patte de l'animal a heurté le palan de hissage qui a percuté le vétérinaire officiel provoquant une commotion au niveau du bras et de la hanche ayant nécessité un arrêt de travail ».
- « Projection en l'air d'une lourde tige métallique servant à pousser les élingues, suite aux mouvements réflexe d'un bovin assommé et hissé. Le tube a été projeté sur le VO contrôlant le poste d'abattage à environ trois mètres (choc sur le casque, les lunettes et le nez) ».
- « animaux accédant à cette zone, un "seul" accident avec blessés ».

Incidents

Des incidents sont rapportés au poste mise à mort dans **36 %** des abattoirs.

Les causes évoquées sont majoritairement (par ordre décroissant) :

- **Animaux vivants échappés** (mauvaise anesthésie, ouverture du piège/ barrière par erreur, matériel non adapté) :

« Un jeune bovin s'est échappé du piège en sautant par la mentonnière qui n'avait pas été relevée et il a parcouru tout le hall d'abattage : un opérateur a été blessé mais aucun agent du SVI. L'abatteur a mis en place très rapidement des mesures de sécurité afin que cet incident ne se reproduise pas (alarme activée en cas de bovin échappé pour que les personnes évacuent, installation de barrières ainsi que de gardes corps pour le secteur tuerie) », « veau sorti du piège sans étourdissement car ouverture par erreur de la zone d'affalage. », « coche qui s'échappe du piège et se dirige vers les opérateurs ou le SVI », « animaux entrés dans le piège derrière un autre animal et se retrouvant vivant sur la table d'affalage voire sur la chaîne d'abattage ».

- **Chute d'animaux ou de carcasses hissées :**

« Chute d'animaux entre l'anesthésie et la saignée et après la saignée », « chute de porc de la chaîne au moment du transfert vers la saignée », « un bovin s'est décroché de l'élingue de saignée »

- **Heurt avec animal (corne, mouvements réflexes post étourdissement) :**

« Les opérateurs de l'abattoir risquent de se faire taper par les mouvements réflexes de bovins lors de l'accrochage », « Opérateurs ayant pris un coup de sabot dans la zone d'affalage (sur les mains, le visage...) », « Coup de cornes à la main d'un opérateur ».

- **Matériel / Chute d'objet (palan, crochet élingues...) :**

« Un crochet servant à véhiculer les carcasses est tombé d'une chaîne aérienne sur un opérateur », « deux chutes du palan/treuil au poste d'abattage des bovins ».

- **Structures :**

« Heurts fréquents têtes et crochets à côté de la table d'affalage (chaîne de convoyage des crochets automatique basse) »

- **Coupures :**

« Sacrificateur blessé lors de la mise à mort (veau mal contenu dans le piège, coupure de la main ayant entraînée une dizaine de points de sutures) »

- **Animaux atypiques ou dangereux :**

« L'abattoir reçoit des bovins bio, élevés en élevage extensif et peu habitués à la présence humaine. Ces animaux se révèlent sauvages et très stressés, avec des comportements de fuite exacerbés et il arrivait qu'une petite vache s'échappe du piège »

15 % de ces incidents ont été enregistrés dans le registre SST.

42 % des accidents ou incidents ont donné lieu à la prise de mesures par l'abatteur.

Le SVI a été consulté dans 46 % des cas où des mesures ont été prises.

Exemples de mesures prises :

- **Maintenance :** « Maintenance curative du palan et augmentation de la fréquence de maintenance préventive ».

- **Organisation** : « Aucune personne autour du sacrificateur lors de la contention sauf le vétérinaire officiel qui se tient à distance derrière une cloison suspendue. », « contrôle renforcé par l'opérateur des signes d'inconscience des animaux ».
- **Structure / travaux** : « le piège a aussi été changé ».
- **Matériel** : « Mise en place de poteaux anti-échappement après la zone de saignée des bovins, et de portes battantes après la saignée des porcs. », « Mise en place d'une plaque à la fin du restreineur pour éviter la fuite d'un cochon ».
- **EPI** : « port du casque sanglé obligatoire pour les opérateurs en tuerie ».

Abattoir sanitaire

Un abattoir sanitaire est présent dans **32 %** des abattoirs, néanmoins certains sont peu utilisés : « abattoir d'urgence sanitaire présent mais non utilisé car abattage d'animaux accidentés très rare ».

Il présente un caractère jugé dangereux dans **20 %** des 54 abattoirs sanitaires.

Les causes relevées entraînant un risque sont les suivantes :

- **Inspection dans le camion de transport** : « IAM dans le camion, en cas d'animal vif, impossible de le réaliser correctement (accès en grimpant sur les garde-boues, et autre) », « L'IAM est faite par les inspecteurs une fois les portes du camion ouvertes (sans rentrer dans le camion), le camion arrive à la porte de l'abattoir sanitaire, qui s'ouvre directement sur la chaîne, sans couloir de contention ».
- **Structures vétustes ou inadaptée** : « Aucun refuge, couloir pour l'inspecteur n'est prévu dans la zone de déchargement de l'animal », « La zone est exigüe. Les agents se retrouvent à proximité de l'animal treuillé qui peut avoir des mouvements réflexes ».

Dans d'autres sites les conditions d'inspections sont meilleures : « Concernant l'abattage d'urgence, un accès direct au piège est aménagé sans passage par la bouverie », « Grande pièce ».

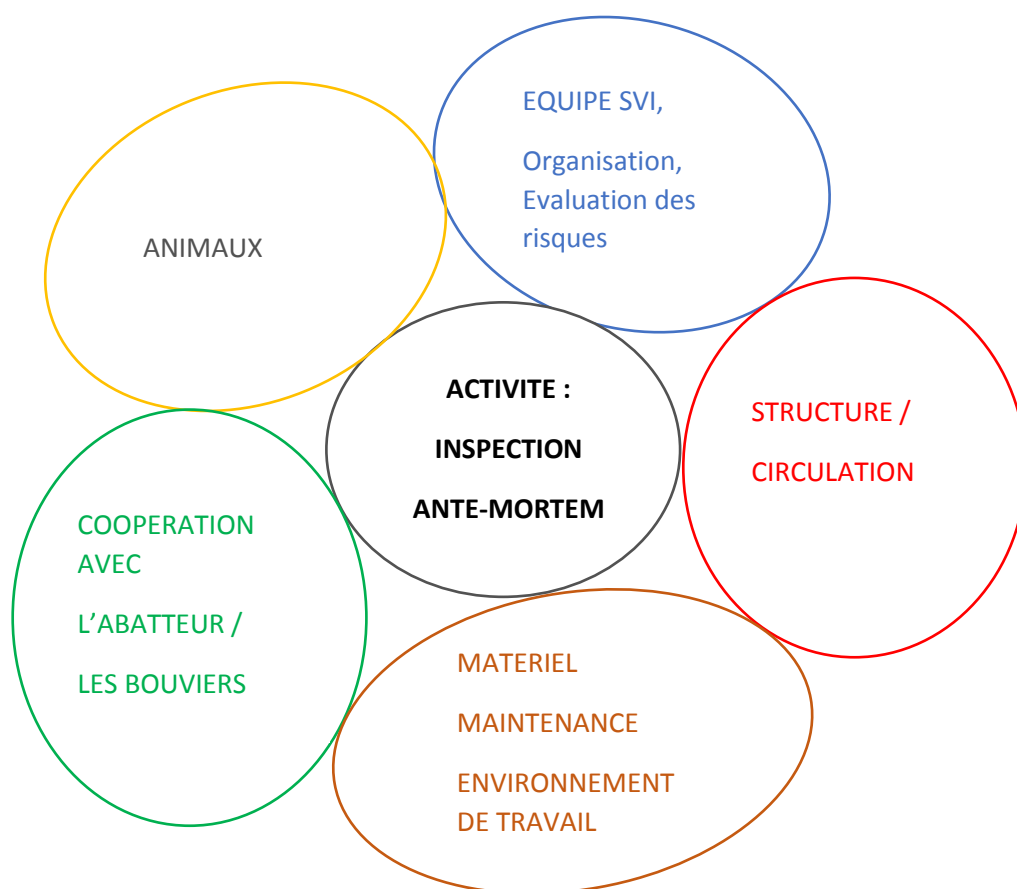
Les réponses et la grande majorité des commentaires de cette partie du questionnaire pointent des difficultés importantes pour accéder à la zone de mise à mort et pour effectuer des contrôles en sécurité. Dans plus d'un abattoir sur deux (88) des accidents et incidents ont été enregistrés. La coopération avec les opérateurs compense quelque peu les problèmes de structure mais « *Les agents du SVI sont exposés lorsqu'ils procèdent aux contrôles de l'étourdissement* », « *le poste n'est pas aménagé pour la protection des agents mais pour l'abattage* ». La demande sociétale et les instructions du ministère ont intensifié la présence d'agents du SVI dans la zone de mise à mort. Ces contrôles entraînent des risques d'accident supplémentaires pour des agents déjà très exposés en abattoir. La qualité de ces mêmes contrôles pourrait être compromise par de mauvaises conditions de réalisation.

Annexe 4 : boîte à outils d'aide au SVI pour établir un état des lieux des risques en bouverie et propositions de leviers d'action (version 1)

Les risques en bouverie⁴ dépendent de nombreux facteurs et ne sont pas tous d'égale importance en fonction des sites. Cet outil vise à permettre à chaque site :

- de faire un état des lieux de l'existant : tester l'« activité IAM » selon plusieurs scénarii propres à chaque SVI et permettre ainsi de déterminer les points les plus problématiques,
- de donner des leviers d'action en fonction des priorités établies.

Ce n'est pas une fin en soi mais un outil d'aide pour permettre au sein de chaque service de parler de l'IAM et d'entamer des discussions avec l'abatteur pour partager les constats et obtenir des améliorations.



Cette boîte à outils repose sur les 5 thématiques :

- Structure /circulation
- Matériel / maintenance / environnement de travail
- Animaux
- Équipe SVI / organisation / évaluation des risques
- Coopération avec l'abatteur / le bouvier.

⁴ Par soucis de lisibilité : « Bouverie » est utilisé pour désigner tout type de local d'hébergement des animaux vivants quel que soit l'espèce hébergée ; de même « bouvier » désigne tout opérateur de l'abattoir intervenant en secteur vif.

Les items au sein de chaque thématique ne sont pas exhaustifs et peuvent bien sûr être amendés.
Des scénarii sont proposés mais doivent être adaptés à chaque site.

1- Structure/ circulation

Chaque bouverie est unique et il n'existe pas de « plan type » à appliquer et qui permettrait de résoudre tous les problèmes de tous les sites. Cette partie vise à identifier quels sont les « points noirs » sur lesquels il est prioritaire d'agir.

Exemples de questions à se poser :

Axes de réflexion

Adapté en surface par rapport au nombre et gabarit des animaux

La bouverie est-elle adaptée aux animaux ? couloirs, cases, logettes ? est-elle régulièrement pleine (notamment le matin) ? y a-t-il parfois des animaux dans les couloirs ?

Couloirs communs hommes /animaux

Y a-t-il des couloirs communs hommes – animaux ? où ? combien ? comment sont-ils identifiés ? y a-t-il une séparation temporelle ? comment savoir s'il y a des animaux ? quelle visibilité ?

Traversée de couloirs animaux / sécurité

Comment se fait la traversée des couloirs d'animaux ? Passage d'homme ? Porte du côté de l'arrivée des animaux ? Porte éclose ?

Visibilité

A-t-on une vue sur toute la bouverie ? y a-t-il des angles morts ? peut-on facilement voir où sont les animaux, les bouviers ? s'il y a des camions à quai ?

Plan de circulation / affichage

Y a-t-il un plan de circulation détaillant les couloirs communs, animaux, hommes. Y a-t-il un affichage de ce plan et une identification facilement compréhensible en bouverie (panneau, marquage) ? est-il à jour ? est-il connu ? est-il respecté ? si non pour quelles raisons ? Comment accède-t-on à la bouverie ?

Local IAM

Est-il utilisable ? (Salubre) Est-il de taille adaptée, avec un bon éclairage, du matériel informatique, un téléphone, indépendant de celui des bouviers ? Comment y accède-t-on ? Permet-il la vue sur la bouverie, sur le quai de déchargement des animaux ?

Dénivelé, obstacles, tuyaux au sol, accès passerelle

Y a-t-il des dénivelés, des marches, des sols glissants, des bouches d'égout dans les couloirs ? Comment se fait l'accès aux passerelles (escalier ? échelle ?), est-il sécurisé ?

Prévision de travaux

Y a-t-il des travaux prévus dans les prochains mois ou prochaines années ? Des plans ont-ils déjà été présentés ?

Leviers d'action

Réunion avec abatteur

Le dialogue avec l'abatteur et des réunions régulières au cours desquelles pourront être évoqués des points sécurité sont à privilégier.

Protocole cadre

La signature d'un protocole cadre n'est pas une obligation réglementaire. Il est peu signé dans les petits abattoirs et ne reflète pas toujours, dans les sites où il est signé, la réalité des conditions matérielles et d'inspection.

Un modèle de protocole cadre est annexé à l'arrêté du 12 octobre 2012. Le respect de ce protocole est un des éléments qui permet de déterminer le montant de la taxe sanitaire payée par l'abatteur :

« L'exploitant dispose d'installations et équipements permettant aux services de contrôle :...c) d'examiner correctement les animaux en secteur vif : **circulation facile et sécurisée à proximité des animaux** : passerelles, couloirs éventuellement surélevés, ou autres dispositifs permettant leur observation rapprochée et leur isolement éventuel » **(Arrêté du 12 octobre 2012)**

Avant d'être signé par la DDPP, ces conditions doivent être vérifiées ou un échéancier prévu par l'abatteur et acceptée par la DDPP. La visite commune préalable doit permettre de fixer des priorités partagées. Le bilan annuel doit aussi être l'occasion de vérifier qu'il n'y a pas eu de changement des conditions de sécurité des agents sur l'ensemble du site sans oublier la bouverie et le poste de mise à mort.

Plan de prévention

Le plan de prévention est une obligation du code du travail (L 4121-5 et R. 4512-6). Trop peu de sites en dispose.

R. 4512-6

Au vu des informations et éléments recueillis au cours de l'inspection commune préalable, les chefs des entreprises utilisatrices et extérieures procèdent en commun à une analyse des risques pouvant résulter de l'interférence entre les activités, installations et matériels.

Lorsque ces risques existent, les employeurs arrêtent d'un commun accord, avant le début des travaux, un plan de prévention définissant les mesures prises par chaque entreprise en vue de prévenir ces risques.

Même si l'abatteur doit être à son initiative, tous les abatteurs ne sont pas conscients que la DDPP est une « entreprise extérieure ». Un rappel de la part de la DDPP peut être fait pour demander sa mise en place. La visite commune (qui peut être la même que celle pour le protocole cadre) doit être l'occasion d'un échange avec l'abatteur (ou son représentant) pour que les constats soient partagés. Le document doit reprendre l'activité réelle des agents ainsi que leur poste de travail, bureau, vestiaires et ne pas être un document standard rédigé pour les entreprises réalisant des travaux sur le site. Un modèle de document est disponible sur l'intranet du ministère. Le plan de prévention peut être annexé au protocole cadre. Les deux étant ainsi mis à jour ensemble chaque année. Un pilotage peut être prévu au niveau de la DDPP pour accompagner le SVI dans cette démarche.

Affichage

Un plan de circulation (à ne pas confondre avec le plan d'évacuation) doit être établi pour le secteur vif indiquant clairement les couloirs « animaux », les couloirs « hommes », les couloirs « communs », les refuges ainsi que les modalités pour se rendre en secteur vif. Ce plan doit être facile à comprendre notamment pour un nouvel arrivant et il doit être affiché aux entrées et consultable en dehors du secteur vif (il peut aussi être annexé à la procédure IAM ou aux documents d'enregistrement). Il doit refléter la réalité de l'activité et les trajets réellement effectués.

Un affichage des différents couloirs et refuge doit être réalisé dans la bouverie de manière à faciliter l'orientation des agents.

Ce plan doit être mis à jour en cas de travaux.

Inspection (Politique des suites)

Néanmoins, dans certains cas, des suites peuvent être mises en œuvre : notamment si l'IAM ne peut pas être effectuée :

Règlement européen 1099-2009, annexe II, 1.4. Les installations d'hébergement sont conçues et construites de manière à faciliter l'inspection des animaux.

Règlement européen 2019-627, article 11 : tous les animaux font l'objet d'une inspection ante mortem avant leur abattage.

Accompagnement lors de travaux

Les travaux de rénovation ou d'agrandissement sont le meilleur moment pour pouvoir agir sur les structures. Un accompagnement par les ergonomes mandatés par le ministère ne doit pas se

limiter aux postes en IPM mais peut aussi être demandé pour le secteur vif (cf. instruction technique DGAL/SDSSA/2019-514. Pour avoir le plus de marges de manœuvres, il est nécessaire d'entamer les démarches le plus en amont possible, d'être pro actif sur le cahier des charges. Il est aussi nécessaire d'avoir des réunions régulières avec l'abatteur car les plans peuvent évoluer en fonction de l'avancée du projet.

Formation/ information des agents

L'ensemble des agents doit avoir connaissance du plan de circulation du secteur vif, des points où il faut faire attention, des modifications, des incidents. La formation sur les risques présents en secteur vif doit être inclus dans la formation des nouveaux agents.

- ...

Tableau de synthèse

Structure / circulation	
Axes de réflexions	Leviers d'actions
Adapté en surface par rapport au nombre et gabarit des animaux	- Réunion avec abatteur - Protocole cadre - Plan de prévention - Affichage - Accompagnement lors de travaux - Formation/ information des agents - Inspection (Politique des suites) - ...
Couloirs communs hommes /animaux	
Traversée de couloirs animaux / sécurisé	
Visibilité	
Plan de circulation / affichage	
Local IAM (taille adaptée, matériel informatique, téléphone...)	
Dénivelés, obstacles, tuyaux au sol, accès passerelle	
Prévision de travaux	
...	

2- Matériel / maintenance/ environnement de travail

Des problèmes de matériel défectueux, d'absence de maintenance ajoutent des difficultés dans un secteur déjà difficile.

Exemples de questions à se poser :

Axes de réflexion

Vétusté

Y a-t-il des équipements usés, cassés ? où ?

Maintenance / réactivité aux pannes

Y a-t-il une bonne maintenance préventive, en cas de panne ou de matériel cassé la maintenance intervient-elle vite ? Comment le SVI transmet des informations en cas de problème et comment est-il informé de la maintenance en cours ? Y a-t-il une vérification régulière du matériel, notamment avant le début de la journée ?

Difficultés à ouvrir/ fermer porte

Y a-t-il des endroits où les portes / portails s'ouvrent ou se ferment difficilement ? les mécanismes d'ouverture sont-ils accessibles ? Quelles sont les conséquences des dysfonctionnements ? (Y a-t-il déjà eu des animaux échappés, des portes non utilisées ? des circuits rallongés ?)

Ambiance lumineuse

Est-ce que la lumière est suffisante pour voir les animaux et les dénivelés ou obstacles ?

Environnement sonore

Quels sont les sources de bruit ? sont-ils considérés gênants ? Empêchent-ils de communiquer facilement avec le bouvier ?

Situations de dysfonctionnement récurrentes

Y a-t-il des dysfonctionnements récurrents enregistrés ? Comment l'information est-elle connue, comment est-elle discutée avec l'abatteur ?

Vidéosurveillance

Y a-t-il des caméras dans la bouverie ? Comment sont-elles utilisées par l'abatteur ?

Leviers d'action**Réunion avec abatteur**

Les réunions doivent être l'occasion de faire des points sécurité et être un moyen (parmi d'autres) de discuter des problèmes de sécurité ou de maintenance déficiente (ex d'une porte difficile à ouvrir)

Protocole cadre

Cf supra : la visite préalable et annuelle doit être l'occasion de lister les priorités de maintenance en lien avec la sécurité des agents

Plan de prévention

Cf supra

Inspection (Politique des suites)

Cf supra

Formation/ information des agents

Formation et information des agents du SVI sur le matériel, son utilisation et les dysfonctionnements constatés.

Tableau de synthèse

Matériel /maintenance / environnement de travail	
Axes de réflexions	Leviers d'actions
Vétusté	- Réunion avec abatteur - Protocole cadre - Plan de prévention - Formation/ information des agents - Inspection (Politique des suites) - ...
Maintenance / réactivité aux pannes	
Difficultés à ouvrir/ fermer porte	
Ambiance lumineuse	
Environnement sonore	
Vidéosurveillance	
Situations de dysfonctionnement récurrentes	
...	

3- Animaux

Le secteur vif est le seul endroit de l'abattoir où les agents du SVI côtoie des animaux vivants, en état de stress et dont le comportement peut être difficile à appréhender. Néanmoins il est possible d'anticiper un certain nombre de situations et de définir des actions à suivre.

Axes de réflexion

Exemples de questions à se poser :

- Variabilité gabarit, animal hors gabarit, animal dangereux, animal avec CVI : adaptation structure / animaux

L'abattoir est-il mono espèce, reçoit-il des animaux de gabarits différents (JB, vaches laitières, taureaux), comment se fait la gestion des animaux hors gabarit (par exemple bovin avec de grandes cornes) ? Y a-t-il déjà eu des animaux dangereux, comment sont-ils identifiés, comment les agents du SVI ont l'information ? comment sont gérés les animaux avec CVI ?

-Variabilité saisonnière

Y a-t-il des périodes de l'année où il y a plus d'abattage ? La bouverie est-elle adaptée ?

Y a-t-il des périodes de l'année où il y a des animaux « hors norme » ? Comment sont-ils gérés ?

-Fiabilité des plannings d'arrivée des animaux

Est-ce que des plannings sont disponibles ? Sont-ils fiables ? Comment les agents SVI y ont-ils accès ?

-Densité / case – logette

Les densités sont-elles respectées ? Comment se fait la répartition entre cases et logettes ?

-Transporteurs d'animaux vivants

Qui apportent les animaux ? Eleveurs ? Transporteurs indépendants ? Transporteurs de l'abattoirs ? Sont-ils fiables (nombre d'animaux prévus, heure d'arrivée respectée) ? Y a-t-il une liste « noire » des transporteurs ou des chauffeurs ? Est-ce qu'un bouvier est systématiquement présent au déchargement. Si non quelles conséquences cela a-t-il sur l'activité du SVI et des bouviers ?

-Gestion des flux / plan de charge

Existe-t-il un plan de charge de la bouverie à l'arrivée des animaux indiquant quels animaux vont où ? A leur sortie vers le poste de mise à mort ? Est-il connu des agents ?

-Localisation des animaux à problème, mis de côté

Y a-t-il des emplacements réservés aux animaux identifiés « à problème » par les bouviers ? Si oui sont-ils respectés ? Si non pourquoi ? Où sont mis les animaux ? Comment les agents du SVI ont-ils l'information ? Sont-ils faciles d'accès en sécurité ?

-Gestion des animaux échappés/ analyse des causes

Y a-t-il déjà eu des animaux échappés (des logettes, des cases, à l'extérieur des bâtiments, dans l'abattoir, dans les couloirs réservés à la circulation humaine). Une analyse des causes a-t-elle été faite ? Des mesures ont-elles été prises ?

-Facteurs de stress

Existe-t-il des facteurs de stress pour les animaux ? matériel bruyant, éclairage inadapté, sol glissant ?...

-autres spécificités du site...

Leviers d'action

- Plannings

Dans certains sites, les plannings décrivant le nom des transporteurs, le nombre d'animaux et l'heure d'arrivée sont disponibles. Des discussions doivent être menées avec l'abatteur pour que ces plannings soient disponibles et fiables.

- Transporteurs / Apporteurs animaux vivants

Des discussions doivent être menées avec l'amont de la filière (transporteurs, marchands de bestiaux, éleveurs) par l'abatteur pour fiabiliser les plannings d'arrivage des animaux vivants et les sensibiliser aux contraintes du secteur vif.

- Protocole cadre

Cf supra

- Compromis BEA, SST et temps disponible

Définir au niveau du SVI puis avec l'abatteur quels compromis peuvent être trouvés pour faciliter le travail de chacun, dans quelle situation ou dans quel délai l'IAM n'est pas possible en sécurité.

- tri des animaux

Un premier tri des animaux « à problème » doit être fait par l'abatteur à l'arrivée des animaux et leurs indentifications effectuées pour faciliter le travail des agents du SVI

- Procédures

Des procédures doivent être prévus pour anticiper l'IAM des animaux « atypiques » et comment elle peut se réaliser en sécurité pour les agents du SVI (et les bouviers).

-Inspection (Politique des suites)

Cf supra

-...

Tableau de synthèse

Animaux	
Axes de réflexions	Leviers d'actions
Variabilité gabarit, hors gabarit, animal dangereux, CVI : adaptation animaux / structure	- Plannings - Transporteurs, éleveurs - Protocole cadre - Compromis bien-traitance animale, SST, temps disponible - Tri des animaux par l'abatteur - Procédures - Inspection (Politique des suites) - ...
Variabilité saisonnière	
Fiabilité planning arrivage	
Densité / case - logette	
Transporteurs d'animaux vivants	
Gestion des flux / plan de charge	
Localisation des animaux à problème, mis de coté	
Gestion des animaux échappés/ analyse des causes	
Facteurs de stress pour les animaux	
...	

4- Equipe SVI/ organisation / évaluation des risques

Chaque équipe est différente du fait de son historique, de l'expérience et l'ancienneté de ses agents. Il s'agit ici de déterminer les points d'attention afin de prévenir les situations dangereuses.

Exemples de questions à se poser :

Axes de réflexion

-Historique équipe / stabilité effectif, nombre suffisant

Quelles sont les caractéristiques de l'équipe ? Tous les agents réalisent-ils l'IAM, si non pour quelles raisons ? Y a-t-il des postes vacants, un turn-over important ? Quel est l'impact sur l'IAM ?

-Expérience AO / VO

Quelle connaissance des animaux et de leurs maladies ont les VO et AO ? (Ancienneté dans les services, issu du milieu agricole, activité rurale ?)

-Formation IAM / manipulation animaux / parcours pro

Quelle formation initiale est prévue pour les agents en IAM, une formation à la manipulation au comportement des animaux est-elle prévue ? Y a-t-il un tutorat interne, comment est-il organisé et combien de temps dure-t-il ? Des échanges de pratique entre agents de sites différents sont-ils possibles ?

-Formalisation IAM

Est-ce qu'il y a une procédure interne décrivant le comment réaliser l'IAM, intègre-t-elle les risques d'accidents ?

-Temps disponible pour IAM / variabilité

Y a-t-il un agent dédié à l'IAM tous les jours, réalisent-ils d'autres missions comment s'articule l'IAM et ces missions ? Combien de temps par jour est dédié à l'IAM ? Y a-t-il une variabilité hebdomadaire ou en fonction du nombre d'agents ? Comment est gérée l'IAM quand l'agent prévu est absent ou qu'il n'y en a pas ?

-Maintenance des connaissances, du site et des opérateurs / rythme de l'IAM

Quels sont les agents qui réalisent l'IAM, combien de fois par semaine ou par mois ?

-Communication sur ce qui se passe en secteur vif

Comment les agents des SVI, surtout quand ils ne vont pas souvent en bouverie, sont-ils informés de ce qui s'y passe (nouveau bouvier, maintenance) ?

-Enregistrement des incidents / capitalisation

Comment sont connus les incidents en bouverie ? Où sont-ils enregistrés ? Sont-ils tous enregistrés ? Comment l'information remonte-t-elle à la DD ? Y a-t-il une analyse systématique des accidents, des incidents ?

-Discussion sur IAM et situations à risque rencontrées

Existe-t-elle ? Comment est-elle organisée ?

-Travailleurs isolés

Y a-t-il un risque de travailleurs isolés (IAM seul le soir ou le matin) ? Comment est gérée cette situation ?

-DUERP / livret d'accueil

Le DUERP existe-t-il ? Est-il à jour ? Qui s'occupe de la mise à jour ? Comment est-elle faite ? Y a-t-il un livret d'accueil ? Intègre-t-il les risques au travail ? Comment les nouveaux arrivants ont-ils connaissance des risques ? Y a-t-il une fatalité aux accidents (« ça fait partie du métier ») ? Y a-t-il une auto-censure des agents du SVI qui se sentent moins exposés que les bouviers ? Y a-t-il une prise de risques des agents du SVI pour ne pas montrer leur peur ou ne pas passer pour des « fainéants » ?

Leviers d'action

-Formation / tutorat

Définir le parcours de formation nécessaire ainsi que les modalités de tutorat pour réaliser l'IAM en sécurité et en autonomie. L'IAM n'est pas si simple et nécessite un fort niveau de compétences souvent sous-estimé.

-Formalisation / Procédures

Formaliser l'IAM et décrire l'activité en secteur vif en y incluant la circulation et les différentes situations rencontrées (par ex : animal dans une logette, dans un camion, animal dans une case de consigne...) et en y intégrant les risques et les mesures à prendre pour les éviter : décrire ce que l'on doit faire et comment on le fait, jusqu'où l'on va dans la proximité avec les animaux ?

-Transmission

Définir quelles compétences sont à transmettre (savoir-faire adapté au site) et comment (tutorat sur site ou autre). Discuter au sein de l'équipe SVI des diversités de pratiques entre agents, entre équipes de sites différents, en fonction du temps disponible, de la période de l'année...

-Réunion / échange lors de temps hors chaîne interne ou entre SVI

Inclure des points sur l'IAM, les incidents survenus lors des réunions de service (ou suivant tout autre mode de communication du SVI) organiser des échanges de pratiques au sein du SVI ou entre différents sites sur l'IAM.

-Enregistrement des incidents et persqu'accidents

Définir les modalités d'enregistrement de tous les incidents survenus dans le secteur vif (qu'il concerne les animaux le personnel de l'abattoir ou les agents du SVI). Définir les modalités de transmission à la DDPP et de communication avec l'abatteur. Analyser ces incidents pour éviter qu'ils ne se reproduisent ou qu'il y ait un accident (cf. pyramide de Bird).

-Rapport ISST / visite du CHSCT

S'appuyer sur les rapports de visites et les recommandations de l'ISST et du CHSCT lors des échanges en interne SVI, DDPP et avec l'abatteur. Analyser systématiquement les presque-accidents et accidents.

-Soutien hiérarchique

Du VO envers l'équipe de techniciens mais aussi du chef de service et de la direction de la DDPP. Avoir un discours cohérent entre chaque niveau hiérarchique par rapport à l'abatteur.

-...

Tableau de synthèse

Equipe SV / organisation / identification des risques	
Axes de réflexions	Leviers d'actions
Historique équipe / stabilité effectif, nombre suffisant	- Formation / tutorat - Formalisation - Transmission - Réunion / échanges lors de temps hors chaîne, interne ou entre SVI - Enregistrement (des incidents / presque accidents) - Rapport ISST, visite CHSCT - Soutien de la hiérarchie - Mise à jour DUERP / livret d'accueil - ...
Expérience AO / VO	
Formation IAM / manipulation animaux / parcours pro	
Formalisation IAM	
Temps disponible pour IAM / variabilité	
Maintien des connaissances, du site et des opérateurs / rythme de l'IAM	
Communication sur ce qui se passe en AM	
Enregistrement des incidents / capitalisation	
Discussion sur IAM et situations à risque rencontrées	
Travailleur isolé ?	
Evaluation des risques	
...	

5- Coopération avec l'abatteur / les bouviers

Il s'agit de remettre l'activité du SVI dans un contexte de coopération, essentiel pour que chacun puisse faire son travail en toute sécurité, dans ce lieu unique de l'abattoir où l'on côtoie les animaux vivants et où les bouviers et les agents du SVI sont soumis aux mêmes risques.

Exemples de questions à se poser :

Axes de réflexion

-Dialogue avec les cadres (directeur, RQ)

Y a-t-il des réunions régulières avec la direction de l'abattoir ? Les difficultés, les incidents rencontrés en secteur vif sont-ils abordés ? Quel est l'état d'esprit de l'abatteur ? Pro actif ? A l'écoute des remarques du SVI ?

-Coopération avec le responsable de la bouverie

Quelle collaboration existe avec le responsable de la bouverie ? Comment se fait la transmission des informations concernant les animaux à revoir par le SVI, des animaux dangereux ?

-Coopération avec bouviers / aide

Les bouviers sont-ils disponibles ? Assurent-ils la contention des animaux si besoin ?

-Expérience / fiabilité bouviers

Les bouviers sont-ils expérimentés ? Y a-t-il des cas particuliers à connaître ? Y a-t-il un turn-over important ? Leur formation semble-t-elle suffisante ? Le tri est-il bien fait à l'arrivée des animaux, l'identification des animaux à revoir par le SVI ? Sont-ils attentifs lors du déplacement des animaux aux agents du SVI (préviennent-ils avant ? s'assurent-ils qu'il n'y a personne dans les couloirs ?) Comment est-il prévu que les agents du SVI signalent leur présence aux bouviers ?

-Connaissance du travail et des contraintes de chacun

Quelles connaissances ont les bouviers du travail et des contraintes des agents du SVI ? Quelles connaissances ont les agents du SVI des contraintes des bouviers ? Par ex : comment se fait le tri des animaux sains en bouverie ? Pourquoi les animaux à problème ne sont pas toujours mis au même endroit ? Pourquoi les agents du SVI ne sont pas toujours disponibles rapidement ? Pourquoi les agents du SVI sont-ils (ou pas) au déchargement ?

-Communication sur situation à risque, animal dangereux, incidents

Comment sont repérés les animaux dangereux, comment cette information est-elle transmise aux agents du SVI ? Comment sont connus les incidents (ex : animal échappé, porte mal fermée) ?

-Coopération avec préventeur interne / présence au CSE

Y a-t-il un préventeur interne à l'abattoir ? Connaît-il le secteur vif ? Y a-t-il des échanges avec lui sur les situations à risques, sur les incidents ?

Le SVI est-il invité au CSE (ou à la commission sur les conditions de travail et les risques) ? Un agent est-il disponible pour y être présent ? Est-ce une instance constructive de dialogue ?

-...

Leviers d'action

-Réunions

Cf supra

Des réunions sont indispensables entre la direction de la DDPP et la direction de l'abattoir, entre le SVI et l'abatteur, le responsable de bouverie au cours doivent être évoqués l'IAM, le secteur vif et les problèmes rencontrés. Ces réunions doivent aussi être l'occasion d'échanger sur le travail de chacun afin de comprendre les contraintes respectives.

-Posture des inspecteurs

Les agents du SVI doivent être exemplaires dans leur comportement respectueux des opérateurs de l'abattoir, des transporteurs. Les comportements déplacés ou menaçants des opérateurs doivent être signalés à la hiérarchie. Chacun doit pouvoir faire son travail sereinement.

-Moyens techniques de communication

Des sonnettes, talkies-walkies, peuvent parfois être utilisés pour se signaler ou communiquer en secteur vif. Néanmoins il faut prendre garde aux fausses sécurités (comme l'allumage de lumières) dont la fiabilité n'est pas garantie.

-Compromis

Cf supra

Les compromis entre qualité du travail, bien-être animal et temps disponible doivent être trouvés. La sécurité des agents du SVI et des opérateurs de l'abattoir doit être affichée par les directions comme prioritaire.

-Protocole cadre

Cf supra

-Plan de prévention

Cf supra

-Inspection (Politique des suites)

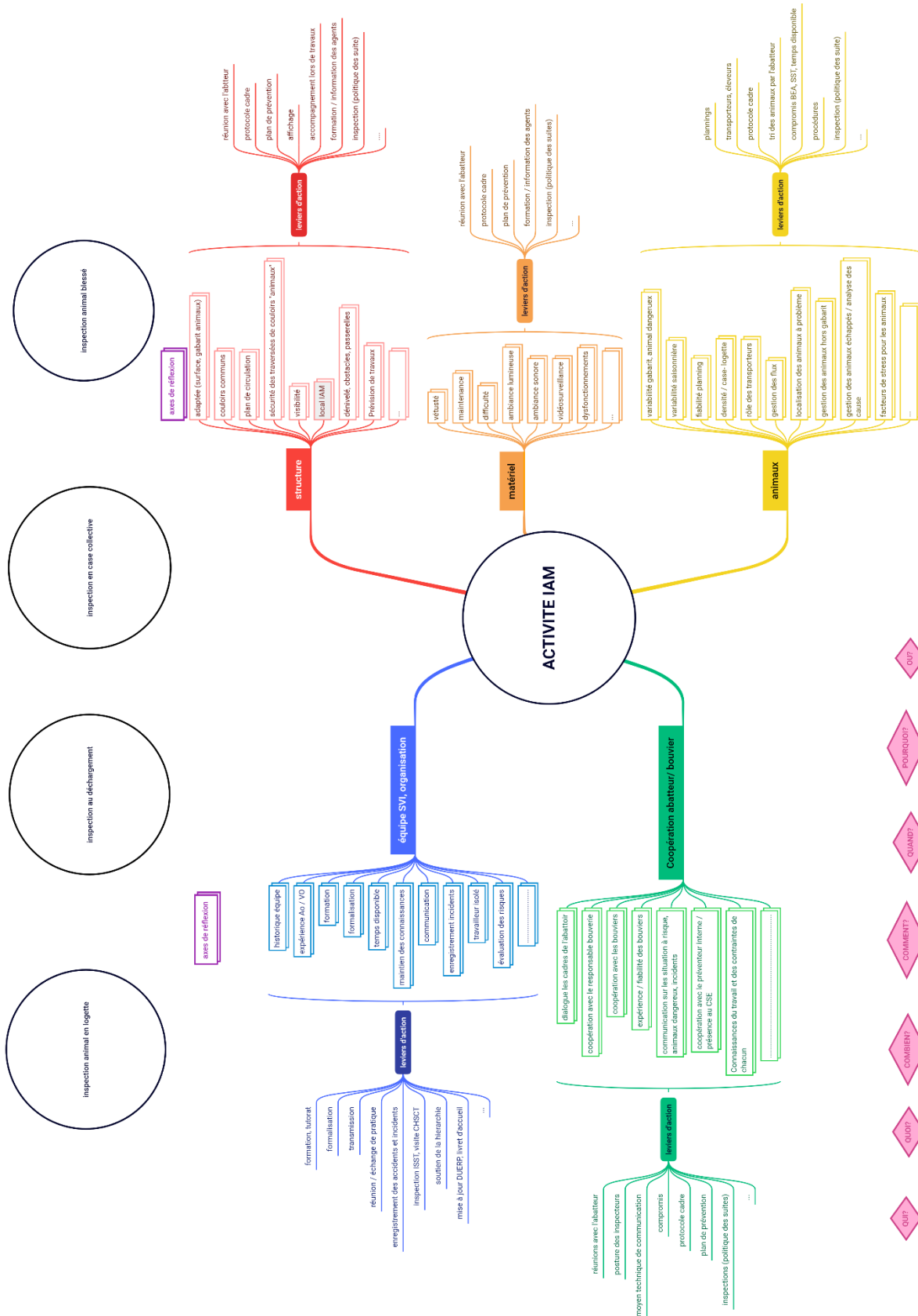
Cf supra

-...

Tableau de synthèse

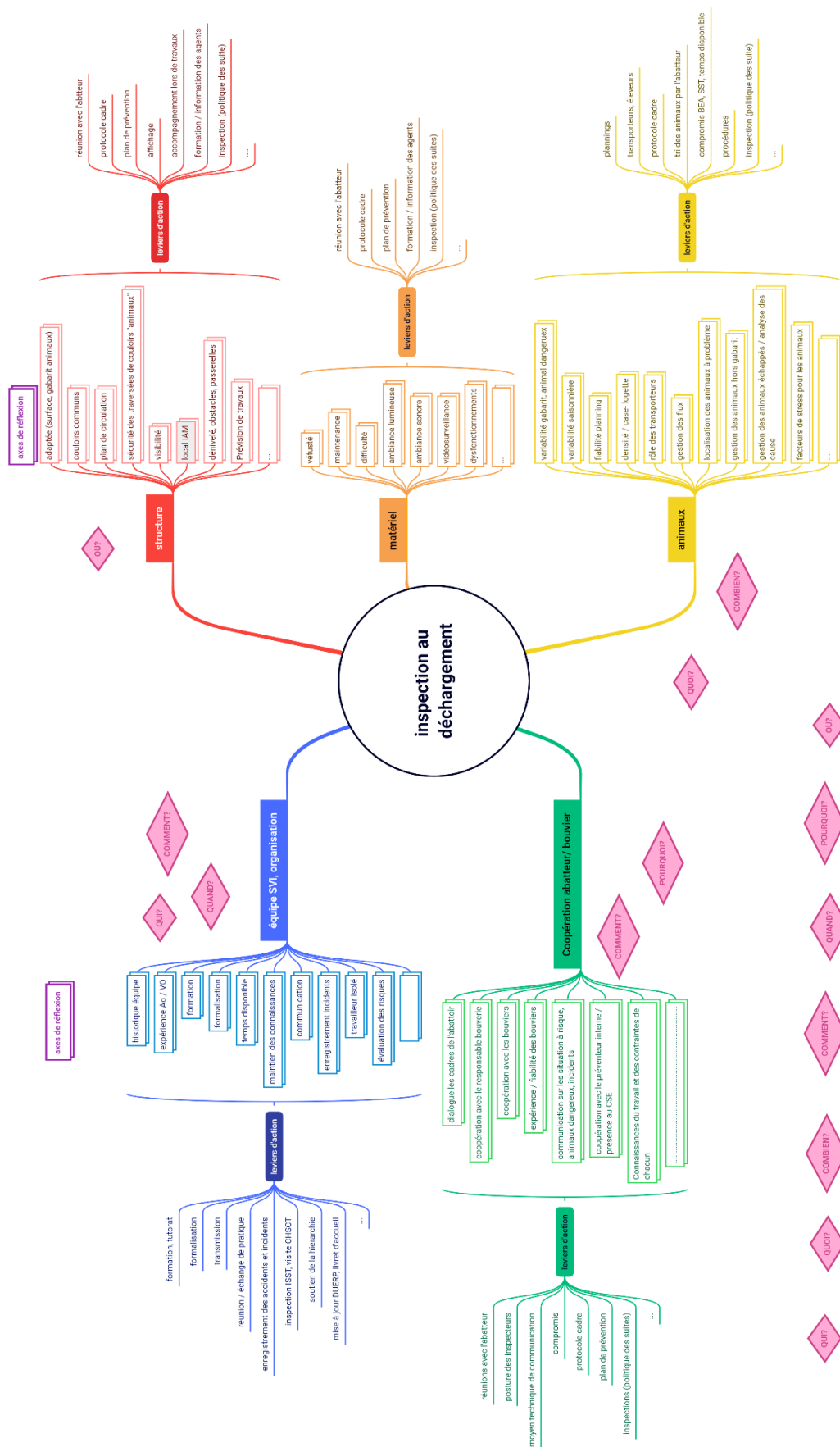
Coopération avec abatteur / bouviers	
Axes de réflexions	Leviers d'actions
Dialogue avec les cadres (directeur, RQ)	- Réunions/ partages réguliers entre SVI et abatteur - Posture des inspecteurs - Moyens techniques de communication (sonnettes, talkies-walkies,...) - Compromis - Protocole cadre - Plan de prévention - Inspection (Politique des suites) - ...
Coopération avec le responsable de la bouverie	
Coopération avec bouviers / aide	
Expérience / fiabilité bouviers	
Connaissance du travail de chacun, des contraintes respectives / Langage commun	
Communication sur situation à risque, animal dangereux, incidents	
Coopération avec préventeur interne / présence au CSE	
...	

Exemples de scénario IAM



Presented with XMind

Inspection d'un animal au déchargement



Autres scénarii pouvant être envisagés :

IAM d'un animal dans une logette

IAM dans une case collective

IAM d'un animal dans une case de consigne

IAM d'un animal blessé

IAM d'un animal en urgence

IAM traçabilité (contrôle des boucles)

IAM en mode dégradé : agent IAM absent

IAM en mode dégradé : nombre d'agents insuffisant au planning

IAM le matin avant le début de l'abattage

...

TITRE

SECURITE DES AGENTS DES SERVICES VETERINAIRES D'INSPECTION EN SECTEUR VIF DES ABATTOIRS DE BOUCHERIE : état des lieux et pistes d'action

Auteur

BERGE Elisabeth

Résumé

En 2019, 2065 agents étaient chargés de l'inspection sanitaire permanente dans les 242 abattoirs de boucherie : inspection de chaque carcasse et des abats associés (*inspection post mortem*, IPM) et *inspection ante mortem* (IAM) de chaque animal, effectuée en secteur vif. L'IAM permet de vérifier l'aptitude à l'abattage des animaux vivants ainsi que les conditions de mise à mort dans le respect de la protection animale. Depuis quelques années, ce contrôle a été renforcé, notamment pour répondre aux attentes sociétales. Les agents des SVI sont amenés à intervenir et à se déplacer alors même qu'aucun poste de travail dédié ne leur est réellement attribué ce qui peut conduire dans certains environnements à une exposition à des situations à risque très graves, notamment de heurts voire d'écrasements par les animaux vivants. A partir d'un questionnaire rempli par 170 Services Vétérinaires d'Inspection (SVI) et de sept visites d'abattoirs, cette étude dresse un état des lieux des risques auxquels sont exposés les agents et propose des pistes d'actions. Les accidents et incidents sont fréquents en secteur vif et peu enregistrés. Le problème est multi factoriel : structure, matériel, animaux, organisation du SVI et dialogue avec l'abatteur entrent en jeu. La coopération avec le bouvier est centrale quel que soit l'abattoir. Un arbitrage quotidien est réalisé par les agents des SVI entre IAM, bien-être animal, temps disponible et sécurité. Les leviers d'actions mettent en jeu le Ministère (formation, suivi d'indicateurs...), et les exploitants d'abattoirs (travaux, protocole cadre et plan de prévention...).

Mots-clés

Abattoir, ante mortem, risque, accident du travail, service vétérinaire, boucherie

Jury

Président du jury DIE/CEAV SPV : **BRUGERE Hubert**

Rapporteur : **BRUGERE Hubert**

